

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 18 janvier 2022, à 13h15, en visioconférence, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Nathalie Rochon	mairesse de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Jackline Williams ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

Monsieur Genest souhaite la bienvenue aux personnes présentes au premier conseil de l'année 2022 et offre pour la prochaine année ses meilleurs voeux de santé.

CM 1-01-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 2-01-22 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 décembre 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 3-01-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE NOVEMBRE 2021

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés de novembre 2021 totalisant la somme de 1 099 961,74 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 000 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 JANVIER 2022

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts # 365-218 Pour un montant de 10 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 365 2018, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FINANCER par obligations le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS D'EN HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le préfet, M. André Genest, et la secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

D'APPROUVER, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, que le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 365 2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 5-01-22 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 365-2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 365-2018, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 janvier 2022, au montant de 10 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

235 000 \$	1,10000 %	2023
241 000 \$	1,60000 %	2024
246 000 \$	1,85000 %	2025
252 000 \$	2,05000 %	2026
9 026 000 \$	2,20000 %	2027

Prix : 98,03000 Coût réel : 2,62298 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

235 000 \$	1,40000 %	2023
241 000 \$	1,70000 %	2024
246 000 \$	1,90000 %	2025
252 000 \$	2,05000 %	2026
9 026 000 \$	2,20000 %	2027

Prix : 98,00300 Coût réel : 2,63258 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

235 000 \$	1,35000 %	2023
241 000 \$	1,70000 %	2024
246 000 \$	1,95000 %	2025
252 000 \$	2,10000 %	2026
9 026 000 \$	2,40000 %	2027

Prix : 98,00544 Coût réel : 2,82524 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 000 000 \$ de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

RÈGLEMENT 435-2021 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le préfet, M. André Genest, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 435-2021 - Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des pays-d'en-Haut sera adopté.

CM 6-01-22 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

IL EST PROPOSÉ par M. André Genest, préfet ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement 435-2021 - Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'ADOPTER le projet de règlement 435-2021 - Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 7-01-22 ÉVALUATION FONCIÈRE - ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2023-2024-2025 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

ATTENDU la résolution no 2021-12-421 adoptée par le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'autoriser la MRC des Pays-d'en-Haut à mandater Évimbec Itée pour procéder à l'équilibration de son rôle d'évaluation triennal 2023-2024-2025, pour un montant estimé à 279 979 \$;

ATTENDU QU'Évimbec Itée a une entente contractuelle avec la MRC des Pays-d'en-Haut incluant notamment les normes et spécifications pour procéder à une équilibration d'un rôle d'évaluation ;

ATTENDU QU'Évimbec Itée peut procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation triennal 2023-2024-2025 pour la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le mandat à Évimbec Itée de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation triennal 2023-2024-2025 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour un montant estimé à 279 979 \$;

DE FACTURER la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour le remboursement de la facture que la MRC des Pays-d'en-Haut recevra d'Évimbec Itée suite à la réalisation de son mandat.

ADOPTÉE

CM 8-01-22 RENOUVELLEMENT DU BAIL DU 1008, RUE VALIQUETTE

ATTENDU le bail signé le 23 mars 2018 entre le Café communautaire l'Entre-Gens et la MRC des Pays-d'en-Haut pour un local situé au 1008, rue Valiquette, à Sainte-Adèle afin que la MRC y loge une partie de son personnel;

ATTENDU QUE le bail a été signé pour une durée de trois ans à partir du 1er mai 2018, avec option de renouvellement pour une période supplémentaire de deux ans, un an à la fois;

ATTENDU QUE l'option de renouvellement a été exercée pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022;

ATTENDU QUE la MRC doit en aviser le locateur trois mois avant l'arrivée du terme ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à discuter avec la directrice de l'Entre-Gens pour les perspectives d'occupation et de son intention de renouvellement ou non.

ADOPTÉE

CM 9-01-22 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À TOURISME LAURENTIDES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut renouvelle son adhésion à Tourisme Laurentides pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un délégué officiel pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut lors de son assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QU'un seul délégué officiel par organisation membre peut être nommé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, à titre de déléguée officielle pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut et voter lors de l'assemblée générale annuelle de Tourisme Laurentides.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 10-01-22 EMBAUCHE DE MME ÉRYKA ROY AU POSTE DE GREFFIÈRE ADJOINTE - SERVICE DU GREFFE

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste de greffière adjointe, poste permanent et temps plein, au service du greffe, le comité de sélection a procédé à l'étude de plusieurs candidatures, a rencontré des candidats en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de Mme Éryka Roy;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Éryka Roy au poste de greffière adjointe au service du greffe, à partir 24 janvier 2022 selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 11-01-22 RECLASSEMENT DE MME NOÉMIE CHAMBERLAND AU POSTE D'AGENTE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET AGENTE ADMINISTRATIVE - SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU l'absence temporaire d'employés au service de l'environnement et de l'aménagement et au service du développement économique et territorial ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au reclassement de Mme Noémie Chamberland au poste d'agente au service à la clientèle - Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, pour 40 % de son temps et au poste d'agente de liaison - Service du développement économique et territorial, pour 60 % de son temps, occasionnelle long terme, 35 heures par semaine, jusqu'au mois de février 2023 approximativement, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 12-01-22 RECLASSEMENT DE MME JOANNE ROY AU POSTE DE CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU l'absence temporaire d'une employée au service du développement économique et territorial ;

ATTENDU QUE les tâches de Mme Joanne Roy sont modifiées suite à cette absence;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au reclassement de Mme Joanne Roy au poste de conseillère aux entreprises au service du développement économique, du 17 janvier 2022 et ce pour une période déterminée couvrant l'absence de la directrice adjointe, selon les conditions salariales convenues entre les parties et aux conditions applicables au Guide de l'Employé.

ADOPTÉE

CM 13-01-22 RECLASSEMENT DE MME ANNIE MATHIEU AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU l'absence temporaire de la directrice adjointe au service du développement économique ;

ATTENDU QUE les tâches de Mme Annie Mathieu sont modifiées suite à cette absence;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au reclassement de Mme Annie Mathieu à titre de directrice adjointe par intérim du service du développement économique, du 17 janvier 2022 et ce pour une période déterminée couvrant l'absence de la directrice adjointe, selon les conditions salariales convenues entre les parties et aux conditions applicables au Guide de l'Employé.

ADOPTÉE

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au Centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 14-01-22 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 19 - POMERLEAU

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-construteur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 19, datée du 13 janvier 2022, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 31 décembre 2021, pour un montant de 988 937,41 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 19 de Pomerleau, pour un montant de 988 937,41 \$ (taxes incluses).

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 15-01-22 ADOPTION DE LA DÉCLARATION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN 2021 DE LA ROUTE VERTE ET SES EMBRANCHEMENTS

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte no 2;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique sont officiellement reconnus comme embranchements de la Route verte;

ATTENDU QUE Transports Québec exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution du conseil de la MRC au plus tard le 31 janvier 2022;

ATTENDU QUE sont exclues de la présente déclaration :

- les frais de déplacement des employés;
- les dépenses de tous les travaux déjà financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière;
- les dépenses reliées au centre d'activités hivernales.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la déclaration des dépenses telle que préparée par le service des finances.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 16-01-22 AVIS PUBLIC POUR UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC doit maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma d'aménagement et de développement applicable à l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'une MRC peut modifier ce schéma à tout moment, lorsqu'elle le souhaite;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 434-2021 a été adopté le 5 octobre 2021 dans le but de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Piedmont;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique doit être tenue sur ce projet de règlement avant son adoption finale;

ATTENDU QU'en période de pandémie, l'assemblée de consultation publique doit être remplacée par une période de consultation écrite d'au moins quinze (15) jours;

ATTENDU QUE pour informer la population, un avis public doit paraître dans un journal régional;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PUBLIER dans le journal Accès Laurentides, dans son édition du 19 janvier 2022, l'avis public suivant:

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE SUR
LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 434-2021**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MRC:

QUE le conseil de la MRC tiendra une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours débutant le jour de la publication du présent avis public sur le projet de règlement no 434-2021 modifiant son schéma d'aménagement et de développement, dans le but de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Piedmont. Les avis et commentaires peuvent être transmis à aboisvert@mrcpdh.org en précisant bien l'objet : Projet de règlement no 434-2021.

Ledit projet de règlement peut être consulté par toute personne sur le site de la MRC des Pays-d'en-Haut, section Actualités – <https://lespaysdenhaut.com> – et des informations peuvent être demandées au (450) 229-6637, poste 120.

Fait à Sainte-Adèle, ce dix-neuvième (19e) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Jackline Williams,
Directrice générale

ADOPTÉE

CM 17-01-22 ORTHOPHOTOS

ATTENDU QUE les photos aériennes géoréférencées (orthophotos) sont fondamentales pour une représentation fidèle du territoire, pour la planification et le développement du territoire, et afin de maintenir la qualité des services géomatiques offerts au sein de la MRC et auprès des municipalités locales constituantes;

ATTENDU QU'en fonction de ses obligations et compétences, une MRC doit avoir accès à une collection d'orthophotos à jour, de qualité et dont elle est pleinement détentrice des droits d'auteur;

ATTENDU QU'en avril 2021, cinq MRC de la région des Laurentides dont le territoire est à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soit Antoine-Labelle, Argenteuil, Laurentides, Pays-d'en-Haut et Rivière-du-Nord, ont formé un comité de travail et initié un projet d'acquisition d'orthophotos pour l'année 2022, dans le but de renouveler celles qui dataient de 2014;

ATTENDU QUE le comité a identifié, de façon assez précise, les besoins techniques relatifs à ce produit :

- Couverture complète du territoire à une résolution de 20 cm, au printemps, après la fonte des neiges et avant l'apparition du feuillage;
- Couverture additionnelle de certains périmètres urbains pour trois (3) des MRC participantes à une résolution plus fine de 10 cm afin d'obtenir une précision accrue en secteur urbanisé, au printemps, après la fonte des neiges et avant l'apparition du feuillage;

ATTENDU QUE le comité a exprimé le souhait de déléguer la maîtrise d'œuvre du contrat à un organisme externe;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) participe aux initiatives régionales d'acquisition des orthophotos en tant que représentant des autres ministères participants, conjointement avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) qui prend en charge la maîtrise d'œuvre du contrat;

ATTENDU QUE pour ce type de projet, les règles de participation ministérielle permettent un financement jusqu'à 25% du coût total matériel (excluant les frais de maîtrise d'œuvre);

ATTENDU QUE le MAMH a confirmé par écrit sa participation le 10 décembre 2021 à la hauteur de 25% du coût total du projet avec une maîtrise d'œuvre assurée par le MERN;

ATTENDU QUE cette participation gouvernementale est conditionnelle à ce qu'une partie des livrables du projet (la mosaïque d'orthophotos) soit rendue disponible pour le grand public à la fin du mandat via une plate-forme de diffusion gouvernementale (licence de données ouvertes Creative Commons (CC BY));

ATTENDU QUE les MRC demeurent détentrices exclusives des droits d'auteur des autres livrables (photos infrarouges, stéréopaires 3D, etc.) et qu'elles sont libres de fournir les fichiers à des organismes publics ou privés selon les conditions d'utilisation qu'elles jugent opportunes;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre de démarrage le 21 septembre 2021, le MAMH et le MERN confirment avoir pris connaissance des besoins techniques des MRC et s'engagent à les indiquer clairement dans les appels d'offre;

ATTENDU QU'afin d'obtenir la participation financière gouvernementale, la MRC des Pays-d'en-Haut doit s'engager financièrement pour la réalisation du projet incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MERN;

ATTENDU l'estimation préliminaire des coûts de production d'orthophotos à 20 cm de résolution par le MERN à environ 22\$ par km², incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MERN, pour un montant estimé total de 201 740\$, réparti de la façon suivante entre les MRC participantes :

MRC	Sup (km ²)	Coût (22\$/km ²)
Antoine-Labelle	3 950	86 900\$
Argenteuil	1 339	29 458\$
Les Pays-d'en-Haut	735	16 170\$
La Rivière-du-Nord	466	10 252\$
Les Laurentides	2 680	58 960\$
Total	9 170	201 740\$

ATTENDU QU'en ce qui concerne la couverture additionnelle, l'estimation préliminaire des coûts de production d'orthophotos à 10 cm de résolution par le MERN est établi à environ 245\$ par km², incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MERN, réparti de la façon suivante entre les MRC participantes :

MRC	Sup (km ²)	Coût (245\$/km ²)
Argenteuil	33,9	8 305,50\$
Les Laurentides	31,5	7 717,50\$
Les Pays-d'en-Haut	37,13	9 096,85\$
TOTAL	102,53	25 119,85\$

Municipalité	Sup (km ²)	Coût (245\$/km ²)
Morin-Heights	5,64	1 381,80\$
Piedmont	5,90	1 445,50\$
Saint-Adolphe-d'Howard	2,32	568,40\$
Sainte-Adèle	13,20	3 3234,00\$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	2,15	526,75\$
Saint-Sauveur	7,92	1 940,40\$
TOTAL	37,13	9 096,85\$

ATTENDU QU'il s'agit de coûts estimés pouvant varier à la hausse ou à la baisse, les MRC se réservent le droit d'accepter ou refuser un projet d'acquisition si les soumissions reçues après l'appel d'offre ne respectent pas sa capacité de payer ;

ATTENDU QUE chaque MRC participante sera responsable d'acquitter les coûts d'acquisition au prorata de son territoire couvert ;

ATTENDU QU'à la demande du MAMH, le comité a dû identifier un mandataire chargé de faire le pont entre les MRC participantes et les autres partenaires ;

ATTENDU QUE le comité de travail sera impliqué dans le processus de contrôle de qualité afin de s'assurer que le produit cartographique soit conforme au devis technique ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉLÉGUER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) la mise en œuvre du projet d'acquisition d'orthophotographies au printemps 2022 de s'engager à en défrayer les coûts au prorata de son territoire couvert ;

DE DÉSIGNER la MRC d'Argenteuil comme mandataire au dossier et lui déléguer la responsabilité de la signature de l'entente avec le MERN pour le projet mentionné ;

DE NOMMER M. André Boisvert, aménagiste, comme membre du comité de travail inter-MRC ;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif au projet mentionné ;

DE FACTURER chacune des municipalités en proportion de leur superficie respective quant aux orthophotos à 20 cm de résolution de même que chacune des municipalités pour la couverture additionnelle à 10 cm de résolution qu'elle a commandée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 18-01-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H45)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 8 février 2022, à 13h15, en visioconférence, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Nathalie Rochon	mairesse de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Jackline Williams, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que la greffière adjointe, madame Eryka Roy.

OUVERTURE

M. Andrée Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes par visioconférence.

CM 19-02-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- DE L'AJOUT du point 6.1.2: Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat ;
- DU RETRAIT du point 4.2.3: Amendement de la résolution CM 282-11-21 - Comités internes ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 20-02-22 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 janvier 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 21-02-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE DÉCEMBRE 2021

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de décembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de décembre 2021 totalisant la somme de 5 840 033,48 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 22-02-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES MOIS DE DÉCEMBRE 2021 ET JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant les mois de décembre 2021 et janvier 2022.

ADOPTÉE

CM 23-02-22 POPULATION 2022 DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le dépôt du tableau de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2022 selon le décret 1516-2021 du 8 décembre 2021, publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, no 52, 29 décembre 2021, p. 7700 ;

ATTENDU que de ce tableau, il est possible de constater que la population de la MRC a augmenté de 1680 personnes, étant passée de 45 425 à 47 105 et que toutes les municipalités ont connu une hausse sauf la ville d'Estérel qui a connu une légère baisse ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du tableau de la population 2022 des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut tel que rédigé par le service de l'aménagement du territoire selon le décret 1516-2021 du 8 décembre 2021, publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, no 52, 29 décembre 2021, p. 7700.

Population		
Municipalité/ville	2021	2022
Estérel	231	215
Lac-des-Seize-Îles	144	150
Morin-Heights	4 545	4759
Piedmont	3 330	3456
Saint-Adolphe-d'Howard	3 661	3820
Sainte-Adèle	13 893	14 414
Sainte-Anne-des-Lacs	3 787	3 894
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	3 212	3 412
Saint-Sauveur	11 112	11 446
Wentworth-Nord	1 510	1 539
MRC des Pays-d'en-Haut	45 425	47 105

ADOPTÉE

CM 24-02-22 POPULATION DE LA RÉGION DES LAURENTIDES EN 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du tableau de la population de la région des Laurentides en 2022.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 25-02-22 COMITÉ INTERNE - COMITÉ LOGEMENT MRC

ATTENDU QUE les problèmes liés au logement sur le territoire de la MRC sont de plus en plus préoccupants ;

ATTENDU QUE pour enrayer ces problèmes il est nécessaire de discuter d'actions et de solutions pertinentes et pérennes à mettre en place ;

ATTENDU QUE le meilleur moyen pour arriver à des résultats concrets est de créer un comité interne et qu'il soit composé de:

- Trois élus du conseil de la MRC, incluant le préfet ;
- La présidente de l'OMH ;
- Un(e) intervenant(e) communautaire du CISSS ;
- La directrice générale de la MRC ;
- Personnes-ressources, s'il y a lieu.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un comité interne désigné "comité logement MRC" ;

DE CONFIRMER que les membres élus siégeant sur ce comité interne seront rémunérés conformément au règlement intitulé traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet;

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger sur le comité logement MRC:

- M. André Genest, préfet de la MRC ;
- Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ;
- Mme Suzanne St-Michel, présidente de l'OMH ;
- Mme Ève Robinson-Chouinard, intervenante communautaire du CISSS ;
- Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC ;
- Mme Julie Moreau, consultante relativement au logement dans la MRC.

ADOPTÉE

CM 26-02-22 SERVICES PROFESSIONNELS - CONSULTANTE RELATIVEMENT AU LOGEMENT DANS LA MRC

ATTENDU QUE les problèmes liés au logement sur le territoire de la MRC préoccupent les élus ;

ATTENDU QUE la MRC vient de former le Comité logement MRC ;

ATTENDU QUE pour mener à bien la mission de ce Comité il y a lieu qu'il soit accompagné d'une professionnelle ;

ATTENDU que les principaux mandats de la professionnelle seront :

- Documenter la situation du logement abordable sur le territoire de la MRC (logement social et accès à la propriété) ;
- Identifier les actions à court terme réalisables et les réaliser (ex. : livraison des PSL) ;
- Identifier des actions à moyen terme et des projets innovants ;
- Préparer les sommaires à être déposés au conseil de la MRC pour des orientations ;
- Assurer toutes les activités administratives liées au comité (préparation des rencontres du comité, production des comptes-rendus, etc.) ;

ATTENDU QUE le contrat débute le 14 février et se termine le 16 décembre 2022, avec une pause estivale de la mi-juin à la mi-septembre ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à Mme Julie Moreau pour un montant approximatif de 28 600 \$;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds région et ruralité (FRR) ;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document en lien avec ce contrat.

ADOPTÉE

CM 27-02-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 435-2021 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige, dans les mois qui suivent l'élection générale, les MRC dont le préfet est élu au suffrage universel à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, et ce, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31) (LEDMM), laquelle modifie le contenu obligatoire du *Code d'éthique et de déontologie des élus* ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE la MRC, ce qui inclut le préfet, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le préfet, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 18 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par André Genest, préfet ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

LE CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Préambule** – le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- 2. Objet** – le présent règlement vise à adopter un code d'éthique et de déontologie pour le préfet de la MRC, lequel énonce les valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite.
- 3. Code d'éthique** – Le conseil adopte le code d'éthique et de déontologie du préfet, lequel est joint au présent règlement en ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
- 4. Abrogation** – Le présent règlement abroge le règlement 372-2018.
- 5. Entrée en vigueur** – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance du conseil de la MRC du 8 février 2022.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 18 janvier 2022
Dépôt du projet de règlement : 18 janvier 2022
Publications : 26 janvier 2022
Adoption : 8 février 2022
Entrée en vigueur : 9 février 2022

ANNEXE A DU RÈGLEMENT 435-2021

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. **Champ d'application** – Le présent code s'applique au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. **But du code** – Le présent code poursuit les buts suivants :
 - a. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions du préfet de la MRC et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la MRC ;
 - b. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision du préfet et, de façon générale, de sa conduite à ce titre ;
 - c. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
 - d. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.
3. **Priorité** – Les règles prévues aux articles 6 et 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale sont réputées faire partie du présent code et elles prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce code.
4. **Formation** – Le préfet doit participer à une formation sur l'éthique et la déontologie dans les six mois suivant une élection, le tout conformément à la Loi.

Il doit dans les meilleurs délais suivant cette formation informer le secrétaire-trésorier qui lui en informe le conseil de la MRC.

SECTION 2 : ÉTHIQUE

5. **Valeurs** – Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite du préfet de la municipalité régionale de comté en sa qualité d'élu, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité régionale de comté :
 - a. L'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil
 - i. Le préfet sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs suivantes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.
 - b. L'intégrité
 - i. Le préfet valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
 - c. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
 - i. Le préfet assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.
 - d. Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la MRC et les citoyens
 - i. Le préfet favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
 - e. La loyauté envers la MRC

- i. Le préfet recherche l'intérêt de la MRC. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.
- f. La recherche de l'équité
 - i. Le préfet traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

Ces valeurs doivent guider le préfet dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

SECTION 3 : DÉONTOLOGIE

- 6. Application** – Les règles énoncées à la section 3 doivent guider la conduite du préfet autant dans sa vie personnelle que professionnelle, et ce, autant à titre de membre du conseil de la MRC, d'un comité, d'une commission, etc. Elles doivent également guider ses actions après la fin de son mandat à la MRC.
- 7. Objectifs** – Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :
 - 1) Toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
 - 2) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites ;
 - 3) Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

Sous-section 1 : Respect, honneur et dignité

- 8. Respect** – Il est interdit au préfet de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.
- 9. Honneur et dignité** – Il est interdit au préfet d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

Sous-section 2 : Conflit d'intérêt

- 10. Loi** – Il est interdit au préfet d'agir, à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi ;
- 11. Favoriser ses intérêts** – Il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 12. Influencer** – Il est interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le préfet est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 13.

- 13. Contrat** – Le préfet ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la MRC.

Le préfet est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1) le préfet a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

- 2) l'intérêt du préfet consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
- 3) l'intérêt du préfet consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 4) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le préfet a droit à titre de condition de travail attaché à sa fonction au sein de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 5) le contrat a pour objet la nomination du préfet à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal;
- 7) le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8) le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9) le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le préfet est obligé de faire en faveur de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10) le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité régionale de comté ou par l'organisme municipal et a été conclu avant que le préfet n'occupe son poste au sein de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11) dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

14. Divulguer un intérêt – Le préfet qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le préfet doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle le préfet a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent. Il doit après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du préfet consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le préfet ne peut raisonnablement être influencé par lui.

Sous-section 3 : Avantages

15. Prise de position – Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

16. Indépendance / intégrité – Il est interdit au préfet d’accepter tout don, toute marque d’hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l’exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

17. Déclaration écrite – Tout don, toute marque d’hospitalité ou tout autre avantage reçu par le préfet de la MRC et qui n’est pas de nature purement privée ou visée par l’article 15 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l’objet, dans les trente jours de sa réception, d’une déclaration écrite par celui-ci auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d’hospitalité ou de l’avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

Sous-section 4 : Utilisation des biens et des ressources de la MRC

18. Ressources – Il est interdit au préfet d’utiliser les ressources de la MRC ou de tout autre organisme, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l’exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s’applique pas lorsque le préfet utilise à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

19. Biens – Il est interdit au préfet de détourner à son propre usage ou à l’usage d’un tiers un bien appartenant à la municipalité régionale de comté.

Sous-section 5 : Confidentialité et protection des renseignements personnels

20. Confidentialité – Il est interdit au préfet d’utiliser, de communiquer, ou de tenter d’utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu’après celui-ci, des renseignements obtenus dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Sous-section 6 : Annonces

21. Annonce – Il est interdit au préfet de la MRC de faire l’annonce, lors d’une activité de financement politique, de la réalisation d’un projet, de la conclusion d’un contrat ou de l’octroi d’une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l’autorité compétence de la MRC.

Sous-section 7 : Après-mandat

22. Après mandat – Dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit au préfet d’occuper un poste d’administrateur ou de dirigeant d’une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité régionale de comté.

SECTION 4 : MÉCANISMES D’APPLICATION ET DE CONTRÔLE

23. Plainte – La Loi prévoit que toute personne qui a des motifs de croire qu’un élu a commis un manquement à son code peut en saisir la Commission municipale du Québec. L’enquête doit être ouverte au plus tard dans les 3 ans qui suivent la fin du mandat de l’élu.

SECTION 5 : SANCTIONS

24. Sanction – Tout manquement à une règle prévue au présent code par le préfet de la MRC peut entraîner l’imposition des sanctions suivantes par la Commission municipale :

- 1) La réprimande ;
- 2) La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec ;
- 3) La remise à la municipalité régionale de comté, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a. du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b. de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 4) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, en tant que préfet et membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité régionale de comté ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
- 5) Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la MRC ;
- 6) La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsque le préfet de la MRC est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de préfet et, notamment, il ne peut siéger à aucune séance du conseil, comité ou commission de la municipalité régionale de comté, ou en sa qualité de membre d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

25. Formation – Lorsque la sanction consiste à suivre une formation en éthique et en déontologie, le membre du conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la Commission de même qu'au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité qui en fait rapport au conseil.

La Commission peut suspendre le membre du conseil qui a omis, sans motif sérieux, de suivre la formation dans le délai prescrit.

ADOPTÉE

CM 28-02-22 INTENTION DE RENOUELEMENT DU BAIL DU 450, 452 ET 460 BOUL. DES LAURENTIDES À PIEDMONT

ATTENDU le bail signé le 27 mai 2020 entre 9383-0818 Québec inc. et la MRC des Pays-d'en-Haut pour des locaux situés aux 450, 452 et 460, boulevard des Laurentides à Piedmont pour l'entreposage de contenants de matières résiduelles, atelier de réparation et d'entretien desdits contenants et autres activités connexes ;

ATTENDU QUE le bail a une durée de deux ans à partir du 25 mai 2020 avec option de renouvellement pour deux périodes supplémentaires de deux années chacune ;

ATTENDU QUE la MRC a exprimé son besoin de locaux supplémentaires ;

ATTENDU QUE des discussions sont en cours avec le propriétaire pour des propositions ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à manifester son intention de renouveler le bail, pour la location des locaux situés aux 450, 452 et 460 boul. des Laurentides à Piedmont conséquemment aux discussions ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-70110-512.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 29-02-22 EMBAUCHE DE MME JOSIANNE MINVILLE AU POSTE DE COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF - SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste de coordonnateur(trice) au développement récréatif, au service du développement économique et territorial, le comité de sélection a procédé à l'étude de plusieurs candidatures, a rencontré des candidats en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de Mme Josianne Minville ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Josianne Minville au poste de coordonnatrice au développement récréatif au service du développement économique et territorial à partir du 28 février 2022, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 30-02-22 RESTRUCTURATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ATTENDU QUE les responsabilités et services offerts par la MRC augmentent ;

ATTENDU QUE cette augmentation a des conséquences et des effets directs sur les services administratifs et financiers ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des postes et des tâches effectuées par les employés de ces services, il est nécessaire de les modifier ;

ATTENDU QU'il est proposé que les services administratifs et financiers soient composés des postes suivants :

- Directeur(trice) des services administratifs et financiers, cadre
- Analyste comptable, classe 8
- Technicien(nne) comptable, classe 6
- Technicien(nne) comptable, classe 4

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la restructuration des services administratifs et financiers telle que proposée dans le préambule ;

DE MODIFIER le tableau 1 de l'annexe A du guide de l'employé conformément à ces changements.

ADOPTÉE

CM 31-02-22 RECLASSEMENT DE MME GENEVIÈVE MILLETTE - ANALYSTE COMPTABLE - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ATTENDU QUE les services administratifs et financiers ont de plus en plus de dossiers à traiter avec l'accroissement des responsabilités de la MRC, notamment en GMR, avec les programmes d'aide financière et avec le centre sportif ;

ATTENDU QUE les tâches de Mme Geneviève Millette au sein des services administratifs et financiers ont été modifiées et qu'elle a davantage de responsabilités ;

ATTENDU QUE ses tâches correspondent exactement au poste d'analyste comptable ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation de la direction générale pour le reclassement de Mme Geneviève Millette, au poste d'analyste comptable, selon les conditions discutées et conformément au Guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 32-02-22 RECLASSEMENT DE MME MARIANNE GAUDREAU - TECHNICIENNE COMPTABLE - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ATTENDU QUE les services administratifs et financiers à de plus en plus de dossiers à traiter avec l'accroissement des responsabilités de la MRC, notamment en GMR, avec les programmes d'aide financière et avec le centre sportif ;

ATTENDU QUE les tâches de Mme Marianne Gaudreau au sein des services administratifs et financiers ont été modifiées et augmentées et qu'un reclassement est nécessaire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation de la direction générale pour le reclassement de Mme Marianne Gaudreau, au poste de technicienne comptable, Classe 6.

ADOPTÉE

CM 33-02-22 AJUSTEMENT SALARIAL POUR MMES MARILOU CANTIN ET MÉLISSA VALIQUETTE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU l'absence temporaire d'une employée au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE les tâches de Mmes Marilou Cantin et Mélissa Valiquette seront modifiées suite à cette absence ;

ATTENDU QU'il y a lieu de compenser pour l'ajout de responsabilités et de travail qu'elles assumeront ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à un ajustement salarial temporaire pour Mmes Marilou Cantin et Mélissa Valiquette à partir du 14 février 2022, et ce, pour une période déterminée couvrant l'absence de la directrice adjointe à la gestion des matières résiduelles, selon ce qui a été convenu entre les parties et aux conditions applicables au Guide de l'Employé.

ADOPTÉE

CM 34-02-22 AJUSTEMENT SALARIAL POUR MM. PIERRE-ANDRÉ ROBITAILLE ET FRÉDÉRIC HÉRAULT - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU l'absence temporaire d'une employée au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE les tâches de MM. Pierre-André Robitaille et Frédéric Héroult seront modifiées suite à cette absence ;

ATTENDU QU'il y a lieu de compenser pour l'ajout de responsabilités et de travail qu'ils assumeront ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à un ajustement salarial temporaire pour MM. Pierre-André Robitaille et Frédéric Héroult à partir du 14 février 2022, et ce, pour une période déterminée couvrant l'absence de la directrice adjointe à la gestion des matières résiduelles, selon ce qui a été convenu entre les parties et aux conditions applicables au Guide de l'Employé.

ADOPTÉE

CM 35-02-22 **EMBAUCHE D'UN TROISIÈME TECHNICIEN-INSPECTEUR EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste de technicien(ne)-inspecteur(trice) en gestion des matières résiduelles, le comité de sélection a procédé à l'étude de plusieurs candidatures, a rencontré cinq candidats en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de Benjamin Phan ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Benjamin Phan au poste de technicien-inspecteur en gestion des matières résiduelles selon les conditions discutées et conformément au Guide de l'employé.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CM 36-02-22 **COMITÉ STRATÉGIQUE EN HABITATION ABORDABLE DU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CPÉRL)**

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a adopté, le 15 juin 2021, un projet Fonds régions et ruralité (FRR) visant à stimuler de développement et l'innovation laurentienne en matière d'habitation abordable ;

ATTENDU QUE ce projet doit être soutenu par un comité stratégique dont les objectifs sont notamment de :

- Soutenir l'élaboration de la vision régionale des besoins en matière d'habitation abordable ;
- Identifier les approches stratégiques locales et régionales visant à améliorer l'offre de logements sociaux et abordables ;
- Valider le plan d'affaires d'un projet de mise sur pied d'un organisme de soutien au développement de logements abordables ;

ATTENDU QUE chaque MRC de la région des Laurentides est appelée à désigner formellement deux personnes provenant du milieu municipal, d'un de l'Office municipal d'habitation (OMH) ou encore de toute autre organisation de son choix œuvrant sur son territoire, afin de la représenter dûment au sein de ce comité stratégique ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉSIGNER M. André Genest, préfet et Mme Jackline Williams, directrice générale afin de représenter la MRC des Pays-d'en-Haut pour participer au comité stratégique en habitation abordable du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL), Mme Julie Moreau, consultante en logement pour la MRC, est aussi invitée à titre d'observatrice.

ADOPTÉE

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au Centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 37-02-22 CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 20 - POMERLEAU

ATTENDU QUE selon la résolution CM-123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-construteur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 20, datée du 31 janvier 2022 reçue du chargé de projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1^{er} janvier et 31 janvier 2022, pour un montant de 870 181,23 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive n° 20 de POMERLEAU, pour un montant de 870 181,23 \$ (taxes incluses) ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-90000-722.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 38-02-22 CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT DE L'OEUVRE D'ART INTITULÉE LA VOLUTE

ATTENDU QUE le projet de construction du Centre sportif Pays-d'en-Haut a reçu des subventions du gouvernement du Québec de plus de 150 000 \$ et que son budget de construction est de plus de 2 M\$;

ATTENDU QU'il est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret 955-96) ;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Québec, un montant correspondant à 196 758 \$ (taxes incluses) a été réservé afin de réaliser une oeuvre d'art public ;

ATTENDU QUE le conseil a adjugé le contrat à Mme Annie Cantin pour l'oeuvre intitulée La volute ;

ATTENDU QUE Mme Cantin a déposé un rapport d'étape ;

ATTENDU QUE l'analyse et la recommandation du service de développement économique et territorial ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture datée du 25 janvier 2022 au montant de 59 027 \$ (taxes incluses) d'Annie Cantin.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-90000-722.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 39-02-22 CENTRE SPORTIF - CONTRAT DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - COGECO

ATTENDU QUE le centre sportif doit pour son fonctionnement avoir un service de télécommunications ;

ATTENDU l'offre de services reçue par COGECO ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Cogeco ;

DE RATIFIER l'entente de services de télécommunications intervenue entre la MRC et Cogeco ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-70130-330.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 40-02-22 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) - DÉLAIS SUR LES MODALITÉS D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE les modalités 2021 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ne furent rendues disponibles qu'en novembre 2021 alors que l'année financière tirait à sa fin et que la MRC des Pays-d'en-Haut avait adopté son budget ;

ATTENDU QUE la somme de 200 000 \$ pour l'année financière 2020 a été versée en décembre 2021 et que la somme du financement de 2021 n'a pas été confirmée et n'a pas été avancée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE le milieu municipal a, malgré l'absence de modalités, maintenu les services depuis le début de 2021 ;

ATTENDU QUE la non-disponibilité des modalités du PADTC plusieurs mois après le début de l'année retarde la mise en place de projets porteurs pour les régions et rend l'avenir incertain pour les services de transport ;

ATTENDU QUE sans programme, le milieu municipal est seul à subventionner et supporter le transport collectif ;

ATTENDU QU'en l'absence de programme, le milieu municipal doit avancer des sommes d'argent considérables pour maintenir les services ;

ATTENDU QUE pour atteindre la cible de réduction de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030 du gouvernement du Québec, les meilleures pratiques en matière de transport collectif doivent être mises en oeuvre sans délai ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs audacieux dans sa Politique de mobilité durable 2030 et que sans subvention gouvernementale, l'atteinte de ces objectifs est impossible ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNIFIER au ministère des Transports le mécontentement de la MRC des Pays-d'en-Haut quant aux retards importants de disponibilité des modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ;

D'INFORMER le ministère des Transports qu'en l'absence de subventions gouvernementales prévisibles, le développement de services en région est impossible et l'atteinte des objectifs de la Politique de mobilité durable 2030 inatteignable ;

DE DEMANDER au ministère des Transports de rendre disponibles sans délai les modalités du PADTC 2022 et pour au moins les cinq (5) prochaines années.

ADOPTÉE

CM 41-02-22 PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) - MÉCONTENTEMENT FACE AUX MODALITÉS 2021 ET À LA GESTION DU PROGRAMME

ATTENDU QUE les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site internet du ministère des Transports (MTQ) le 29 juin 2021 alors que plus de six mois de l'année s'étaient déjà écoulés ;

ATTENDU QUE ces nouvelles modalités ont été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées ont été adoptés depuis l'automne 2020 ;

ATTENDU QU'en décembre 2021 un montant dû de 244 469 \$ était toujours attendu pour l'exercice financier 2021 ;

ATTENDU QUE les modalités du PSTA ont été changées sans consultation des organismes de transport ainsi que de la MRC des Pays-d'en-Haut et autres MRC et municipalités concernées ;

ATTENDU QUE ces nouvelles modalités du PSTA exigeaient la préparation de nouveaux documents en pleine campagne électorale municipale ;

ATTENDU QUE bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises au MTQ par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA) ;

ATTENDU QUE les organismes de transport adapté, la MRC des Pays-d'en-Haut, les autres MRC et municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté ;

ATTENDU QUE l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA et qu'à ce jour, peu de réponses ont été fournies ;

ATTENDU QUE les analystes responsables de l'application de ce programme changent souvent et que trop souvent ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions posées sur le programme, ou que les suivis des demandes sont faits tardivement ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNIFIER au ministère des Transports le mécontentement de la MRC des Pays-d'en-Haut face à sa gestion du Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

DE DEMANDER au ministère des Transports une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

CM 42-02-22 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ENTENTE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport d'activités de l'entente régionale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 43-02-22 FONDOS VIRAGE NUMÉRIQUE 2022 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de la version révisée de la Politique de soutien aux entreprises – Fonds virage numérique (2022) aux fins d'approbation ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le document « Politique de soutien aux entreprises – Fonds virage numérique (2022) » ;

DE CONFIRMER QUE la dépense de 60 000 \$ sera financée via la subvention COVID du MAMH ;

D'ABROGER la résolution CM 177-08-21.

ADOPTÉE

CM 44-02-22 COMITÉ INTERNE - FONDOS VIRAGE NUMÉRIQUE

ATTENDU QUE dans le cadre de la politique du Fonds virage numérique (2022), il est stipulé que les demandes reçues dans le cadre du programme seront analysées par un comité de sélection ;

ATTENDU QUE la composition du comité prévue dans le cadre de la politique du Fonds virage numérique (2022) est la suivante :

- Deux membres élus du comité de développement économique et territorial de la MRC ;
- Un(e) représentant(e) du milieu socio-économique ;
- L'employé responsable de la gestion du Fonds virage numérique (FVN) ;
- La directrice ou la directrice adjointe développement économique de la MRC ;
- La directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- Le préfet de la MRC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER sur le comité de sélection du Fonds virage numérique (2022) les membres suivants :

- Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ;
- Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ;
- Jean-Sébastien Roy, SADC des Laurentides ;
- Chantal Ladouceur, directrice développement économique ou Annie Mathieu, directrice adjointe développement économique (par intérim) de la MRC ;
- Yannick Miller, employé responsable de la gestion du Fonds virage numérique (FVN) ;
- Jackline Williams, directrice générale de la MRC ;
- André Genest, le préfet de la MRC.

DE CONFIRMER que les membres élus siégeant sur ce comité interne seront rémunérés conformément au règlement intitulé traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet ;

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 45-02-22 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 3 ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS**
Abrogée par la résolution CM 13-02-23

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte no 2 ;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique ont été reconnus officiellement comme embranchements de la route verte en octobre 2020 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et de ses embranchements), soutient les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte pour les segments dont ils ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 31 mars 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt une demande d'aide financière de 77 522 \$ au ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et ses embranchements) pour l'année financière 2022 ;

DE MANDATER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la signature de tout document afférent.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CM 46-02-22 **RETRAIT DU SOUTIEN FINANCIER AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE SITUÉ À SAINTE-ADÈLE**

ATTENDU QUE, depuis 2016, la MRC soutient financièrement le fonctionnement des bureaux d'accueil touristique situé à Sainte-Adèle et Saint-Sauveur gérés par la Chambre de commerce et de tourisme respectivement de Sainte-Adèle et Saint-Sauveur ;

ATTENDU la décision de la ville de Sainte-Adèle de reprendre la gestion et l'opération du bureau d'accueil touristique à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le soutien des bureaux d'accueil touristique consolidait le soutien aux Chambres de commerce ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RETIRER le soutien financier pour le bureau d'accueil touristique suite à la reprise de sa gestion par la ville de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 47-02-22 **MATIÈRES RÉSIDUELLES - CONTRAT DE COLLECTE TRANSPORT CSE - OPTION DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres numéro GMR-2018-03-001 pour la collecte et transport des matières résiduelles par conteneurs semi-enfouis à chargement par grue, 2018 à 2021 avec option de renouvellement 2022 et 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil des maires s'est réservé le droit de renouveler le contrat GMR-2018-03-001 pour une année d'option supplémentaire ;

ATTENDU QUE les services offerts par Services Sanitaires MAJ inc. et CompoRecycle satisfont aux attentes de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut possède les fonds nécessaires ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROLONGER le contrat conformément à l'option de renouvellement prévue au devis GMR-2018-03-001 du 6 septembre 2021 au 4 septembre 2022 avec les mêmes conditions et les taux soumis par Services Sanitaires MAJ. inc. et CompoRecycle (filiale de EBI).

ADOPTÉE

CM 48-02-22 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT: UNIS POUR LE CLIMAT

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés ;

Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population ;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société ;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens ;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE S'ENGAGER à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité ;

D'ASSUMER nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face aux défis climatiques, nous améliorons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens ;

D'ADHÉRER à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat ;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 49-02-22 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINTE-ADÈLE - RÈGLEMENT 1314-2021-Z-1

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-1 de la ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-1 de la ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 50-02-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 434-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, de la part de la municipalité de Piedmont, par sa résolution no 13696-0821 adoptée le 2 août 2021, une demande de modification de son schéma d'aménagement et de développement afin « d'inclure les lots 2 311 577, 2 311 595, 3 653 706, 2 311 593, 2 311 594, 2 311 592 et 4 047 644 (incluant les lots 2 315 959 et 2 315 960) (superficie de 14,5 ha) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de l'affectation « Urbaine » de la Ville » (la carte de l'annexe A) ;

ATTENDU QUE cette inclusion vise à « offrir une plus grande latitude dans les activités d'un projet résidentiel de haute densité et structurer le développement le long du boulevard des Laurentides (route 117) sur sa partie Nord-Est » ;

ATTENDU QUE les lots à inclure montrés sur la carte de l'annexe A sont tous desservis par une rue publique, ainsi que par le réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE la municipalité projette la construction d'une conduite d'égout sanitaire afin de permettre l'atteinte de la densité résidentielle souhaitée ;

ATTENDU QU'en contrepartie, un territoire d'une superficie d'environ 25 ha, formé par une partie du lot 2 315 666 et des lots 2 311 651 et 3 167 185-P, correspondant à une partie du sommet de la montagne du Mont Avila (la carte de l'annexe A) sera soustrait de l'actuel périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser les limites du périmètre urbain montré sur les cartes 8, 14 et 16 de notre schéma d'aménagement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, lors de la séance du 5 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et adopté à l'unanimité par le conseil de la MRC suivant la proposition du conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard lors de la séance du 5 octobre 2021 ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a eu lieu entre le 19 janvier et le 4 février 2022 pour recevoir les commentaires de la population sur ce projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement no 434-2021 modifie le règlement de remplacement no 158-2005 comme suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

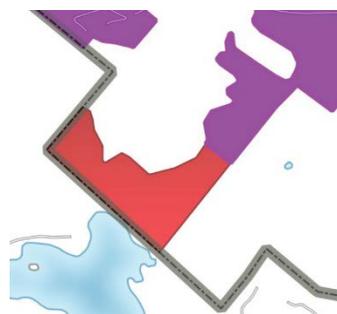
Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

La limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Piedmont telle que vue sur les cartes 8- Réseaux d'aqueduc et d'égout, 14- Grandes affectations du territoire et 16- Périmètre d'urbanisation est modifiée de façon :

- 1- à inclure les lots 2 311 577, 2 311 595, 3 653 706, 2 311 593, 2 311 594, 2 311 592 et 4 047 644 (incluant les lots 2 315 959 et 2 315 960) (superficie de 14,5 ha) montrés ici dans un extrait de la carte en l'annexe A, actuellement dans la grande affectation « résidentielle et villégiature », dans le périmètre d'urbanisation, afin que toutes les règles prévues à cette grande affectation « urbaine » s'appliquent aux lots vacants, ainsi que les règles particulières prévues à l'article 9.13 du document complémentaire concernant la construction de lots situés dans une zone de bruit routier;

- 2- à exclure, en contrepartie, du périmètre d'urbanisation une partie du lot 2 315 666 et les lots 2 311 651 et 3 167 185-P (superficie d'environ 25 ha), lesquels se retrouveront dans la grande affectation « résidentielle et de villégiature », tel que montré ici dans un extrait de la carte en annexe A du présent règlement.



ARTICLE 3 HARMONISATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN

Afin d'harmoniser les limites du périmètre urbain montré sur les cartes 8, 14 et 16 du schéma d'aménagement, il y a lieu de mentionner que l'excroissance montrée au centre de cet extrait de la carte en annexe I est dans le périmètre d'urbanisation.

ARTICLE 4 DÉBITS DE CIRCULATION ROUTIÈRE

Le tableau 27 de la section 7.1 du chapitre 7 portant sur l'organisation du transport terrestre et le premier paragraphe de la section A) Le bruit de l'article 9.13 du document complémentaire sont modifiés par l'ajout et le remplacement des données suivantes :

Circulation des véhicules terrestres :

Autoroute 15 (Piedmont) : DJME (2019) = 50 000 véhicules

Route 117 (Piedmont) : DJME (2019) = 8 300 véhicules

Zones de contrainte :

Autoroute 15 : 360 mètres

Route 117 : 95 mètres

ARTICLE 5 RÈGLES MINIMALES RÉGISSANT LES LIEUX DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Le présent règlement remplace les deuxième et troisième paragraphes de la section A) Le bruit de l'article 9.13 du document complémentaire par ce qui suit :

Les nouveaux usages sensibles au bruit routier devront se situer hors des zones de bruit routier ou faire l'objet de mesures de mitigation pour que le niveau sonore extérieur soit inférieur ou égal à un seuil de 55 dBA Leq 24h, attestées par un expert en acoustique. Les usages sensibles au bruit routier sont les suivants :

- les résidences;
- les centres de santé et de services sociaux;
- les établissements d'enseignement;
- les établissements de services de garde éducatifs à l'enfance;
- les installations culturelles, tel un musée, une bibliothèque ou un lieu de culte;
- les usages récréatifs extérieurs nécessitant un climat sonore réduit;
- les aires extérieures habitables nécessitant un climat sonore réduit, tels que les cours ou les balcons.

Les mesures de mitigation sont par exemple, l'aménagement d'un talus ou d'un mur antibruit ou l'implantation d'usages commerciaux ou industriels comme écran.

Une demande de permis ou de certificat d'autorisation pour tout nouvel usage sensible proposé dans une zone de bruit routier doit être accompagnée d'une étude acoustique, signée par un professionnel compétent en acoustique, comprenant une modélisation acoustique du bruit routier ajustée par des mesures sur le terrain. Cette étude, basée sur une projection de circulation sur un horizon de 10 ans, doit minimalement :

- a) identifier sur un plan l'isophone 55 dBA Leq 24h et les portions de terrain exposées à un bruit extérieur provenant des infrastructures routières dépassant ce seuil;
- b) définir, pour ces portions de terrain, les mesures d'atténuation requises afin que le niveau sonore observé respecte le seuil prescrit.

Si l'étude produite par un expert en acoustique démontre que le terrain est soumis à un niveau sonore inférieur à un seuil de 55 dBA Leq 24h, les mesures de mitigation ne seront pas nécessaires.

Par exemple, la présence d'usages résidentiels déjà existants pourrait servir d'écran au bruit permettant un niveau sonore adéquat.

Les usages sensibles au bruit routier pourront toutefois se situer dans les zones de bruit routier, et ce, sans prendre en compte le seuil extérieur de 55 dBA Leq 24h, lorsqu'il s'agit :

- d'un lot disponible unique dans un secteur déjà développé dont la superficie ne peut accueillir qu'un seul usage résidentiel;
- d'un lot unique dans un secteur déjà développé qui subit un changement d'usage vers du résidentiel.

Cependant, pour ces exceptions, un niveau sonore intérieur inférieur ou égal à un seuil de 40 dBA Leq 24h devra être visé. Pour ce faire, des mesures d'insonorisation du bâtiment devront être exigées par les municipalités/villes lors de la demande de permis ou du certificat d'autorisation. Celles-ci devront minimalement répondre aux critères suivants :

- orientation du bâtiment en biais avec l'axe routier, si possible;
- localisation des chambres, des salles de séjour et des salles à manger du côté du bâtiment où le bruit est moindre;
- concentration de la fenestration du bâtiment sur les façades protégées du bruit;
- réduction du nombre et de la grandeur des fenêtres sur les façades exposées au bruit;
- localisation des balcons à l'opposé de la source de bruit;
- conception des murs et choix de fenêtres et de portes plus efficaces contre le bruit;
- localisation des bouches extérieures des conduits de ventilation sur les façades et les toits qui ne sont pas exposés à la source de bruit.

À ce sujet, les municipalités/villes peuvent, notamment, consulter les documents *Combattre le bruit de la circulation routière* produit par Les Publications du Québec et *Meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie* de l'Institut national de santé publique du Québec. Il est aussi recommandé aux municipalités/villes de demander une étude acoustique, réalisée par un professionnel compétant en acoustique, attestant du respect du seuil. Les municipalités/villes peuvent, notamment, consulter le document *Devis de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'impact sonore* et son annexe 1 *Guide de réalisation de l'inventaire du climat sonore*, produit par le MTQ.

Les terrains dont la superficie est située à plus de 50 % en dehors d'une zone de bruit routier ne seront également pas soumis aux études acoustiques et aux mesures de mitigation.

Il est à noter que les usages sensibles déjà existants en zone de bruit routier possèdent des droits acquis relativement à l'absence de mesures de mitigation.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Sainte-Adèle, ce 8^e jour du mois de février deux mille vingt-deux (2022).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 5 octobre 2021

Adoption du projet de règlement : 5 octobre 2021

Adoption du règlement : 8 février 2022

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE

CM 51-02-22 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION CM 66-03-21 - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution CM 66-03-21 - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 : Renouvellement de l'adhésion ;

ATTENDU QUE Mme Gisèle Dicaire, alors mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, y avait été nommée comme représentante élue pour siéger au comité de suivi de l'entente de fournitures de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) 2021-2024;

ATTENDU QUE Mme Gisèle Dicaire ne peut plus siéger au comité comme représentante élue ;

ATTENDU QU'il y a lieu de lui nommer un(e) remplaçant(e) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER la résolution CM 66-03-21 afin de nommer Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, comme représentante élue pour siéger au comité de suivi de l'entente de fournitures de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) 2021-2024.

ADOPTÉE

CM 52-02-22 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE 2022-01-021 : RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU la résolution n° 2022-01-021 de la ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété du 180, chemin de l'Horizon ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la ville de Saint-Sauveur ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la ville de Saint-Sauveur que la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'oppose pas à la dérogation mineure adoptée via la résolution n° 2022-01-021.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Le préfet informe le conseil de la MRC du lancement de l'appel de projets du programme Fonds régions et ruralité. Les projets doivent être reçus à la MRC pour le 20 mars 2022.

DEMANDE D'APPUI

CM 53-02-22 MRC BROME-MISSISQUOI - APPUI POUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE SUR LA MALADIE DE LYME AU QUÉBEC

ATTENDU que la maladie de Lyme se transmet à la population par la piqûre de tiques infectées ;

ATTENDU QUE les impacts de la maladie sur la santé des personnes qui la contractent peuvent être très importants ;

ATTENDU QUE les tiques infectées sont maintenant présentes dans onze régions administratives au Québec selon l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) ;

ATTENDU QUE des projets de recherche sont en cours pour réduire les incidences de la maladie de Lyme et que les équipes de recherche requièrent du financement du milieu municipal à cause du manque d'appui du réseau public de la santé et des services sociaux ;

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi et la ville de Bromont vivent cette situation aberrante ;

ATTENDU QUE la prévention en santé publique est sous-financée au Québec ;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC Brome-Missisquoi dans sa demande au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, M. Christian Dubé, pour que le financement de la Santé publique, et particulièrement pour la recherche sur la prévention de la maladie de Lyme, soit augmenté afin que le ministère puisse soutenir adéquatement les besoins de recherche qui actuellement doivent être assumés par le milieu municipal.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

CM 54-02-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H51)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 15 mars 2022, à 13h15, au Pavillon Montfort, 160, rue Principale, Wentworth-Nord, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Nathalie Rochon	mairesse de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, Mme Jackline Williams, la greffière adjointe, Mme Eryka Roy ainsi que la technicienne administrative et juridique, Mme Monique Jarry.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il souligne la présence dans l'assistance de M. Chartier qui fait du bénévolat depuis plus de 60 ans à Wentworth-Nord.

CM 55-03-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- le retrait du point suivant: 5.2.2 : Fonds régions et ruralité Volet 2 - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Tableau des recommandations du comité ;
- l'ajout du point suivant: 6.1.2 Mandat de mise à jour des écocentres.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 56-03-22 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 8 février 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 8 février 2022.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 57-03-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE JANVIER 2022

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de janvier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés de janvier 2022 totalisant la somme de 2 003 644,37 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 58-03-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 28 FÉVRIER 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de février 2022.

ADOPTÉE

CM 59-03-22 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 14 300 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 MARS 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 300 000 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
365-2018	10 804 065 \$
365-2018	3 495 935 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 365-2018, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FINANCER les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS D'EN HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT SAUVEUR, QC
JOR 1R0

8. Que les obligations soient signées par le préfet et la greffière trésorière. La Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

D'APPROUVER que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 365-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 60-03-22 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 365-2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 365-2018, la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 mars 2022, au montant de 14 300 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

492 000 \$	2,00000 %	2023
505 000 \$	2,35000 %	2024
519 000 \$	2,55000 %	2025
533 000 \$	2,60000 %	2026
12 251 000 \$	2,65000 %	2027

Prix : 98,33200 Coût réel : 3,02473 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

492 000 \$	1,85000 %	2023
505 000 \$	2,25000 %	2024
519 000 \$	2,50000 %	2025
533 000 \$	2,65000 %	2026
12 251 000 \$	2,75000 %	2027

Prix : 98,50900 Coût réel : 3,07354 %

3. MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

492 000 \$	2,00000 %	2023
505 000 \$	2,40000 %	2024
519 000 \$	2,65000 %	2025
533 000 \$	2,70000 %	2026
12 251 000 \$	2,85000 %	2027

Prix : 98,72100 Coût réel : 3,12524 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 14 300 000 \$ de la MRC des Pays-d'en-Haut soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 61-03-22 BARREAU DU QUÉBEC - ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a à son service exclusif une avocate qui occupe le poste de directrice du service du greffe ;

ATTENDU QUE tout avocat doit être couvert par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, sauf en cas de dispense ;

ATTENDU QU'UNE dispense peut-être est accordée pour un avocat exerçant sa profession exclusivement pour le service d'une municipalité qui se porte garant, qui prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocat dans l'exercice de sa profession ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DÉCLARER aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* (c. B-1, r. 1.2), que la MRC des Pays-d'en-Haut se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Mélissa Bergeron-Champagne dans l'exercice de ses fonctions ;

AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document en lien avec cette dispense pour cette employée.

ADOPTÉE

CM 62-03-22 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 282-11-21 - COMITÉS INTERNES - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS

Amendée par la
résolution CM 387-12-22

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution CM 282-11-21 - Comités internes - Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ne désire plus siéger sur le comité GMR et environnement ;

ATTENDU le départ de M. Jean Sébastien Thibault qui avait été nommé sur le Comité multiressource à titre de représentant du volet activités non motorisées ;

ATTENDU le départ de M. Jacques Allard qui avait été nommé sur le Comité multiressource à titre de représentant du volet loisirs ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER la résolution CM 282-11-21 afin :

- de retirer Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des Lacs, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut pour siéger au comité GMR et environnement ;
- d'ajouter M. Bernard Pilon, directeur général du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, à titre de représentant pour le volet activités non motorisées au Comité multiressource ;
- d'ajouter Mme Éline Lauzon, directrice générale de Loisirs Laurentides, à titre de représentante pour le volet loisirs au Comité multiressource.

ADOPTÉE

CM 63-03-22 RELOCALISATION DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU le manque d'espace dans tous les locaux de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire occupe présentement deux emplacements distants, l'un au 1008 rue Valiquette à Sainte-Adèle et l'autre aux 450, 452^{rdc} et 460^{rdc} boul. des Laurentides à Piedmont, et qu'ils sont insuffisants ;

ATTENDU l'opportunité qui se présente de pouvoir regrouper tous les employés de ce service dans des locaux adjacents sur le boul. des Laurentides à Piedmont ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, de planifier le regroupement des employés et cadres du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire (SEAT) ;

DE CONCLURE un bail de trois à cinq ans avec le propriétaire dudit immeuble.

ADOPTÉE

CM 64-03-22 1490, RUE SAINT-JOSEPH À SAINTE-ADÈLE

ATTENDU QUE l'immeuble du 1490, rue Saint-Joseph à Saint-Adèle est vacant ;

ATTENDU QUE la direction générale a déjà été autorisée pour faire évaluer l'immeuble et mandater un agent d'immeuble pour procéder à sa vente par la résolution CM 207-09-21 ;

ATTENDU QUE pour vendre ledit immeuble, il doit être retiré du domaine public ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RETIRER du domaine public l'immeuble sis au 1490, rue Saint-Joseph à Sainte-Adèle afin de procéder à sa vente en toute légalité ;

DE MANDATER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à vendre à sa juste valeur marchande l'immeuble sis au 1490, rue Saint-Joseph à Sainte-Adèle, étant le lot 4 065 913 du Cadastre du Québec, sans la garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et, à cet effet, signer tout document, faire toute déclaration nécessaire, donner quittance.

ADOPTÉE

CM 65-03-22 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU l'obligation de produire un rapport des activités de la trésorière d'élections avant le 1er avril 2021 pour les activités reliées au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport d'activités annuel de la trésorière d'élections au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

CM 66-03-22 NOUVELLE SIGNATURE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la nouvelle signature de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la nouvelle signature de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 67-03-22 TRICENTRIS - REPRÉSENTATION À SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE l'organisme Tricentris réduit le nombre de sièges au sein de son conseil d'administration ;

ATTENDU QUE les sièges réservés aux MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut sont fusionnés et qu'elles sont dorénavant représentées que par un.e seul.e représentant.e ;

ATTENDU QUE des échanges téléphoniques intervenus avec les autres MRC semblent conclure que ces dernières soutiennent la candidature de Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE la représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut, Mme Danielle Desjardins est intéressée ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, comme représentante des trois MRC au conseil d'administration de Tricentris, conditionnellement à l'approbation des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides pour obtenir leur appui et approbation advenant leur accord pour cette candidature.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 68-03-22 EMBAUCHE DE MME MARIE-JOSÉE LABELLE AU POSTE DE TECHNICIENNE COMPTABLE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Abroger par la résolution
CM 106-04-22

ATTENDU QU'il y a eu, en février 2022, un appel de candidatures pour le poste de technicien(ne) comptable, poste permanent aux services administratifs et financiers ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude de plusieurs candidatures et a rencontré des candidats en entrevue ;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de Mme Marie-Josée Labelle ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Marie-Josée Labelle au poste de technicienne comptable aux services administratifs et financiers à partir du 28 mars 2022 selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

CM 69-03-22 LES ÉLUS.ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS.ES SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Russie a envahi militairement l'Ukraine ;

ATTENDU QUE la Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

ATTENDU la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

ATTENDU la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois et Québécoises envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONDAMNER avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

DE JOINDRE notre voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;

D'INVITER nos citoyens et nos citoyennes à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

DE DÉCLARER notre intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et d'inviter tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;

D'ENVOYER une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de l'Ukraine, à l'ambassade de la Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au Centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 70-03-22 PAIEMENT DE POMERLEAU, CERTIFICAT NO 21

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 21, datée du 11 mars 2022, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er février et 28 février 2022 pour un montant de 1 048 197,33 (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 21 de Pomerleau, pour un montant de 1 048 197,33 \$ (taxes incluses) ;

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 71-03-22 CENTRE SPORTIF - ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES CS-10-2021

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no CS-10-2021 pour le mobilier du Centre sportif Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une seule soumission, soit :

Soumissionnaire : Les entreprises Nicole Poisson inc. (Hamster Le papetier)
Prix : 113 496 \$

ATTENDU QUE la soumission est conforme ;

ATTENDU QUE la MRC doit modifier légèrement sa demande et que les modifications sont accessoires au contrat, le tout tel que prévu à l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat pour le mobilier du Centre sportif Pays-d'en-Haut à Les entreprises Nicole Poisson inc. (Hamster Le papetier), pour la somme de 139 982,61 \$ taxes incluses ;

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE

CM 72-03-22 VERSION RÉVISÉE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la mise à jour et les modifications du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2014-2018 ;

ATTENDU QUE le prochain schéma n'est dû qu'en 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER la version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 73-03-22 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES - PLAN DE DÉVELOPPEMENT POUR LE TRANSPORT COLLECTIF 2021

ATTENDU QUE le programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet II exige un plan de développement annuel ;

ATTENDU QUE ce plan de développement requiert son adoption par le conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides a adopté le Plan de développement pour le transport collectif 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Plan de développement pour le transport collectif 2021 tel que soumis par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL).

ADOPTÉE

CM 74-03-22 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES - PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ - ANNÉES 2021-2022

ATTENDU QUE le Programme de subvention du transport adapté (PSTA) exige depuis 2021 un plan de transport ;

ATTENDU QUE le Plan de transport et de développement des services de transport adapté préparé par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) requiert son adoption par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) a recommandé son adoption ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Plan de transport et de développement des services de transport adapté – années 2021-2022, tel que soumis par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL).

ADOPTÉE

**CM 75-03-22 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU la demande de subvention adressée au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subvention au transport collectif régional, telle que formulée dans la résolution CM 108-05-21 ;

ATTENDU la réponse du ministre des Transports, M. François Bonnardel, accordant à la MRC des Pays-d'en-Haut une aide financière maximale de 275 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Volet 2.2.1 - Organisation et exploitation de services de transport collectif - Aide financière 2021 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de cette aide et définissant les obligations de chacune des parties doit être signée ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, avec le ministre des Transports, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Volet 2.2.1 - Organisation et exploitation de services de transport collectif - Aide financière 2021, et tout autre document afférent.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

**CM 76-03-22 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR TRAVAUX PRINTANIERIS PRIORITAIRES SUR LES
PARCS LINÉAIRES**

ATTENDU QUE la MRC a prévu un budget d'opération pour l'entretien des parcs linéaires ;

ATTENDU QUE des travaux printaniers prioritaires doivent être réalisés sur les parcs linéaires afin d'en permettre l'ouverture le plus tôt possible ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a voté et alloué un budget en 2022 pour divers travaux d'entretien des parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PERMETTRE à la directrice générale d'autoriser des dépenses totales et maximales de 50 000 \$ pour la réalisation des travaux printaniers qui seront jugés nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs des parcs ;

D'IMPUTER la somme de 30 000 \$ au poste budgétaire 02-70110-520 – entretien P'tit train du nord et la somme de 20 000 \$ au poste budgétaire 02-70110-521 – entretien Corridor aérobique.

ADOPTÉE

CM 77-03-22 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF

ATTENDU l'achèvement de la construction d'un centre sportif à Sainte-Adèle par la MRC des Pays-d'en-Haut considéré comme une infrastructure supralocale d'importance ;

ATTENDU la volonté de la MRC de faciliter l'accès aux infrastructures récréatives pour les résidents de la MRC, tel que stipulé dans la Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC ;

ATTENDU la réalisation d'un plan de mobilité active en 2019 lequel visait à formuler des recommandations afin de favoriser le transport actif autour du nouveau centre sportif et particulièrement le lien avec le parc linéaire Le P'tit train du Nord (à partir de l'ancienne gare de Mont-Rolland) ;

ATTENDU l'aménagement d'un trottoir sur un segment du boul. de Sainte-Adèle au printemps 2022 par la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite bonifier les aménagements existants et sécuriser un lien actif dans l'axe P'tit train du Nord - centre sportif ;

ATTENDU l'appel à projets du Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet appel à projets, la MRC souhaite déposer un projet de réalisation de plans et estimés préliminaires pour relier le P'tit Train du Nord et le centre sportif en favorisant le transport actif ;

ATTENDU QUE les projets de planification seront financés à hauteur de 100 %, jusqu'à concurrence de 50 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière à Infrastructure Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif pour un projet de planification ;

DE MANDATER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la signature de tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 78-03-22 ENTRETIEN DU PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE

ATTENDU QUE le parc du Corridor aérobique est un équipement récréatif multifonctionnel d'une longueur de 58 km localisé dans les MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides ;

ATTENDU QUE la MRC est mandataire de la gestion et de l'exploitation de 22 km du parc du Corridor aérobique sur son territoire en vertu d'un bail signé avec le ministère des Affaires municipales en 1996 ;

ATTENDU QUE les ententes relatives à l'entretien estival du Corridor aérobique intervenues entre la MRC et les municipalités de Morin-Heights et Wentworth-Nord arrivent à échéance le 30 avril 2022 ;

ATTENDU la volonté de la MRC DES Pays-d'en-Haut de travailler en partenariat plus étroit avec la MRC des Laurentides relativement à l'entretien estival du Corridor aérobique ;

ATTENDU la volonté de la MRC d'assurer un entretien uniforme sur l'ensemble du parc selon les meilleures pratiques d'aménagement des voies cyclables au Québec ;

ATTENDU la tenue d'une rencontre entre toutes les municipalités traversées par le Corridor aérobique tenue le 8 février dernier au cours de laquelle les municipalités se sont montrées favorables à ce que la MRC effectue l'entretien du Corridor aérobique par l'entremise de son équipe dédiée aux parcs ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS RENOUVELER les ententes avec les municipalités mandataires de l'entretien estival du Corridor aérobique lors de l'échéance ;

D'ASSURER l'entretien estival du parc du Corridor aérobique sur son territoire dès le 1er mai 2022 par l'entremise de son équipe dédiée aux parcs ;

DE NÉGOCIER des ententes spécifiques avec les municipalités relativement :

- à l'utilisation et l'entretien hivernal du Corridor aérobique;
- à la gestion et l'entretien des bâtiments à vocation récréative sis dans l'emprise du parc;
- aux segments du Corridor aérobique désignés comme voie partagée;

DE MANDATER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la signature de tout document afférent aux ententes d'entretien et de gestion des composantes du parc du Corridor aérobique.

ADOPTÉE

CM 79-03-22 COMITÉS INTERNES - COMITÉ DIRECTEUR DU PROJET SIGNATURE INNOVATION

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide Fonds régions et ruralité volet Signature innovation ;

ATTENDU l'obligation de créer un comité directeur qui a pour mandat d'encadrer la mise en œuvre du projet Signature innovation de la MRC ;

ATTENDU QUE la composition du comité proposée dans le devis adopté par le conseil de la MRC le 5 octobre 2021 et déposé au MAMH est la suivante :

- Le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- La direction générale de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- La direction du service de développement économique et territorial ;
- Un.e représentant.e du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 2 élu.e.s des municipalités locales (idéalement membres de la SOPAIR);
- Un.e employé.e de la SOPAIR (à titre d'observateur.trice).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER sur le comité directeur du projet Signature innovation les membres suivants :

Siège	Représentant
Le préfet de la MRC	André Genest
La directrice générale de la MRC	Jackline Williams
La directrice du service de développement économique et territorial de la MRC	Chantal Ladouceur
Un.e représentant.e du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Janick Roy
2 élu.e.s des municipalités locales (idéalement membres de la SOPAIR)	Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
	Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle
Un.e employé.e de la SOPAIR (à titre d'observateur.trice)	Marie-France Lajeunesse

DE CONFIRMER que les membres élus siégeant sur ce comité interne seront rémunérés conformément au règlement 368-2018 - Traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 80-03-22 MODIFICATION À LA REDDITION DE COMPTE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ATTENDU QUE la MRC a adopté une reddition de compte de la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT), un rapport final d'activités et les montants à transférer au Fonds régions et ruralité (FRR) le 10 août 2021 ;

ATTENDU QUE certains projets financés par le FDT n'ont pu être réalisés après cette date tel que convenu avec les promoteurs ;

ATTENDU les recommandations des membres du comité FRR de désengager les sommes affectées à ces projets non réalisés ;

ATTENDU que ce désengagement libère des sommes non utilisées dans le FDT devant être transférées au FRR ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER une reddition de compte du Fonds de développement des territoires (FDT) amendée (CM 187-08-21) ;

DE MODIFIER le rapport d'activités du FDT adopté en août conséquemment à ces changements (CM 186-08-21) ;

DE MODIFIER le montant du transfert de solde du FDT vers le FRR (CM 188-08-21) ;

DE TRANSMETTRE les documents amendés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 81-03-22 ADJUDICATION - SERVICES - TRI, CONDITIONNEMENT ET MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES - APPEL D'OFFRES GMR-09-2021

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence au niveau de la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no GMR-09-2021 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adjuger un contrat de services pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables collectées sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 7 mars 2022 la MRC a reçu deux offres ;

ATTENDU QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaire : Services Ricova Inc.

Prix (incluant les 2 années de renouvellement) : 22 796,67 \$

Soumissionnaire : Tricentris - tri, transformation et sensibilisation

Prix (incluant les 2 années de renouvellement) : 1 762 639,70 \$

ATTENDU QUE le prix soumis par Services Ricova Inc. est disproportionné ;

ATTENDU QUE la soumission de Services Ricova Inc. est déclarée non conforme ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Tricentris, soit le soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas, pour la somme de 962 903,61 \$, ce qui équivaut à 37,99 \$ par tonne jusqu'au 31 décembre 2024.

DE RÉSERVER son droit pour les deux années d'option supplémentaire, pour un prix de 38,99 \$ par tonne pour 2025 et de 39,99 \$ par tonne pour 2026, ce qui équivaut à un contrat total, du 15 avril 2022 au 31 décembre 2026, de 1 762 639,70 \$;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02 45220 446 TRI ET CONDITIONNEMENT.

ADOPTÉE

CM 82-03-22 MANDAT POUR LA MISE À JOUR DES ÉCOCENTRES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles en 2015 ;

ATTENDU QUE la firme Chamard stratégies environnementales a été mandaté pour analyser le réseau d'écocentres de la MRC et qu'elle a remis son rapport en mars 2018 ;

ATTENDU QU'il y lieu de revoir l'état de notre réseau d'écocentres ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DONNER le mandat à la direction générale de procéder à la mise à jour du rapport de 2018 concernant le réseau d'écocentres.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 83-03-22 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 225-13-2021 ET DE LA RÉOLUTION 2022-02-079

ATTENDU la transmission du règlement 225-13-2021 et de la résolution 2022-02-079 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 225-13-2021 et la résolution 2022-02-079 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement et de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 84-03-22 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 1001-32-2021, 1001-33-2021 ET 1002-02-2021

ATTENDU la transmission des règlements 1001-32-2021, 1001-33-2021 et 1002-02-2021 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 1001-32-2021, 1001-33-2021 et 1002-02-2021 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 85-03-22 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-2

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-2 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-2 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 86-03-22 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 128-2018-A12

ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A12 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 128-2018-A12 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 87-03-22 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE 2022-02-084 : RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU la résolution #2022-02-084 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la Côte-Saint-Gabriel Ouest, lot no 5 166 718 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Ville de Saint-Sauveur ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'oppose pas à la dérogation mineure adoptée par la résolution 2022-02-084 en date du 21 février 2022.

ADOPTÉE

CM 88-03-22 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS - FORMATION D'UN COMITÉ DE PRIORISATION DES INTERVENTIONS CIBLÉES 2021-2024

Amendée par la
résolution CM 387-12-22

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant la gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides ;

ATTENDU que ce programme est géré par le service de gestion intégrée des ressources naturelles (SGIRN) de la MRC d'Antoine-Labelle, dans le cadre de l'entente de fourniture de services inter-MRC ;

ATTENDU que le PADF comporte un volet interventions ciblées, où des sommes sont mises à la disposition des organismes du milieu afin de financer, notamment, des activités d'aménagement forestier et d'éducation forestière ;

ATTENDU l'appel de projets dans le cadre dudit programme pour le volet interventions ciblées ;

ATTENDU que les MRC ont convenu d'une répartition régionale de l'enveloppe du volet interventions ciblées et de la formation de trois comités de priorisation par secteur concerné ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un comité d'analyse et de priorisation ayant le mandat de recommander au conseil de la MRC d'Antoine-Labelle les projets à retenir ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement, à titre de membre du comité de priorisation concernant l'appel de projets du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – volet interventions ciblées, pour le territoire des MRC du sud des Laurentides, incluant la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 89-03-22 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - DÉLAI

ATTENDU l'octroi du contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (Étapes 1 à 7) en juin 2021 ;

ATTENDU QUE la réunion de démarrage a eu lieu sept mois après la date prévue à l'échéancier initial ;

ATTENDU QUE le calendrier de projet proposé par la firme Pluritec doit être modifié en conséquence ;

ATTENDU le nouveau calendrier soumis par Pluritec pour la réalisation du PIIRL ;

Étape	Échéancier initial	Échéancier révisé
Rencontre de démarrage	Mi-août 2021	1er mars 2022
Remise du plan de travail détaillé final	Fin août 2021	Mars 2022
Rencontre de présentation et remise du rapport 1 (étapes 1 à 3)	Fin septembre 2021	Juin 2022
Rencontre de présentation et remise du rapport 2 (étape 4)	Juin 2022	Janvier 2023
Rencontre de présentation et remise du rapport 3 (étapes 5 et 6)	Octobre 2022	Mai 2023

Remise du PIIRL provisoire à la MRC des Pays-d'en-Haut	Décembre 2022	Juin 2023
Dépôt du PIIRL provisoire au MTQ	Décembre 2022	Juillet 2023
Dépôt du PIIRL final	En fonction des délais d'approbation du MTQ	

ATTENDU QUE le ministère des Transports doit approuver les modifications au calendrier ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère des Transports la prolongation du délai pour la réalisation de notre Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

D'APPROUVER l'échéancier révisé du calendrier ;

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

DEMANDES D'APPUI

CM 90-03-22 DEMANDE D'APPUI - MRC DE MONTCALM - DEMANDE DE RÉVISION DU PROCESSUS ÉLECTORAL DES PRÉFETS ÉLUS AU SUFFRAGE UNIVERSEL

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Montcalm au sujet du processus électoral des préfets élus au suffrage universel ;

ATTENDU le rapport verbal du président d'élection suite au scrutin à la préfecture du 7 novembre dernier ;

ATTENDU QUE le processus implique des chevauchements de responsabilités entre les présidents d'élection des municipalités locales et celui de la Municipalité régionale de comté ;

ATTENDU QUE 18 municipalités régionales de comté au Québec doivent élire un préfet au suffrage universel et que ce nombre est appelé à augmenter, vu l'article 210.29.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a tenu une rencontre avec les présidents d'élection des municipalités régionales de comté, que ces derniers ont exprimé certaines complexités dans le processus électoral et qu'ils ont des propositions qui garantissent à la fois la valeur des résultats que l'indépendance du processus ;

ATTENDU QUE les dispositions légales sont inscrites dans la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de son application ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre sur pied un comité de travail avec des présidents d'élection régionaux qui aurait comme objectif de lui recommander des modifications au processus électoral du préfet élu au suffrage universel.

ADOPTÉE

CM 91-03-22 DEMANDE D'APPUI - MRC DE MONTCALM - RECONNAISSANCE DU RÔLE DU PRÉFET

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Montcalm à propos de la reconnaissance du rôle du préfet ;

ATTENDU QUE dix-huit municipalités régionales de comté du Québec élisent un préfet au suffrage universel et non un maire parmi les municipalités locales de leur territoire ;

ATTENDU QUE les préfets élus au suffrage universel sont des élus municipaux à part entière et des chefs pour leur conseil et de leur municipalité, comme les maires, et ce, en vertu du paragraphe 25(9) du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE plusieurs lois, règlements et organismes confèrent certains pouvoirs aux maires, mais que ceux-ci ne sont pas repris pour les préfets ;

ATTENDU QU'à titre d'exemple, un maire peut faire prêter un serment alors qu'un préfet n'est pas autorisé en vertu des articles 214 et 215 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* et qu'un préfet ne peut siéger sur le comité de sécurité publique dont son organisme a signé une entente avec la Sûreté du Québec, et ce, en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police* ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Montcalm au sujet d'une meilleure reconnaissance du rôle du préfet ;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier les lois municipales afin d'ajouter une mention à l'effet que les préfets soient considérés comme des maires dans toutes les autres lois, règlements et organismes.

ADOPTÉE

CM 92-03-22 VILLE DE SAINT-JÉRÔME - ESPACE BLEU

ATTENDU la résolution numéro CM-1467/21-10-05 de la Ville de Saint-Jérôme concernant la proposition d'une candidature au ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans le cadre de la création du Réseau des Espaces bleus ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut est en accord avec la teneur de cette résolution par laquelle la Ville de Saint-Jérôme propose la candidature du site de l'ancien hôtel de ville pour l'établissement d'un Espace bleu sur son territoire ;

ATTENDU QUE ce projet aurait des retombées importantes pour toutes les villes et MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE plus de 25 000 étudiants pourraient avoir accès à l'Espace bleu dans un rayon de deux kilomètres ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Saint-Jérôme dans ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications visant la candidature du site de l'ancien hôtel de ville pour l'établissement d'un Espace bleu.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, quitte l'assemblée à 13H54.

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public et à une question soumise par courriel.

CM 93-03-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H08)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 96-04-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE FÉVRIER 2022

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de février ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés de février totalisant la somme de 2 780 933,34 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 97-04-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 MARS 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de mars 2022.

ADOPTÉE

CM 98-04-22 RAPPORT D'AUDIT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a fait parvenir la version définitive de son rapport d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers;

ATTENDU la transmission aux membres du conseil tel qu'exigé ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec - Audit de conformité - Transmission des rapports financiers, daté de mars 2022 et de la lettre signée par Mme Nancy Klein, vice-présidente à la vérification;

DE TRANSMETTRE la résolution à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

CM 99-04-22 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

ATTENDU QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

ATTENDU QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

ATTENDU qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

ATTENDU QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

ATTENDU QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1er juin 2022.

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce qu'elle mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la MRC des Pays-d'en-Haut au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

CM 100-04-22 RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2022

ATTENDU l'article 63 du *règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale doit déposer un rapport des revenus et des dépenses à trois moments distincts durant l'année;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER les rapports des revenus et des dépenses au 30 mars 2022 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 101-04-22 RETRAITE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE - DÉCLENCHEMENT DU PROCESSUS DE REMPLACEMENT

ATTENDU QUE la directrice générale, Mme Jackline Williams, a annoncé qu'elle prenait sa retraite à la fin du mois de décembre 2022;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

ATTENDU QUE les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2021 sont de 120 \$ à 130 \$ pour la dotation;

ATTENDU l'opportunité pour la MRC de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail pour le processus de dotation;

ATTENDU QUE la MRC souhaite donner le mandat à la FQM pour l'accompagner durant tout le processus permettant de trouver son(sa) remplaçant(e);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENCLANCHER le processus visant à combler le poste à la direction générale qui sera vacant en janvier prochain;

DE MANDATER le Service en ressources humaines et relations de travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'être accompagné pour le remplacement de la directrice générale, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur;

DE CRÉER le comité de sélection des candidats qui sera composé de M. André Genest, de M. Tim Watchorn, de Mme Danielle Desjardins et de Mme Jackline Williams.

ADOPTÉE

CM 102-04-22 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA PERSONNE ÉLUE À LA PRÉFECTURE - MISE À JOUR

ATTENDU QUE le préfet a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en décembre 2021;

ATTENDU QUE l'article 360.1 de ladite loi exige que le préfet donne un avis à la greffière ou à la secrétaire-trésorière pour tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration;

ATTENDU QUE le préfet, M. André Genest, siège maintenant sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation;

ATTENDU QUE la greffière doit en faire rapport au conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE acte de la déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires de la personne élue à la préfecture à la suite d'un changement significatif;

D'ACCEPTER le rapport de la greffière;

ADOPTÉE

CM 103-04-22 RAPPORT AU CONSEIL - FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

ATTENDU QUE le préfet a déclaré à la greffière avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE la greffière doit en faire rapport au conseil de la MRC, le tout conformément à l'art. 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le rapport de la greffière.

ADOPTÉE

CM 104-04-22 SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCÉDER À LA TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE - LOT 5 307 658

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est gestionnaire par voie de convention de délégation de terres publiques intramunicipales (TPI), dont la terre connue comme étant le lot numéro 5 307 658 au Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une entente avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Camco Développement a été signée en 2011 qui prévoyait entre autres l'octroi mutuel de droits de passage, dont des droits en faveur de la MRC des Pays-d'en-haut pour l'accès à la terre publique intramunicipale;

ATTENDU QUE certaines modalités concernant l'établissement de la servitude sont à négocier, dont notamment celles concernant l'entretien du chemin et le paiement des honoraires professionnels;

ATTENDU QU'il y a lieu d'officialiser le droit de passage par acte notarié;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la directrice générale, Mme Jackline Williams, de négocier avec les autres parties, soit avec la Ville de Marguerite-du-Lac-Masson, Christian Nadeau et Natalie Bélec, les dernières modalités à établir dans l'acte de servitude;

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'acte de servitude qui établira les droits suivants:

- une servitude de passage en faveur de la MRC des Pays-d'en-Haut par la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sur le lot 5 227 822 afin de permettre à tous les usagers de la terre publique intramunicipale d'accéder au lot 5 307 658 par ledit lot 5 227 822;
- une servitude de passage en faveur de la MRC des Pays-d'en-Haut par Christian Nadeau et Natalie Bélec sur lot 5 227 821 afin de permettre à tous les usagers de la terre publique intramunicipale d'accéder au lot 5 307 658 par ledit lot 5 227 821;

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 446-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 373-2018 CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le *règlement 446-202 modifiant le règlement 373-2018 code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut* sera adopté.

CM 105-04-22 DÉPÔT - PROJET DU RÈGLEMENT 446-2022 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de *règlement 446-2022 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut*;

D'ADOPTER le projet de *règlement 446-2022 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut*, tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 106-04-22 ABROGATION DE LA RÉOLUTION CM 68-03-22

ATTENDU l'adoption de la résolution CM 68-03-22 - Embauche de Mme Marie-Josée Labelle au poste de technicienne comptable aux services administratifs et financiers;

ATTENDU QUE Mme Labelle nous a avisé qu'elle déclinait notre offre d'embauche avant même de rentrer en fonction;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 68-03-22 - Embauche de Mme Marie-Josée Labelle au poste de technicienne comptable aux services administratifs et financiers.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

Le préfet étant absent, M. Tim Watchorn, préfet suppléant, laisse le soin à M. André Genest, préfet, de faire état de son rapport lors de la prochaine séance du conseil de la MRC.

CM 107-04-22 ENTENTE SECTORIELLE POUR LA CONCERTATION DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE dans le but d'harmoniser leurs prises de position régionales ainsi que leurs interventions politiques auprès des différents paliers gouvernementaux, les MRC ont formé le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) le 16 juillet 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la région et de ses MRC constituantes de poursuivre les orientations et les mandats du Conseil des préfets ;

ATTENDU QUE l'entente de collaboration et de regroupement entre la ville de Mirabel, les MRC de la région des Laurentides et le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides 2022-2025 a été adoptée par l'ensemble des MRC. Cette entente définit les rôles et mandats du Conseil et assure le financement de l'organisme pour les quatre prochaines années ;

ATTENDU QUE le comité directeur du Fonds régions et ruralité (FRR) du 30 juin 2021 a adopté le principe d'allouer des sommes du FRR pour la mise en place d'une nouvelle entente sectorielle de développement pour la concertation régionale à compter du 1er janvier 2022;

ATTENDU QUE le Conseil a résolu le 10 décembre 2021 (CPÉRL-2021-06-04) de mettre fin à l'entente sectorielle 2019-2022 en date du 31 décembre 2021 et de déposer une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la signature d'une nouvelle entente sectorielle pour la concertation pour la région des Laurentides à compter du 1er janvier 2022;

ATTENDU QUE les objectifs de la présente entente sont en concordance avec les objectifs de l'entente de collaboration et de regroupement 2022-2025, soit:

- Assurer la concertation entre les sept MRC et la ville de Mirabel ainsi qu'avec les partenaires ministériels et régionaux afin de développer une synergie propice à la mise en valeur des priorités de la région;
- Favoriser la concertation entre les principaux acteurs sociaux, économiques et politiques du milieu pour le développement de la région;
- Accompagner les partenaires dans la négociation des ententes sectorielles de développement en collaboration avec le MAMH;
- Assurer des espaces de consultation et de concertation auprès des acteurs du milieu dans le cadre d'événements en vue d'une planification stratégique régionale;
- Favoriser le développement d'actions structurantes et de projets mobilisateurs qui répondent aux priorités régionales;
- Accompagner les partenaires dans l'élaboration de la stratégie d'investissement du FRR, la planification des investissements et le soutien aux promoteurs et réaliser un bilan des investissements régionaux;

ATTENDU QUE l'entente de collaboration et de regroupement 2022-2025 prévoit qu'un pourcentage (60 %) de la cotisation des MRC soit dédié à la réalisation de l'entente sectorielle en concertation, soit un montant de 66 577 \$ par année, pour un total de 219 714 \$;

ATTENDU QUE la signature de l'entente sectorielle en concertation n'engage pas les MRC et la ville de Mirabel à verser un montant supplémentaire en dehors de la cotisation au Conseil préalablement négociée entre les parties ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE METTRE FIN à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides 2019-2022 en date du 31 décembre 2021 ;

DE DÉPOSER une nouvelle entente sectorielle de développement pour la concertation 2022-2025 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à compter du 1er janvier 2022. La demande pour les quatre années financières est de 880 000 \$ de FRR pour un projet total de 1 099 714 \$, selon le montage financier ci-après;

MRC	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
MRC d'Argenteuil	2 437 \$	8 122 \$	8 122 \$	8 122 \$	26 803 \$
MRC d'Antoine-Labelle	2 461 \$	8 202 \$	8 202 \$	8 202 \$	27 067 \$
MRC de Deux-Montagnes	2 561 \$	8 535 \$	8 535 \$	8 535 \$	28 166 \$
MRC de La Rivière-du-Nord	3 052 \$	10 173 \$	10 173 \$	10 173 \$	33 571 \$
MRC de Thérèse-De Blainville	2 902 \$	9 674 \$	9 674 \$	9 674 \$	31 924 \$
MRC des Laurentides	2 553 \$	8 509 \$	8 509 \$	8 509 \$	28 080 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	2 063 \$	6 877 \$	6 877 \$	6 877 \$	22 694 \$
Ville de Mirabel	1 954 \$	6 485 \$	6 485 \$	6 485 \$	21 409 \$

Total des cotisations des MRC	19 883 \$	66 577 \$	66 577 \$	66 577 \$	219 714 \$
FARR (reliquat de l'ancienne entente)	100 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	100 000 \$
FRR	0 \$	260 000 \$	260 000 \$	260 000 \$	780 000 \$
Total de l'entente	119 983 \$	326 577 \$	326 577 \$	326 577 \$	1 099 714 \$

D'AUTORISER le Conseil à investir 60 % des cotisations versées par les MRC pour les 4 prochaines années financières totalisant 219 714 \$, pour la réalisation de l'entente sectorielle de développement pour la concertation 2022-2025. Ceci représente un montant de 22 694,00 \$ pour la MRC des Pays-d'en-Haut.

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest, à signer l'entente au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 108-04-22 DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

ATTENDU QUE le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut n'est pas entièrement desservi par le réseau cellulaire;

ATTENDU QUE les pannes d'électricité y sont fréquentes compte tenu du territoire forestier important;

ATTENDU QUE lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci ainsi que de leurs biens;

ATTENDU QUE la faible densité de la population de nos municipalités affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de soutenir le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut pour des fins de sécurité publique et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. Tim Watchorn, préfet suppléant, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au Centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 109-04-22 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 22 DE POMERLEAU

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 22, datée du 4 avril 2022, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 31 mars 2022, pour un montant de 646 856,13 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 22 de Pomerleau, pour un montant de 646 856,13\$ (taxes incluses).

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-90000-722.

ADOPTÉE

CM 110-04-22 AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROLONGEMENT DE RUE ET D'INFRASTRUCTURES AQUEDUC ET ÉGOUT SANITAIRE SUR LES LOTS 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 ET 3 888 779 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF SUR LE LOT 6 260 811.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU le Protocole signé entre la Ville de Sainte-Adèle et la MRC des Pays-d'en-Haut le 7 janvier 2020 relatif au prolongement de rue et d'infrastructures aqueduc et égout sanitaire sur les lots 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 et 3 888 779 ;

ATTENDU QUE le Protocole prévoit que, durant les travaux de construction du Centre sportif, la ville continue de déneiger et entretenir la partie du boulevard de Sainte-Adèle sur les lots 4 547 131, 4 547 133 et 4 547 135, jusqu'à l'extrémité du terrain du Centre de services scolaire des Laurentides.

ATTENDU QUE les modalités entourant le déneigement prévues au préambule du Protocole d'entente doivent être modifiées;

ATTENDU QUE la MRC prendra à sa charge, à compter de la signature de l'avenant ci-joint, tous travaux d'entretien et de déneigement de la section du boulevard de Sainte-Adèle en face du Centre sportif Pays-d'en-Haut, soit le long de la ligne sud-est du lot 6 260 811 sur une longueur de 142,18 et de 9,83 mètres, et ce, jusqu'à ce qu'il y ait le développement ou la construction du boulevard de Sainte-Adèle à l'ouest du lot 6 260 811;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest et la directrice générale, Mme Jackline Williams, de signer l'avenant au protocole d'entente relatif au prolongement de rue et d'infrastructures aqueduc et égout sanitaire sur les lots 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 et 3 888 779.

ADOPTÉE

CM 111-04-22 RÈGLEMENT AVEC POMERLEAU RELATIVEMENT AU CONTRAT DE CONSTRUCTION

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-construteur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE tout au long de la construction du Centre sportif Pays-d'en-Haut sont survenus des changements, des coûts additionnels, des extras, de même que des crédits;

ATTENDU QUE le gestionnaire a suivi de près et a examiné chaque changement contractuel de Pomerleau;

ATTENDU QUE la MRC et Pomerleau sont parvenus à un accord établissant un règlement au montant forfaitaire de 221 691,19 \$;

ATTENDU QUE le Comité de pilotage du Centre sportif recommande d'approuver ce règlement;

ATTENDU QU'il reste à discuter d'un élément non suffisamment documenté;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la somme de 221 690,00 \$ plus les taxes applicables à Pomerleau;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-90000-722.

ADOPTÉE

CM 112-04-22 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 19 DE POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 19 datée du 5 avril 2022, reçue de Maxime Bergeron, chargé de projet du centre sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES pour un montant de 16 576,53 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facturation progressive no 19 de 16 576,53 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE ARCHITECTES/ RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 113-04-22 OCTROI DE CONTRAT DE RECHARGEMENT SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU la nécessité de réaliser des travaux importants de rechargement sur le P'tit train du Nord, notamment dans la section entre les km 25.6 et 27.22 et dans la section entre les km 27.22 et 28.20;

ATTENDU QU'un budget des dépenses d'exploitation de 30 000\$ est prévu en 2022;

ATTENDU QUE des sommes résiduelles 2021 de la réserve financière sont disponibles;

ATTENDU QUE le prix le plus bas obtenu de 58 \$/tonne est proposé par Roy du pavage;

ATTENDU QUE cet entrepreneur s'est engagé à réaliser les travaux selon l'échéancier exigé par la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la dépense de 45 400 \$ plus taxes pour le rechargement de deux sections du P'tit Train du Nord;

D'OCTROYER un contrat de rechargement de la piste pour environ 700 tonnes à Roy du pavage;

D'ENGAGER en option, au besoin, le service de signalisation et de signaleurs pour 4 jours à Roy du pavage;

D'IMPUTER le coût des travaux aux dépenses d'exploitation du P'tit train du Nord 02-70110-520;

DE FINANCER montant dépassant le budget de 30 000\$ par la réserve financière.

ADOPTÉE

CM 114-04-22 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE "PICK-UP"

ATTENDU la nécessité de remplacer la camionnette du Service des parcs actuellement en location court terme;

ATTENDU l'avantage de procéder à un achat comparativement à une location court terme qui s'avère plus onéreuse;

ATTENDU les différentes options évaluées;

ATTENDU le contexte actuel de disponibilité très limité de ce type de véhicule, neuf ou usagé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉGAGER des crédits d'au plus 55 000 \$ taxes incluses afin de conclure un emprunt avec un fournisseur pour financer l'achat d'une camionnette 4x4 usagée récente de type pick-up;

D'ENTAMER le processus de recherche;

DE PERMETTRE de conclure un contrat d'achat de gré à gré auprès d'un concessionnaire;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tous les documents nécessaires pour finaliser la transaction;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-70110-310.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 115-04-22 FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2022 – DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU QUE le Fonds culture et patrimoine vise à offrir une aide financière à des projets culturels qui contribuent à répondre aux objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptée le 14 février 2006 et signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 128-06-06, la MRC des Pays-d'en-Haut déclarait sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle y incluant la gestion du Fonds culture et patrimoine;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 277-11-21, la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait le montant de 62 000 \$ alloué à son Fonds culture et patrimoine pour l'année 2022;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 245-12-21, le conseil de la MRC confirmait avoir pris connaissance du Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2022;

ATTENDU QUE l'appel de projets a été lancé le 16 décembre dernier et que les demandes devaient être déposées au plus tard le lundi 14 février 2022;

ATTENDU QU'au total, 20 organismes ou intervenants culturels ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Fonds culture et patrimoine 2022;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 31 mars dernier, les membres du comité de sélection (Comité culturel) ont procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés, les membres du comité de sélection recommandent l'octroi d'une aide financière totalisant 62 000 \$ aux 12 projets culturels ou patrimoniaux suivants :

ORGANISME OU INTERVENANT	PROJET	MONTANT
Catégorie 1 - projet culturel ou patrimonial		
Arts et culture Saint-Adolphe	Effluve de l'impénétrable et Sentiers vers le cœur	3 500 \$
Association des Auteurs des Laurentides	Consommez local - Lisez local	7 000 \$
Association historique de Morin-Heights	Film documentaire - La Musique à Morin-Heights	10 000 \$
Danse Laurentides	Pique-Nique culturel 2022	3 500 \$
Elise Deguire	Oui je le veux... encore!	3 125 \$
Festival des Arts de Saint-Sauveur	Retour au parc Georges-Filion	10 000 \$
Festival SuperFolk de Morin-Heights	Festival SuperFolk de Morin-Heights 2022	6 375 \$
FOCUS FEST	Festival FOCUS 2022	9 000 \$
Fondation Zénon Alary Inc	L'Arche de Zénon	4 500 \$
Répercussion Théâtre	Shakespeare-in-the-Park: All Shall Be Well	2 000 \$
Victoria Bond	1 Écran entre 2 mondes : Ensemble aujourd'hui!	2 000 \$
Catégorie 2 - Rayonnement d'un artiste professionnel		
Caroline Lizotte	Performance et participation au World Harp Congress	2 000 \$
		62 000 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de sélection (Comité culturel) à l'effet d'octroyer une aide financière totalisant 62 000 \$ à 12 projets culturels ou patrimoniaux;

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour chacun des projets choisis une entente spécifique afin de répondre aux conditions posées par les membres du comité de sélection (Comité culturel).

ADOPTÉE

**CM 116-04-22 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER -
VOLET 2 - 2022-2024**

ATTENDU la résolution CM 250-10-21 adoptée le 5 octobre 2021 par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirmant l'engagement à vouloir conclure une entente triennale pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour les années 2022, 2023 et 2024 et ce, en contrepartie d'une participation financière dudit ministère équivalant à 60 % par année;

ATTENDU QUE le MCC a annoncé le 4 mars 2022 l'octroi d'une aide financière maximale de 192 000 \$ pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la convention d'aide financière (demande no. 538455) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - Volet 2 - 2022-2024 soumise par le ministère de la Culture et des Communications pour l'embauche d'un(e) agent(e) en patrimoine immobilier, selon les termes de la convention;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer ladite convention et tous documents afférents.

ADOPTÉE

CM 117-04-22 RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE - AVENANT

ATTENDU l'entente triennale (demande no. 535021) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 3 mars 2021 et octroyant à la MRC des Pays-d'en-Haut une aide financière totalisant 300 000 \$ pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, signifiée par la résolution numéro CM 67-03-20;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 1b, la direction régionale du MCC a proposé à la MRC de bonifier son entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, d'un montant supplémentaire de 800 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC a confirmé par la résolution CM 249-10-21 son engagement à vouloir bonifier l'entente triennale pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en investissant une somme équivalente à celle du MCC de 400 000 \$ par année (2022-2023);

ATTENDU QUE le MCC a confirmé à la MRC le 4 mars 2022 l'octroi d'une aide financière supplémentaire de 800 000 \$ pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente bonifiée, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCC équivalente à celle versée par la MRC et ce, jusqu'à concurrence de 1 100 000 \$;

ATTENDU QU'un avenant doit être signé pour concrétiser la bonification de l'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 1b;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'avenant (demandes nos. 535021 et 538562) à la convention d'aide financière signée le 3 mars 2021 dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - Volet 1b et ayant pour but la protection du patrimoine bâti de propriété municipale de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

ADOPTÉE

CM 118-04-22 PROGRAMME DE RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE - CONFIRMATION ET PRIORISATION DES IMMEUBLES CIBLÉS

ATTENDU l'entente triennale (demande no. 535021) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 3 mars 2021 et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 300 000 \$ pour la mise en œuvre d'un programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (PSMMPI – volet 1b), signifiée par la résolution numéro CM 67-03-20 ;

ATTENDU QU'un inventaire des immeubles de propriété municipale et d'intérêt patrimonial a été réalisé en vue d'identifier les immeubles admissibles ou susceptibles d'être admissibles au programme de réfection;

ATTENDU QUE selon l'évaluation patrimoniale et les critères d'admissibilité au programme de réfection (PSMMPI – volet 1b), trois immeubles pourraient être admissibles ou susceptibles d'être admissibles audit programme ;

ATTENDU QUE pour la mise en œuvre du programme de restauration, il y a lieu de confirmer la liste des immeubles ciblés selon un ordre de priorisation ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité culturel tenue le 31 mars 2022, les membres ont convenu de recommander au conseil de la MRC de confirmer la liste des immeubles ciblés par le programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale selon l'ordre de priorisation suivant :

1. Ancienne gare de Mont-Rolland
2. Ancienne église de Saint-Michel-de-Wentworth
3. Hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE TRANSMETTRE une lettre au conseil municipal des municipalités de Wentworth-Nord et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour connaître leur intérêt et participation au programme pour l'immeuble leur appartenant ;

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel ;

DE CONFIRMER la liste des immeubles ciblés par le programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale selon l'ordre de priorisation suivant :

1. Ancienne gare de Mont-Rolland
2. Ancienne église de Saint-Michel-de-Wentworth
3. Hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif à cette résolution.

ADOPTÉE

CM 119-04-22 ESPACE BLEU - CANDIDATURE DE L'ANCIEN CENTRE COMMERCIAL ET CULTUREL DU DOMAINE-DE-L'ESTÉREL

ATTENDU la mise en place, par le gouvernement du Québec et le ministère de la Culture et des Communications, d'un réseau d'Espaces bleus, un legs qui mettra en valeur l'héritage culturel québécois;

ATTENDU QUE la création des Espaces bleus a pour but de constituer un réseau de bâtiments patrimoniaux qui aura pour vocation première de valoriser notre histoire, nos héroïnes et nos héros de tous les horizons et de toutes les époques;

ATTENDU la résolution CM 92-03-22 d'appui à la Ville de Saint-Jérôme dans ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications visant la candidature du site de l'ancien hôtel de ville pour l'établissement d'un Espace bleu;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la résolution CM 92-03-22, les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance d'une proposition pour l'établissement d'un Espace bleu au site de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel situé à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU QUE l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine de l'Estérel est un édifice multi-fonctionnel d'une facture exceptionnelle de style Art déco érigé en 1936-1937;

ATTENDU QUE l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel fait partie de la courte liste des bâtiments patrimoniaux des Laurentides qui possèdent un statut d'immeuble patrimonial classé en vertu de la *Loi sur patrimoine culturel*.

ATTENDU QUE l'opération de requalification patrimoniale de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel en un Espace bleu par le gouvernement du Québec serait un legs culturel, touristique et social important pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens ainsi qu'aux générations futures;

ATTENDU QUE l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel présente une valeur patrimoniale historique importante puisqu'il a été construit dans la période de l'entre-deux-guerres qui correspond à l'essor de la villégiature et des loisirs de plein air dans les Laurentides et dont le promoteur du projet fut le baron belge Louis Empain (1908-1976). Il fut également l'un des premiers centres commerciaux à voir le jour au Québec et au Canada;

ATTENDU QUE l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel présente une valeur architecturale indéniable et importante puisqu'il est une manifestation précoce et audacieuse de l'architecture moderne au Québec. Le baron Empain qui a confié la réalisation de son projet à l'architecte Antoine Courtens (1899-1969) importait ainsi au Québec la modernité européenne;

ATTENDU QUE l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel est l'un des derniers témoins de l'âge d'or de la villégiature internationale dans les Laurentides, un exemple fort d'une époque culturelle et touristique à faire valoir et à préserver;

ATTENDU l'intérêt international pour la préservation du patrimoine moderne de l'entre-deux-guerres tel que manifesté par l'organisme DOCOMOMO et plus spécifiquement par la communauté diplomatique belge;

ATTENDU QUE l'établissement d'un Espace bleu dans l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel permettrait le déploiement d'une offre culturelle complémentaire à celle déjà existante dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE le site de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel répond largement aux caractéristiques recherchées d'un Espace bleu en termes de superficie, de signature architecturale, d'importance historique, d'attractivité et de potentiel touristique. Son positionnement géographique au cœur des Laurentides lui accorde un statut identitaire significatif pour la région;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de considérer la candidature de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel comme Espace bleu de la région des Laurentides;

DE DONNER le mandat à la directrice générale, Mme Jackline Williams, de préparer un document de présentation d'intérêt pour transmission au gouvernement.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 120-04-22 ABROGATION DE LA RÉOLUTION CM 81-03-22 ADJUDICATION - SERVICES - TRI, CONDITIONNEMENT ET MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES - APPEL D'OFFRES GMR-09-2021

ATTENDU l'adoption de la résolution CM 81-03-22 Adjudication - Services - Tri, conditionnement et mise en marché des matières recyclables - Appel d'offres GMR-09-2021;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 81-03-22 Adjudication - Services - Tri, conditionnement et mise en marché des matières recyclables - Appel d'offres GMR-09-2021;

DE REJETER les deux soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres GMR-09-2021;

D'ANNULER l'appel d'offres GMR-09-2021 - Services - Tri, conditionnement et mise en marché des matières recyclables.

ADOPTÉE

CM 121-04-22 ADHÉSION À TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ

ATTENDU QUE Tricentris, la coop de solidarité (Tricentris) est une coopérative dédiée à la récupération et le conditionnement de matières recyclables et offre à ses membres des biens et services dans le domaine de la récupération, de la transformation et de la sensibilisation;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut satisfait aux conditions d'admission à titre de membre de Tricentris;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit confirmer son statut de membre;

ATTENDU qu'à cette fin, la MRC des Pays-d'en-Haut doit s'engager à respecter les règlements de la coopérative, soit le Règlement numéro 1 : Régie interne et le Règlement numéro 3 : Règlement sur la médiation des différends;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit payer sa part de qualification au montant de 10 \$ au moment de son admission;

ATTENDU le contrat de membre utilisateur soumis par Tricentris;

ATTENDU le contrat de service soumis par Tricentris par lequel la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à acheminer et à confier exclusivement à Tricentris le tri des matières recyclables collectées sur son territoire, pour un coût basé sur le nombre de portes dans son territoire, du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le statut de membre de la MRC des Pays-d'en-Haut à Tricentris, la coop de solidarité;

DE CONFIRMER avoir pris connaissance du règlement de Régie interne et du Règlement sur la médiation des différends et l'engagement de les respecter;

DE PAYER la part de qualification de 10 \$;

D'OCTROYER le contrat de services pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables à Tricentris, la coop de solidarité pour un montant de 3,40 \$ par logement ou autre local inscrit au sommaire du rôle d'évaluation, pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest et la directrice générale, Mme Jackline Williams à signer le contrat de membre utilisateur tel que soumis par Tricentris;

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest et la directrice générale, Mme Jackline Williams à signer le contrat de service tel que soumis par Tricentris;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 0245 220 446.

ADOPTÉE

CM 122-04-22 ADJUDICATION - ACHAT DE BACS ROULANTS, BACS DE CUISINE ET ACCESSOIRES - APPEL D'OFFRES GMR-01-2022

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence au niveau de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres publiques no GMR-01-2022 - Achat de bacs roulants, bacs de cuisine et accessoires;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adjuger un contrat d'achat pour des bacs roulants, bacs de cuisine et accessoires;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 8 avril 2022 la MRC a reçu une seule offre;

ATTENDU QUE l'unique soumissionnaire est USD Global Inc. pour un prix total de 655 430,45 \$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à USD Global Inc., soit le soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas, pour la somme de 655 430,45 \$.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 123-04-22 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 633-3 ET 634-18

ATTENDU la transmission des règlements 633-3 et 634-18 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'en ce qui concerne l'article 4 du règlement 634-18, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a été abolie le 1er mars 2022 pour être remplacée par le Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

ATTENDU QUE pour ce même article 4, la détermination des différentes fins pour des constructions, des ouvrages et des travaux ne relève pas de la compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 633-3 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'APPROUVER les articles 2 et 3 du règlement 634-18 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

DE NE PAS SE PRONONCER sur la conformité de l'article 4 dudit règlement 634-18, la MRC des Pays-d'en-Haut n'ayant pas compétence pour le faire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer les certificats de conformité à l'égard des articles conformes de ces règlements .

ADOPTÉE

CM 124-04-22 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 1314-2021-Z-3, 1323 (PAE) ET 1314-2021-PC-1

ATTENDU la transmission des règlements 1314-2021-Z-3, 1323 et 1314-2021-PC-1 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 1314-2021-Z-3, 1323 et 1314-2021-PC-1 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 125-04-22 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 222-70-2021, 222-72-2021, 222-73-2021, 223-07-2021, 225-14-2021, 225-15-2021 ET 227-03-2021, ET DE LA RÉSOLUTION PPCMOI 2022-02-079

ATTENDU la transmission des règlements 222-70-2021, 222-72-2021, 222-73-2021, 223-07-2021, 225-14-2021, 225-15-2021 et 227-03-2021, et de la résolution 2022-02-079 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-70-2021, 222-72-2021, 222-73-2021, 223-07-2021, 225-14-2021, 225-15-2021 et 227-03-2021, et la résolution 2022-02-079 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements et de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 126-04-22 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 2022-03-02: RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU la résolution 2022-03-102 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété du 1920, chemin du Village;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du Comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2022-03-102.

ADOPTÉE

**CM 127-04-22 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 2022-03-154 -
RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU la résolution 2022-03-154 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété du 1552, chemin de la Pointe-aux-Roches;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'oppose pas à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2022-03-154.

ADOPTÉE

**CM 128-04-22 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 2022-03-155 -
RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU la résolution 2022-03-155 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété du 1130, chemin de la Paix;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2022-03-155.

ADOPTÉE

**CM 129-04-22 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2022-2023 - DÉPÔT D'UN
PROJET COMMUN (PHASE DEUX)**

ATTENDU QUE lors des dernières consultations publiques effectuées dans le cadre du dépôt des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) réalisés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), l'acceptabilité sociale en lien avec l'affectation du territoire public dédié à l'activité forestière a suscité beaucoup de discussions et certains mécontentements ;

ATTENDU QU' un réel engouement est constaté pour les activités de plein air sur le territoire public, lequel est amplifié par la pandémie actuelle;

ATTENDU QUE le MFFP désire déposer, en 2022, un projet pour des aires d'aménagements intensives sur le territoire des Laurentides;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) désire que soit favorisé par les MRC le développement de la villégiature sur le territoire public;

ATTENDU QUE la problématique du transport forestier sur les chemins municipaux est toujours d'actualité et qu'une approche de l'aménagement forestier du territoire public doit être priorisée afin de favoriser une vision globale et durable de la forêt;

ATTENDU QU'une vision commune, concertée et durable de l'aménagement et de la préservation du territoire public doit se faire par une démarche participative de l'ensemble des acteurs via l'affectation du territoire public;

ATTENDU QUE l'harmonisation des chantiers forestiers sur le territoire public passe par la table de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT);

ATTENDU QUE le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du MFFP permet de financer un projet qui vise à faciliter l'harmonisation du territoire public;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides dépose une demande de financement de 38 500 \$ au PADF afin de soutenir financièrement la deuxième phase d'un projet visant « L'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public pour les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, d'Antoine-Labelle et des Laurentides »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la demande de financement de la MRC des Laurentides dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

DE PARTICIPER activement à la seconde phase de ce projet conjointement avec la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 130-04-22 CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE - RAPPORT ANNUEL 2021-2022

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé une convention de gestion territoriale pour les TPI (terres publiques intramunicipales) de son territoire avec le ministère des Ressources naturelles en janvier 2003;

ATTENDU QUE cette convention oblige la MRC à produire un rapport annuellement qui doit lui être transmis;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal 2021-2022.

ADOPTÉE

CM 131-04-22 PAIEMENT DE LA FACTURE DE PLURITEC POUR LE PROGRAMME D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU QUE selon la résolution CM 150-06-21, un contrat a été adjugé à la suite de l'appel d'offres PIIRL-05-2021 pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note, soit à Pluritec, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU l'avancement de son mandat ;

ATTENDU QUE la MRC n'a reçu aucune contre-indication des municipalités concernant le paiement de la facture no F208380 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facture no F208380 de PLURITEC, pour un montant de 107 444,14 \$ (taxes incluses).

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-61000-419.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 132-04-22 RELOCALISATION DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES (MAC LAU)

ATTENDU QUE le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) fait la fierté des citoyens des Laurentides par la qualité de ses expositions et de ses activités éducatives et culturelles;

ATTENDU QUE le MAC LAU joue un rôle phare dans la région;

ATTENDU QUE le MAC LAU représente la plus importante institution muséale agréée des Laurentides, soutenu au fonctionnement par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le Conseil des arts du Canada, et les MRC de la région des Laurentides par l'entremise d'une entente sectorielle de développement avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'au fil des ans, le MAC LAU a acquis une notoriété qui en fait une institution muséale reconnue et respectée à travers le Québec et plus particulièrement dans les Laurentides;

ATTENDU QUE le MAC LAU est constamment appelé à faire profiter de son expertise plusieurs municipalités, organismes culturels et artistes des Laurentides;

ATTENDU QUE le MAC LAU souhaite relocaliser le musée, et ce, depuis plus de quinze ans;

ATTENDU QUE les conditions ambiantes à l'intérieur du bâtiment du Vieux-Palais représentent un enjeu insurmontable pour la conservation du patrimoine artistique préservé par le MAC LAU;

ATTENDU QUE la mission du MAC LAU ainsi que sa vision de développement sont devenues incompatibles avec sa localisation actuelle;

ATTENDU QUE le MAC LAU a procédé au dépôt (2019) et à son actualisation (2022) de sa demande de subvention au Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU QU'aux termes d'une rencontre du Comité culturel tenue le 31 mars 2022, les membres ont convenu de recommander au conseil de la MRC d'appuyer le projet de relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel;

DE CONFIRMER son appui au projet de relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU).

ADOPTÉE

CM 133-04-22 MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE - RECONVERSION DES TERRAINS DE GOLF

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Thérèse-De Blainville concernant la reconversion territoriale des terrains de golf;

ATTENDU la réflexion amorcée et en cours par les diverses autorités compétentes autour du concept de la reconversion territoriale des terrains de golf;

ATTENDU QUE la demande formulée au gouvernement du Québec visant à réformer la *Loi sur l'expropriation* (LRLQ, c. E-24) afin que le total de l'indemnité versée à l'expropriée soit basé essentiellement sur la valeur marchande de l'immeuble ne pourra pas, à elle seule, régler l'enjeu de la reconversion territoriale des terrains de golf dans les municipalités;

ATTENDU la nécessité d'arrimer le Projet de règlement 21-02 avec la vision régionale du Schéma d'aménagement et de développement (SAD), la mise à jour du Plan métropolitain

d'aménagement et de développement (PMAD), les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUAT), et ce, autour d'une réflexion stratégique et concertée avec le gouvernement et l'ensemble des concernés sur la question de la reconversion territoriale des terrains de golf;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Thérèse-De Blainville dans sa demande au gouvernement du Québec de se pencher sur cet enjeu territorial majeur pour plusieurs municipalités et territoires.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Tim Watchorn, préfet suppléant, répond aux questions du public.

CM 134-04-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H54)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

Tim Watchorn,
Préfet suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 mai 2022, à 13h15, à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, 88, chemin Masson, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Richard Valois	maire suppléant de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Jackline Williams ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes dans la salle.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 135-05-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 136-05-22 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 avril 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 137-05-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés de mars 2022 totalisant la somme de 2 705 260,89 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 138-05-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 AVRIL 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois d'avril 2022.

ADOPTÉE

CM 139-05-22 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION, D'AMORTISSEMENT ET DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS

ATTENDU l'absence de politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations;

ATTENDU l'obligation des organismes municipaux d'adopter ce type de politique servant à orienter les gestionnaires de la MRC dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisation et d'amortissement ayant une incidence significative sur sa situation financière;

ATTENDU la croissance des activités d'investissement réalisées par la MRC;

ATTENDU la recommandation du Comité finances;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations tel que déposée au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 140-05-22 1490, RUE SAINT-JOSEPH À SAINTE-ADÈLE

ATTENDU QU'une promesse de vente a été conclue pour le 1490, rue Saint-Joseph à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le produit de disposition de l'immeuble pour un montant de 625 000 \$ dégagera un gain sur disposition pour l'exercice 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la directrice générale, Mme Jackline Williams, de signer l'acte de vente du 1490, rue Saint-Joseph à Sainte-Adèle, étant le lot 4 065 913 du Cadastre du Québec, conformément à la promesse de vente, au prix de 625 000,00 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, sans la garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et, à cet effet, signer tout document, faire tout ajustement, faire toute déclaration nécessaire, donner quittance totale et finale ;

DE REMETTRE à l'acquéreur le certificat de localisation à jour indiquant notamment la servitude de passage lorsque l'arpenteur-géomètre mandaté l'aura produit ;

D'IMPUTER pour le montant du gain, l'excédent de fonctionnement non affecté au 31.12.2022 à un excédent affecté pour le futur projet de siège social.

ADOPTÉE

CM 141-05-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 446-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 373-2018 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de la municipalité de Wentworth-Nord, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 avril 2022 ;

ATTENDU QUE les employés de la MRC des Pays-d'en-Haut ont été consultés ;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 10 mai 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement 446-2022 modifiant le règlement 373-2018 Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut comme suit:

1. L'article 4 de l'Annexe A de ce règlement est modifié, dans le premier alinéa :
 - a. dans le paragraphe d. et après « le respect » par l'insertion de « et la civilité » ;
 - b. dans le paragraphe i. et après « le respect » par l'ajout de « et la civilité » ;
 - c. dans le paragraphe i. et après « avec respect » par l'insertion de « et civilité » ;
2. L'article 10 de l'Annexe A de ce règlement est modifié par l'insertion après « valeur » de « qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou » ;
3. L'article 11 de l'Annexe A de ce règlement est modifié par l'ajout, dans le premier alinéa et après « avantage », de « , sous réserve de la disposition précédente » ;
4. Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance ordinaire du 10 mai 2022.

André Genest
Préfet

Jackline Williams
Directrice Générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 avril 2022
Dépôt du projet de règlement : 12 avril 2022
Consultation des employés : 21 mars 2022
Adoption : 10 mai 2022
Entrée en vigueur : 11 mai 2022

ADOPTÉE

CM 142-05-22 MODE DE PARTAGE DE L'ENVELOPPE DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX LOGEMENTS (PSL)

ATTENDU qu'une somme de 25 000 \$ a été réservée par la MRC dans le Fonds régions et ruralité pour le Programme de soutien aux logements;

ATTENDU que 50 dossiers ont été attribués à la MRC pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU que la ressource en logement embauchée par la MRC nous permet de connaître le nombre exact de PSL utilisés par la Ville de Ste-Adèle et la Municipalité de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU que d'autres municipalités sur le territoire de la MRC désirent offrir à leur communauté ce programme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE STATUER que les municipalités participantes au Programme de soutien aux logements recevront 500 \$ par PSL confirmé par la Société d'Habitation du Québec;

D'IMPUTER la dépense au Fonds régions et ruralité selon les sommes réservées à cette fin.

ADOPTÉE

CM 143-05-22 SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT ANNUEL SUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE 2021

ATTENDU la recommandation émise par les membres du Comité sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du rapport annuel sur la sécurité incendie 2021 pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU l'adoption par résolution des bilans individuels 2021, dans chacune des municipalités concernées de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le bilan 2021 dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture des risques en incendie (SCRI);

D'AUTORISER la transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 144-05-22 EMBAUCHE DE MME JULIE LABERGE AU POSTE D'AGENTE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE

ATTENDU QU'il y a eu, en avril 2022, un appel de candidatures pour le poste d'agent au service à la clientèle, poste occasionnel long terme, suivant le surplus de travail occasionné par le départ pour un congé de maternité, au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude de plusieurs candidatures et a rencontré des candidats en entrevue;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de Mme Julie Laberge;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Julie Laberge au poste d'agente au service à la clientèle, au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, à partir du 25 avril 2022 pour la durée de l'absence maternité d'une collègue du service, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 145-05-22 EMBAUCHE DE M. DOMINIC COLAMEO AU POSTE DE PRÉPOSÉ SAISONNIER À L'ENTRETIEN DES PARCS

ATTENDU QU'une ressource supplémentaire est indispensable à l'équipe des opérations d'entretien des parcs notamment par ses nouvelles responsabilités en lien avec l'entretien estival du Corridor aérobique, pour la sécurité lors de la manipulation de certains outils et de certaines tâches d'entretien ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste préposé saisonnier à l'entretien des parcs, le comité de sélection a procédé à l'étude de 34 curriculum vitae et a rencontré quatre candidats en entrevue pour ce poste et que son choix s'est porté sur la personne de M. Dominic Colameo;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Dominic Colameo à titre de préposé saisonnier à l'entretien des parcs - Service du développement économique et territorial, poste permanent saisonnier, 35 heures/semaine du 2 mai au 28 octobre 2022, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé 2021-2026.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.

M. André Genest, préfet, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au Centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 146-05-22 PAIEMENT DE LA FACTURE NO 23 DE POMERLEAU

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 23, datée du 5 mai 2022, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 30 avril 2022, pour un montant de 1 000 765,89 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 23 de Pomerleau, pour un montant de 1 000 765,89 \$ (taxes incluses).

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-90000-722.

ADOPTÉE

CM 147-05-22 ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LES BASSINS AQUATIQUES

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du centre sportif, la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis;

ATTENDU QU'il faut doter les bassins aquatiques de divers équipements et accessoires;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs;

ATTENDU QU'AQUAM est un fournisseur qui nous a présenté des produits répondant aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du Comité de pilotage du centre sportif se disent satisfaits de l'offre de services offert par l'entreprise AQUAM et recommande au conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise;

ATTENDU que le coût total de cet achat est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Valois, maire suppléant de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise AQUAM pour l'acquisition et la livraison d'équipement et d'accessoires pour les bassins aquatiques pour la somme de 75 564,41 \$, sans taxes, soit 86 880,18 \$ taxes incluses.

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du centre sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'imputer la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22-90000-722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cet achat.

ADOPTÉE

CM 148-05-22 ACHAT D'ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN ET AUTRES

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du centre sportif, la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis;

ATTENDU QU'il faut se doter d'équipement d'entretien et autres;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs;

ATTENDU QUE Commercial Aquatic Supplies est un fournisseur qui nous a présenté des produits répondant aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du Comité de pilotage du Complexe sportif se disent satisfaits de l'offre de Commercial Aquatic Supplies et recommande au Conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise;

ATTENDU QUE le coût total de cet achat est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Commercial Aquatic Supplies pour l'acquisition et la livraison d'équipement d'entretien et de chaises pour les bassins aquatiques pour la somme de 42 856 \$, sans taxes, soit 44 998,80 \$ taxes incluses ;

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'imputer la dépense au projet d'investissement du complexe sportif 22-90000-722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cet achat.

ADOPTÉE

CM 149-05-22 RECONNAISSANCE À MAXIME BERGERON, CHARGÉ DE PROJET CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU l'excellent travail de M. Maxime Bergeron à titre de chargé de projet pour le Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE l'expérience et le professionnalisme de M. Bergeron a permis de réaliser cet important chantier dans les délais prévus et dans le respect du cadre budgétaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RECONNAÎTRE l'apport professionnel de M. Bergeron dans le projet et lui remettre une rémunération forfaitaire de 8 000 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire: Salaire et bénéfices du chargé de projet.

ADOPTÉE

CM 150-05-22 PAIEMENT DU TROISIÈME VERSEMENT DE L'OEUVRE D'ART INTITULÉE LA VOLUTE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE le projet de construction du Centre sportif Pays-d'en-Haut a reçu des subventions du gouvernement du Québec de plus de 150 000 \$ et que son budget de construction est de plus de 2 M\$;

ATTENDU QU'il est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Québec, un montant correspondant à 196 758 \$ (taxes incluses) a été réservé afin de réaliser une oeuvre d'art public;

ATTENDU QUE le conseil a adjugé le contrat à Mme Annie Cantin pour l'oeuvre intitulée La volute;

ATTENDU QUE Mme Cantin a déposé un rapport d'étape;

ATTENDU QUE M. Philippe Laplante, agent de développement culturel et touristique, a analysé le rapport d'étape soumis et qu'il recommande le paiement de la facture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture datée du 4 mai 2022 au montant de 49 190 \$ (taxes incluses) d'Annie Cantin ;

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'imputer la dépense au projet d'investissement du complexe sportif 22-90000-722.

ADOPTÉE

CM 151-05-22 ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR L'ARÉNA

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du centre sportif, la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis;

ATTENDU QU'il faut doter l'aréna d'équipement et d'accessoires;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs;

ATTENDU QUE Distribution Sports Loisirs est un fournisseur qui nous a présenté des produits répondant aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du Comité de pilotage du centre sportif se disent satisfaits de l'offre de Distribution Sports Loisirs et recommande au conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise;

ATTENDU QUE le coût total de cet achat est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Distribution Sports Loisirs pour l'acquisition d'équipement et d'accessoires pour l'aréna pour la somme de 29 253,30 \$ sans taxes, soit 33 633,99 \$ taxes incluses ;

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du centre sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'imputer la dépense au projet d'investissement du complexe sportif 22-90000-722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cet achat.

ADOPTÉE

CM 152-05-22 ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR L'ARÉNA / PATINAGE DE VITESSE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du centre sportif, la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis;

ATTENDU QU'il faut doter l'aréna d'équipement et d'accessoires pour le patinage de vitesse;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs;

ATTENDU QUE Réparatec Design est un fournisseur qui nous a présenté des produits répondant aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du Comité de pilotage du centre sportif se disent satisfaits de l'offre de Réparatec Design et recommande au conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise;

ATTENDU QUE le coût total de cet achat est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Réparatec Design pour l'acquisition d'équipement et d'accessoires de patinage de vitesse pour l'aréna pour la somme de 38 694,80 \$ sans taxes, soit 44 489,35 \$ taxes incluses ;

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du centre sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'imputer la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22-90000-722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cet achat.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 153-05-22 FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE 2022 - PROJETS RECOMMANDÉS

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du tableau des recommandations du comité de sélection du Fonds virage numérique pour le financement des entreprises dans le cadre de l'appel lancé en février 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER les recommandations émises par le comité de sélection du Fonds virage numérique;

D'OCTROYER une aide financière totalisant 38 451 \$ aux 10 projets recommandés par le comité de sélection;

D'IMPUTER la dépense au poste 02-62000-961 Fonds virage numérique;

DE FINANCER la dépense par la subvention reportée COVID - MAMH 55-16095-000;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer les conventions de subvention et tous documents afférents.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 154-05-22 TRAVAUX CORRECTIFS AU KM 17.8 - ENTENTE DE RÈGLEMENT AVEC MONCO CONSTRUCTION

ATTENDU la demande en justice intentée par Construction MONCO inc. contre la MRC des Pays-d'en-Haut en lien avec le contrat adjudgé pour des travaux au kilomètre 17.8 du parc linéaire le P'tit Train du Nord, pour une réclamation totale d'un montant de 522 075,34 \$;

ATTENDU QU'un règlement est intervenu entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la transaction entre Monco Construction inc. et la MRC des Pays-d'en-Haut pour la somme de 235 000,00 \$ plus taxes;

D'IMPUTER la dépense après application de la retenue contractuelle au poste 22-70110-995 Réclamations et dédommagements;

DE FINANCER cette dépense nette avec la réserve financière des parcs récréatifs;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tout document pour lui donner plein effet.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 155-05-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL

ATTENDU QUE la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté d'adopter d'ici le 1er avril 2026 et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QU'en vertu de la LPC, les immeubles construits sont autant des bâtiments (résidentiels, publics, institutionnels, industriels, commerciaux, culturels, religieux, etc.), que des ouvrages (ponts, barrages, etc.), des monuments (calvaires, croix de chemin, monuments commémoratifs, etc.), des dépendances (caveaux, granges, étables), etc.;

ATTENDU QUE l'inventaire amorcé par MRC ne tient pas compte de tous les types de biens immobiliers définis par la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU QU'il y a lieu de recenser et de documenter tous les types de biens immobiliers construits avant 1940 pour réaliser et adopter un inventaire avant le 1er avril 2026;

ATTENDU l'opportunité offerte par l'appel de projets pour la « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » et ayant pour objectif de soutenir financièrement les organismes municipaux dans la réalisation des démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier sur leur territoire tel que la recension et la documentation;

ATTENDU QU'aux termes de cet appel de projets, la MRC pourrait bénéficier d'une aide financière du MCC équivalente à 75 % des dépenses admissibles, et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$;

ATTENDU QUE les demandes d'aide financières pour la « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » doivent être déposées auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) avant le 31 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 50 000 \$ dans le cadre de l'appel de projets pour la « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » auprès du ministère de la Culture et des Communications;

D'AUTORISER et de mandater la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document à cet égard.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 156-05-22 APPROBATION DES PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2022-2023 - APPEL DE PROJETS

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie en octobre 2021;

ATTENDU l'appel de projets réalisé en février via lequel les organismes étaient invités à déposer une demande d'aide financière jusqu'au 30 mars dernier;

ATTENDU la liste des projets à financer recommandée par le Comité Fonds régions et ruralité du 2 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FINANCER les 18 projets ciblés par le Comité Fonds régions et ruralité pour un engagement total de 374 000 \$ dans l'enveloppe FRR 2022-2023;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tout document afférent.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 157-05-22 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DE L'ÉTUDE SUR LES ÉCOCENTRES À STRATZER

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE la MRC a conclu des ententes intermunicipales avec les municipalités locales pour la gestion et l'administration des écocentres ;

ATTENDU le rapport produit en 2018 par la firme Chamard stratégies environnementales concernant les écocentres du territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE les écocentres, leur pérennisation, améliorations, mises aux normes sont des enjeux capitaux dans la mise en oeuvre du PGMR en vigueur ;

ATTENDU la volonté de mettre à jour l'étude sur les écocentres de 2018 ;

ATTENDU l'offre de services de Stratzer (anciennement Chamard stratégies environnementales) ;

ATTENDU la recommandation du comité de gestion des matières résiduelles de la MRC ;

ATTENDU la disponibilité de fonds pour l'octroi d'un contrat dans la réserve GMR de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat pour la mise à jour de l'étude sur les écocentres du territoire de la MRC à la firme Stratzer, conformément à leur offre de services datée du 14 avril 2022, pour un montant total de 25 323,00 \$ plus taxes applicables pour l'offre de services de base ainsi que les deux options proposées ;

IMPUTER la dépense au poste Honoraires professionnels 02-45000-414;

DE FINANCER cette étude par le biais de la réserve GMR de la MRC dédiée à la mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 158-05-22 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 1314-2021-Z-4 ET 1324

ATTENDU la transmission des règlements 1314-2021-Z-4 et 1324 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 1314-2021-Z-4 et 1324 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 159-05-22 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 222-69-2021, 222-74-2022 ET 222-79-2022

ATTENDU la transmission des règlements 222-69-2021, 222-74-2022 et 222-79-2022 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-69-2021, 222-74-2022 et 222-79-2022 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 160-05-22 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-13

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-13 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-13 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 161-05-22 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION 2022-03-110

ATTENDU la transmission de la résolution 2022-03-110 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2022-03-110 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 162-05-22 WENTWORTH-NORD: DÉROGATION MINEURE 2022-0001 - RÉOLUTION 2022-03-2170: RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU la résolution 2022-03-2170 de la Municipalité de Wentworth-Nord relative à l'approbation de la dérogation mineure 2022-0001 en faveur du lot 5 938 179;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'oppose pas à la dérogation mineure 2022-0001 adoptée via la résolution 2022-03-2170.

ADOPTÉE

CM 163-05-22 WENTWORTH-NORD: DÉROGATION MINEURE 2022-0011 - RÉOLUTION 2022-03-2171: RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU la résolution 2022-03-2171 de la Municipalité de Wentworth-Nord à l'approbation de la dérogation mineure 2022-0011 en faveur du lot 5 588 163;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2022-0011 soumise par la Municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'oppose pas à la dérogation mineure 2022-0011 adoptée par la résolution 2022-03-2171.

ADOPTÉE

CM 164-05-22 WENTWORTH-NORD - DÉROGATION MINEURE 2022-0025 - RÉOLUTION 2022-03-2172: RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU la résolution 2022-03-2172 de la Municipalité de Wentworth-Nord relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur du lot 5 938 104;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'oppose pas à la dérogation mineure 2022-0025 adoptée par la résolution 2022-03-2172.

ADOPTÉE

CM 165-05-22 ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT - DOCUMENT DE MODIFICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 434-2021, le 8 février 2022;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 25 avril 2022, un avis favorable à son entrée en vigueur de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, faisant en sorte que ce règlement est entré en vigueur à cette même date;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées par cette modification doivent apporter à leurs documents d'urbanisme après cette entrée en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le présent document portant sur la nature des modifications à apporter à leur réglementation d'urbanisme municipale que les municipalités de Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Adèle, Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Sauveur doivent adopter afin de se conformer au *Règlement no 434-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* visant à modifier les limites du périmètre d'urbanisation (Piedmont) et les règles de protection contre le bruit routier (Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Adèle, Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Sauveur).

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 166-05-22 COALITION SANTÉ LAURENTIDES - APPUI POUR DE L'INVESTISSEMENT MASSIF

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels a droit la population des Laurentides;

ATTENDU QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026 (soit environ 700 000 personnes), et cela, sans compter l'ajout des villégiateurs (plus de 100 000 chalets) aussi en croissance importante dans la dernière année et les excursionnistes qui viennent nombreux cherchant l'accès à la nature;

ATTENDU QUE la budgétisation historique des dépenses du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a pénalisé — et pénalise encore à hauteur de 30% annuellement— le financement des services de santé et des services sociaux en fonction des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année des dizaines de milliers de patients des Laurentides (soit environ 30% des patients) doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base et que cette situation augmente l'insécurité des patients et diminue l'accessibilité aux soins;

ATTENDU QUE les déplacements du tiers des patients à Montréal et Laval contribuent à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné les heures de perte de temps de travail en plus de l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain;

ATTENDU QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation non seulement perdure depuis, mais s'est même détériorée à certains égards;

ATTENDU QUE cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides, notamment à Saint-Eustache et à Mont-Laurier, là où la distance pour l'obtention de soins est encore plus grande;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre à juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

ATTENDU QUE dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032 (PQI), seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme), tel que reconnu par le CISSS, et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux, un grand rattrapage des chirurgies et de la performance dans **l'horizon de 2025**, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel soignant de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements postsecondaires, d'association de personnes âgées, d'affaires, d'usagers et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historiquement inadéquate de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières qui représente 1,9 \$ milliard de plus que ce qui est déjà annoncé;

ATTENDU QUE 2022 est une année électorale et que le dossier de la santé représente une grande priorité pour la région des Laurentides, d'autant que la région ne bénéficie pas d'une couverture médiatique nationale lui permettant de faire valoir, au même titre que d'autres régions, l'urgence de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4e région, voire la 3e région, en importance démographique du Québec ;

ATTENDU QUE le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, notamment par la présence des préfets (Antoine-Labelle, Des Laurentides et La Rivière-du-Nord) et la contribution de 30 000\$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000\$ et 30 000\$ respectivement);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élu-es de la MRC des Pays-d'en-Haut à celles du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin:

- Que soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en oeuvre du Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et en services sociaux dans les Laurentides;
- Que soit corrigée par le gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides;
- Qu'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes;
- Qu'un plan précis ou qu'une loi soit adopté, avec l'attribution des ressources appropriées de la fonction publique, afin de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec ;

D'ENJOINDRE les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut à soutenir par résolution la Coalition Santé Laurentides et de prendre une part active à cette mobilisation;

DE DIFFUSER cet appui auprès de la communauté de la MRC des Pays-d'en-Haut et des médias;

D'ACHEMINER cette résolution au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député-es du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'au CPÉRL.

ADOPTÉE

CM 167-05-22 DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONCERNANT LE CANNABIS

ATTENDU QUE le programme ACCÈS-Cannabis a pour mission de diminuer l'accessibilité du cannabis illicite sur le marché québécois, notamment chez les jeunes, et à diminuer la concurrence déloyale des producteurs et trafiquants illégaux faite à la Société québécoise du cannabis (SQDC);

ATTENDU QUE lors d'interventions de la Sûreté du Québec, certaines personnes détenaient un ou des permis émis par Santé Canada pour du cannabis à des fins médicales;

ATTENDU QUE l'importante quantité que certaines personnes peuvent produire en conformité avec le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (RACFM) après avoir obtenu un tel permis auprès de Santé Canada est choquante;

ATTENDU QUE les règles de Santé Canada pourraient entraîner certaines dérives, en raison notamment de la facilité d'obtenir une ordonnance médicale et de la quantité de plants qui pourraient alimenter le marché noir;

ATTENDU QU'une telle possibilité aurait été décriée par les corps policiers, mais serait restée sans réponse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à Santé Canada d'éviter la possibilité de certaines dérives en abaissant le nombre de plants pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, suite à l'obtention d'un permis, afin de ne pas faciliter le crime organisé et d'autres effets pervers;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 168-05-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H08)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 juin 2022, à 13h15, à l'hôtel de ville de Lac-des-Seize-Îles, 47, rue de l'Église, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Richard Valois	maire suppléant de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistait également à l'assemblée la secrétaire-trésorière adjointe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

Était absente :

Jackline Williams directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes dans la salle.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 169-06-22 Numérotation annulée

CM 170-06-22 ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 171-06-22 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Valois, maire suppléant de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 mai 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 172-06-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS D'AVRIL 2022

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'avril 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois d'avril 2022 totalisant la somme de 2 146 419,56 \$ pour le fonds général.

CM 173-06-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 MAI 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de mai 2022.

CM 174-06-22 RAPPORT FINANCIER 2021

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2021 par Amyot Gélinas pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2021;

ATTENDU l'avis public publié dans le journal Accès le 8 juin 2022, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier pour l'année 2021.

ADOPTÉE

CM 175-06-22 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT CUMULÉ POUR LES FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (AUPME)

ATTENDU QUE depuis octobre 2020, le ministère de l'Économie et de l'Innovation a instauré le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (AUPME) qui s'est échelonné jusqu'en mars 2022 en lien avec la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE la convention de prêt qui a permis d'octroyer 4 627 550\$ de prêts AUPME, prévoit qu'on puisse conserver 3% de ce montant en frais de gestion pour compenser les frais de recouvrement ou d'administration au courant des 10 prochaines années;

ATTENDU QU'au 31 décembre 2021, ce montant était de 96 886\$, lequel est inclus au total de l'excédent non affecté;

ATTENDU QU'à ce jour le 3% totalise 42 000\$, pour un total de 138 886\$ pour l'année 2022;

ATTENDU la recommandation du comité finances tenu le 26 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FAIRE une affectation spécifique de l'excédent cumulé pour les sommes dégagées du 3% des frais administratifs spécifiques des exercices 2020 et 2021 pour un montant 96 886 \$ ainsi que le total qui sera accumulé au 31 décembre 2022 afin de suivre distinctement son utilisation dans la fonction développement économique.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 176-06-22 MODIFICATIONS AU GUIDE DE L'EMPLOYÉ 2021-2026

ATTENDU QU'il y a des modifications à apporter au Guide de l'employé 2021-2026 concernant les points suivants:

- Cotisation au REER dans le cas d'heures supplémentaires ;
- Cotisation au REER quand l'employé atteint l'âge maximal pour cotiser;
- Indemnités kilométriques;
- Titre du poste de préposé(e) saisonnier à l'entretien des parcs.

ATTENDU QUE la mise à jour des indemnités kilométriques sera effective à partir du 1^{er} juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER les modifications proposées;

DE MODIFIER le Guide de l'employé 2021-2026 en conséquence.

D'ACCORDER les mêmes indemnités kilométriques pour les élus.

ADOPTÉE

CM 177-06-22 OCTROI DE CONTRAT POUR DES AMÉLIORATIONS LOCATIVES AU 450, BOUL. DES LAURENTIDES À PIEDMONT

ATTENDU la résolution CM 63-03-2022 concernant la relocalisation des bureaux du Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire et qui autorisait la direction générale à demander des soumissions pour les travaux d'améliorations locatives nécessaires au 450, boul. des Laurentides à Piedmont afin d'intégrer les nouveaux locaux loués;

ATTENDU les soumissions reçues et la disponibilité des entrepreneurs pour réaliser les travaux;

ATTENDU QUE le coût total de ce contrat ne dépasse pas le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Élémentaire construction Inc. pour un montant de 32 826,75 \$ plus taxes.

D'IMPUTER la dépense au poste d'améliorations locatives par département concerné.

ADOPTÉE

CM 178-06-22 CONSTRUCTION D'UN PUIT AU PAVILLON DE MONTFORT À WENTWORTH-NORD

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord veut faire construire un puits pour alimenter en eau le Pavillon Montfort situé à Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE le Pavillon Montfort appartient à la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'aucune contribution financière n'est demandée à la MRC car la municipalité de Wentworth-Nord en assumera tous les frais et coûts pour sa construction et son entretien et ne pourra faire de réclamation de quelque sorte que ce soit à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la Municipalité de Wentworth-Nord à construire, dans les règles de l'art, un puits pour alimenter en eau le Pavillon Montfort sans aucune contribution financière de la MRC;

D'APPUYER la Municipalité de Wentworth-Nord dans sa demande de subvention.

ADOPTÉE

CM 179-06-22 REPORT DE LA DATE LIMITE DE LA RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION - RÔLES TRIENNAUX 2022 - MORIN-HEIGHTS, PIEDMONT ET SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2022 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Morin-Heights, la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU les motifs invoqués par Évimbec jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a la possibilité de reporter l'échéance au 1^{er} novembre, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la lettre envoyée aux municipalités par Évimbec pour demander leur accord pour reporter au 31 décembre 2022 la date limite de traitement des demandes de révision;

ATTENDU QUE nous n'avons pas encore reçu les résolutions des municipalités;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REPORTER au 1^{er} novembre 2022 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Morin-Heights, la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur;

D'AUTORISER dès maintenant le report de la date limite de traitement des demandes de révision de la Municipalité de Morin-Heights, de la Municipalité de Piedmont et de la Ville de Saint-Sauveur au 31 décembre 2022, à la condition que la municipalité consentante adopte et nous transmette avant le 15 août 2022 une résolution de son conseil à l'effet qu'elle accepte ce report au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

CM 180-06-22 APPEL D'OFFRES ADM-03-2022 POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE la MRC a besoin de services pour l'entretien ménager de ses locaux administratifs;

ATTENDU QUE le contrat actuel vient à échéance le 31 août 2022;

ATTENDU QU'il faut lancer un appel d'offres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 936.0.1. du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC peut choisir un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basés sur le prix et sur divers critères, appel d'offres qu'on appelle communément "à une enveloppe";

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LANCER un appel d'offres conformément à l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*, relatif au service d'entretien ménager pour les locaux administratifs de la MRC;

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, incluant le prix, pour l'appel d'offres des services d'entretien ménager;

D'ADOPTER les critères et la pondération suivants pour évaluer les soumissions reçues:

- Prix (40 %), calculé ainsi ((prix du bas soumissionnaire / prix de la soumission analysée) X 40);
- Expérience du soumissionnaire (30%);
- Expérience de l'équipe (30%);

ADOPTÉE

CM 181-06-22 APPEL D'OFFRES ADM-04-2022 SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE la MRC a le mandat et la responsabilité du service de l'évaluation foncière;

ATTENDU QUE le contrat actuel avec la firme Evimbec vient à échéance le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'il faut lancer un appel d'offres ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 936.0.1. du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC peut choisir un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basés sur le prix et sur divers critères, appel d'offres qu'on appelle communément "à une enveloppe";

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LANCER un appel d'offres conformément à l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*, relativement à des services professionnels en évaluation foncière;

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, incluant le prix, pour l'appel d'offres du service de l'évaluation foncière;

D'ADOPTER les critères et la pondération suivants pour évaluer les soumissions reçues :

- Prix (40 %), calculé ainsi: ((prix du bas soumissionnaire / prix de la soumission analysée) X 40);
- Expérience du soumissionnaire et capacité de relève (15%) ;
- Expérience de l'évaluateur signataire (10%);
- Expérience du représentant de l'évaluateur et de l'équipe (20%);
- Qualité de la solution informatique proposée (15%).

ADOPTÉE

CM 182-06-22 RELOCALISATION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le besoin d'un nouveau siège social pour la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC désire discuter avec la Ville de Saint-Sauveur pour éventuellement y établir son siège social;

ATTENDU QUE la MRC veut étudier le pour et le contre des différentes options et modalités, tels l'achat, la construction, la location, l'emphytéose, et évaluer leur coût;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la direction générale de la MRC des Pays-d'en-Haut d'enclencher des discussions avec la Ville de Saint-Sauveur pour éventuellement y établir son siège social, étudier différentes options et évaluer le coût de chacune d'elles.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 447-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432-2021 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 447-2022 modifiant le règlement 432-2021 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 et date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes sera adopté.

CM 183-06-22 DÉPÔT - RÈGLEMENT 447-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432-2021 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement 447-2022 modifiant le règlement 432-2021 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 et date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes;

D'ADOPTER le projet de règlement 447-2022 modifiant le règlement 432-2021 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 et date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes, tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au Centre sportif Pays-d'en-Haut. Il indique également que la date d'ouverture officielle sera le 19 août 2022.

CM 184-06-22 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 24 - POMERLEAU

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 24 datée du 7 juin 2022, reçue de M. David Giroux, chargé de projet du centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1^{er} et le 31 mai 2022, pour un montant de 610 747 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 24 de Pomerleau, pour un montant de 610 747 \$ (taxes incluses).

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722.

ADOPTÉE

CM 185-06-22 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 20 - POIRIER FONTAINE ARCHITECTES

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 20 datée du 8 juin 2022, reçue de David Giroux, chargé de projet du centre sportif des Pays-d'en-Haut, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES pour un montant de 9 537,18 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facturation progressive no 20 de 9 537,18 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE ARCHITECTES/ RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722.

ADOPTÉE

CM 186-06-22 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL AUTOMATE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation de son centre sportif, la MRC des Pays-d'en-Haut doit entretenir les systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé (CVAC);

ATTENDU QUE la MRC a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs pour l'achat d'un logiciel automate;

ATTENDU QUE le logiciel automate de Trane répond en tout point aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du comité de pilotage du centre sportif se disent satisfaits de l'offre de services de l'entreprise Trane et recommandent au conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise ;

ATTENDU que le coût total de ce contrat ne dépasse pas le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat d'une durée de 5 ans à Trane pour son logiciel automate au montant de 61 648 \$ plus taxes, soit pour la somme de 70 879,79 \$ taxes incluses;

DE FINANCER ce contrat par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70130.526;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE

CM 187-06-22 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LES BASSINS AQUATIQUES

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du centre sportif, la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis;

ATTENDU QU'il faut doter les bassins aquatiques de divers équipements et accessoires;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs;

ATTENDU QU'AQUAM est un fournisseur qui nous a présenté des produits répondant aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du Comité de pilotage du centre sportif des Pays-d'en-Haut se disent satisfaits de l'offre de services offerts par l'entreprise AQUAM et recommandent au conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise;

ATTENDU que le coût total de cet achat est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise AQUAM pour l'acquisition et la livraison d'équipement et d'accessoires de marque Wibit pour les bassins aquatiques pour la somme de 23 327,00 \$ sans taxes, soit 26 820,22 \$ taxes incluses;

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du complexe sportif 22-90000-722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cet achat.

ADOPTÉE

CM 188-06-22 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE MONITEURS

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du centre sportif la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis;

ATTENDU QU'il faut doter le centre sportif de moniteurs dans différents espaces;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs;

ATTENDU QUE Solotech a présenté une soumission et que ses produits répondent en tout point aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du comité de pilotage du centre sportif se disent satisfaits de l'offre de services offerts par l'entreprise Solotech et recommandent au conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise;

ATTENDU que le coût total de ces travaux est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Solotech pour l'acquisition et la livraison de moniteurs pour la somme de 37 930,00 \$ sans taxes et 43 610,02 \$ taxes incluses;

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22-90000-722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à l'achat de ses équipements.

ADOPTÉE

CM 189-06-22 OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION D'ESPACE POUR AFFICHES PUBLICITAIRES STATIQUES AU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE des espaces sont réservés à des fins publicitaires dans l'aréna du centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme pour trouver des annonceurs intéressés à louer ces espaces et à conclure des contrats avec eux;

ATTENDU que la firme Sport-Média Marketing répond aux exigences de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Valois, maire suppléant de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Sport-Média Marketing pour la location d'espaces pour des affiches publicitaires statiques dans l'aréna du centre sportif Pays-d'en-Haut;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, de signer la convention avec Sport-Média Marketing inc. pour une durée de trois ans avec une option de deux années supplémentaires.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 190-06-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - VOLET 3

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte no 2;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique ont été reconnus officiellement comme embranchements de la route verte en octobre 2020;

ATTENDU QUE le ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et de ses embranchements), soutient les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte pour les segments dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 22 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 77 522 \$ au ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et ses embranchements) pour l'année financière 2022;

DE MANDATER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la signature de tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 191-06-22 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN ET À L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE AINSI QU'À L'UTILISATION DE BÂTIMENTS - MORIN-HEIGHTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights entretient une portion du parc du Corridor aérobie pour la pratique du ski de fond depuis 1996;

ATTENDU QUE l'entente signée entre les parties relativement à l'entretien estival du parc du Corridor aérobie entre les kilomètres 0 et 8,5 est échue;

ATTENDU QUE la MRC désire poursuivre son partenariat avec la municipalité relativement aux services d'entretien estival d'une partie du parc du Corridor aérobie et lui permettre d'utiliser les bâtiments sis sur le territoire du parc;

ATTENDU le projet d'entente déposé à la municipalité;

ATTENDU la résolution 315-09-19 transmise par la municipalité énonçant son accord à signer une entente intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER le protocole d'entente;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, ainsi que le préfet, M. André Genest, à le signer.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Les maires M. Claude Charbonneau, M. Jacques Gariépy, M. Tim Watchorn, M. Frank Pappas, M. Gilles Boucher, les mairesses Mme Corina Lupu, Mme Michèle Lalonde, Mme Catherine Hamé Mulcair et le maire suppléant M. Richard Valois.

A voté contre :

La mairesse Mme Danielle Desjardins.

ADOPTÉE

CM 192-06-22 REDISTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE ALLOUÉE À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT PAR LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU l'appui de la MRC des Pays-d'en-Haut au dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) déposée par la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord;

ATTENDU l'obtention d'une aide financière maximale de 250 000\$ pour l'aménagement de l'aire d'accueil de Sainte-Marguerite-Station située sur le chemin Pierre-Péladeau à Sainte-Adèle par la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut conserve les pouvoirs de gestion et de réalisation des divers travaux d'immobilisation sur le tronçon du P'tit Train du Nord de son territoire en vertu de l'article 4.4 de l'entente intermunicipale de gestion et de l'annexe B (programme d'entretien planifié et préventif);

ATTENDU que la MRC a confirmé, par la résolution adoptée par son conseil le 14 décembre 2021, qu'elle est disposée à s'engager financièrement dans le projet;

ATTENDU que la MRC et la Corporation souhaitent établir les modalités du partenariat financier pour la réalisation des travaux d'immobilisation du parc linéaire afin de faire bénéficier la communauté de la MRC de l'aide financière accordée à la Corporation en vertu du DOTPR;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, de négocier les modalités d'une entente entre la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord et la MRC lui permettant d'obtenir une partie des sommes du DOTPR pour la réalisation de travaux d'immobilisation à l'aire d'accueil de Sainte-Marguerite-Station (km 33);

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, et M. André Genest, préfet, à signer cette entente;

DE PRÉVOIR au budget de la MRC pour l'année 2023, les sommes nécessaires à la contribution de la MRC dans ce projet d'immobilisation.

ADOPTÉE

CM 193-06-22 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

ATTENDU QUE les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique de même que le centre sportif Pays-d'en-Haut sont des équipements supralocaux sous la responsabilité de la MRC des Pays-d'en-Haut pour lesquels elle est propriétaire ou détient un bail à long terme;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté la révision de sa politique des familles et des aînés 2020-2024, de même que le plan d'action associé par la résolution CM 275-11-19;

ATTENDU QUE l'acquisition et l'installation de mobilier urbain adapté aux aînés sur les sites des deux parcs linéaires et du centre sportif participeraient à l'atteinte des objectifs d'inclusion sociale des aînés, de mobilité active et d'accès universel de la politique;

ATTENDU l'appel de projets dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) mis en place conjointement par le MAMH et le Secrétariat aux aînés ciblant spécifiquement la mise en œuvre des actions tirées de politiques municipalités amies des aînés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour l'acquisition et l'installation de mobilier adapté aux besoins des aînés pour un montant de 100 000 \$;

DE S'ENGAGER à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

DE PAYER les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées, si la MRC obtient une aide financière pour sa demande;

DE CONFIRMER qu'elle a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à agir au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut et à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE

CM 194-06-22 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES PARCS

ATTENDU la résolution CM 114-04-22 autorisant l'achat d'une camionnette pour le service des parcs;

ATTENDU QU'une camionnette usagée de marque Chevrolet dont le prix et les caractéristiques correspondent aux besoins du service a été trouvée chez un concessionnaire;

ATTENDU le coût total de cet achat est de 46 183,27 \$, taxes, frais et immatriculation inclus;

ATTENDU QUE cet achat est financé en partie au comptant et par un financement de 24 916,32 \$ avec la Banque royale du Canada;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner à M. Éric l'Heureux, directeur adjoint au développement récréatif, une procuration spécifique pour signer tous les documents nécessaires pour la conclusion de la transaction;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la signature d'un contrat de vente à tempérament dont le montant financé est de 24 916,32 \$, au taux d'intérêt de 7.99 % l'an, payable en versements mensuels de 608,11 \$ pendant une période de 48 mois;

D'IMPUTER cette dépense d'investissement au poste budgétaire Véhicules des parcs 22.70000.724;

DE FINANCER 15 000\$ de cette dépense par l'utilisation de l'excédent cumulé 2021 de la fonction parcs;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer une procuration afin de concrétiser la transaction.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 195-06-22 APPUI AU FESTIVAL DES ARTS ET À LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DES ARTS

ATTENDU l'importance du Festival des Arts de Saint-Sauveur (FASS) pour la MRC des Pays-d'en-Haut et dont le rayonnement et la renommée dépassent nos frontières;

ATTENDU ses retombées économiques et culturelles importantes depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE le FASS a besoin de s'établir dans un nouveau lieu, ses installations temporaires n'étant plus à la hauteur de sa renommée;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur lui a cédé un terrain au coeur de la ville;

ATTENDU QUE les premiers résultats des études de faisabilité physique, opérationnelle et financière ont démontré que la construction d'un centre des arts ferait de Saint-Sauveur et des Laurentides un grand pôle culturel;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut a très peu d'infrastructures culturelles;

ATTENDU qu'un centre des arts pourrait accueillir tout au long de l'année des productions artistiques, événements variés, conférences, salons, résidences artistiques, etc.;

ATTENDU QUE la culture est un élément essentiel au développement économique et territorial de la MRC;

ATTENDU QUE toute la communauté de la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficierait des retombées économiques, sociales et culturelles d'un haut lieu de création et de divertissement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le Festival des Arts et la Ville de Saint-Sauveur pour la construction d'un centre des arts.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 196-06-22 APPROBATION DES PROJETS FINANÇÉS PAR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2022-2023 - HORS APPEL DE PROJETS

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie en octobre 2021;

ATTENDU le budget 2022 de la MRC des Pays-d'en-Haut adopté en novembre 2021;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité finance en tout ou en partie différents projets mis en œuvre par la MRC ou certains mandataires de celle-ci;

ATTENDU la liste des projets à financer recommandée par le comité FRR du 15 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER de financer les 35 projets ciblés par le comité FRR pour un engagement de 795 944 \$ dans l'enveloppe FRR 2022-2023 ;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à ce financement.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 197-06-22 PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 757-68-21

ATTENDU la transmission du règlement 757-68-21 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 757-68-21 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 198-06-22 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 222-71-2022 ET 222-78-2022

ATTENDU la transmission des règlements 222-71-2022 et 222-78-2022 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-71-2022 et 222-78-2022 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 199-06-22 MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 632-2022 ET 634-2022

ATTENDU la transmission des règlements 632-2022 et 634-2022 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Valois, maire suppléant de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 632-2022 et 634-2022 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 200-06-22 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 1001-36-2022 ET 1010

ATTENDU la transmission des règlements 1001-36-2022 et 1010 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 1001-36-2022 et 1010 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 201-06-22 WENTWORTH-NORD: DÉROGATION MINEURE 2021-0316 - RÉOLUTION 2022-05-2272

ATTENDU la résolution 2022-05-2272 de la Municipalité de Wentworth-Nord à l'approbation de la dérogation mineure 2021-0316 en faveur du lot projeté 6 331 736;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2021-0316 soumise par la Municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure 2021-0316 adoptée par la résolution 2022-05-2272.

ADOPTÉE

CM 202-06-22 SAINT-SAUVEUR: DÉROGATION MINEURE 2022-083 - RÉOLUTION 2022-05-303

ATTENDU la résolution 2022-05-303 de la Ville de Saint-Sauveur à l'approbation de la dérogation mineure 2022-083 en faveur de la propriété sise au 2248, chemin Jean-Adam;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2022-083 soumise par la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation
mineure 2022-083 adoptée par la résolution 2022-05-303.

ADOPTÉE

CM 203-06-22 SAINT-SAUVEUR: DÉROGATION MINEURE 2022-080 - RÉSOLUTION 2022-05-304

ATTENDU la résolution 2022-05-304 de la Ville de Saint-Sauveur à l'approbation de la
dérogation mineure 2022-080 en faveur des lots 5 165 635, 5 165 639 et 5 167 441;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la
MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas
s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2022-080 soumise par la Ville de
Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation
mineure 2022-080 adoptée par la résolution 2022-05-304.

ADOPTÉE

CM 204-06-22 SAINT-SAUVEUR: DÉROGATION MINEURE 2022-086 - RÉSOLUTION 2022-05-305

ATTENDU la résolution 2022-05-305 de la Ville de Saint-Sauveur à l'approbation de la
dérogation mineure 2022-086 en faveur de la propriété sise au 777, chemin du Lac-des-
Becs-Scie Est;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la
MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas
s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2022-086 soumise par la Ville de
Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation
mineure 2022-086 adoptée par la résolution 2022-05-305.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

CM 205-06-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H36)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-
Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mélicca Bergeron-Champagne
Secrétaire-trésorière adjointe

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 juin 2022, à 13h15, à l'hôtel de ville de Lac-des-Seize-Îles, 47, rue de l'Église, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Richard Valois	maire suppléant de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistait également à l'assemblée la secrétaire-trésorière adjointe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

Était absente :
Jackline Williams directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes dans la salle.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 169-06-22 Numérotation annulée

CM 170-06-22 ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 171-06-22 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Valois, maire suppléant de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 mai 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 172-06-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS D'AVRIL 2022

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'avril 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois d'avril 2022 totalisant la somme de 2 146 419,56 \$ pour le fonds général.

CM 173-06-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 MAI 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de mai 2022.

CM 174-06-22 RAPPORT FINANCIER 2021

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2021 par Amyot Gélinas pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2021;

ATTENDU l'avis public publié dans le journal Accès le 8 juin 2022, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier pour l'année 2021.

ADOPTÉE

CM 175-06-22 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT CUMULÉ POUR LES FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (AUPME)

ATTENDU QUE depuis octobre 2020, le ministère de l'Économie et de l'Innovation a instauré le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (AUPME) qui s'est échelonné jusqu'en mars 2022 en lien avec la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE la convention de prêt qui a permis d'octroyer 4 627 550\$ de prêts AUPME, prévoit qu'on puisse conserver 3% de ce montant en frais de gestion pour compenser les frais de recouvrement ou d'administration au courant des 10 prochaines années;

ATTENDU QU'au 31 décembre 2021, ce montant était de 96 886\$, lequel est inclus au total de l'excédent non affecté;

ATTENDU QU'à ce jour le 3% totalise 42 000\$, pour un total de 138 886\$ pour l'année 2022;

ATTENDU la recommandation du comité finances tenu le 26 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FAIRE une affectation spécifique de l'excédent cumulé pour les sommes dégagées du 3% des frais administratifs spécifiques des exercices 2020 et 2021 pour un montant 96 886 \$ ainsi que le total qui sera accumulé au 31 décembre 2022 afin de suivre distinctement son utilisation dans la fonction développement économique.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 176-06-22 MODIFICATIONS AU GUIDE DE L'EMPLOYÉ 2021-2026

ATTENDU QU'il y a des modifications à apporter au Guide de l'employé 2021-2026 concernant les points suivants:

- Cotisation au REER dans le cas d'heures supplémentaires ;
- Cotisation au REER quand l'employé atteint l'âge maximal pour cotiser;
- Indemnités kilométriques;
- Titre du poste de préposé(e) saisonnier à l'entretien des parcs.

ATTENDU QUE la mise à jour des indemnités kilométriques sera effective à partir du 1^{er} juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER les modifications proposées;

DE MODIFIER le Guide de l'employé 2021-2026 en conséquence.

D'ACCORDER les mêmes indemnités kilométriques pour les élus.

ADOPTÉE

CM 177-06-22 OCTROI DE CONTRAT POUR DES AMÉLIORATIONS LOCATIVES AU 450, BOUL. DES LAURENTIDES À PIEDMONT

ATTENDU la résolution CM 63-03-2022 concernant la relocalisation des bureaux du Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire et qui autorisait la direction générale à demander des soumissions pour les travaux d'améliorations locatives nécessaires au 450, boul. des Laurentides à Piedmont afin d'intégrer les nouveaux locaux loués;

ATTENDU les soumissions reçues et la disponibilité des entrepreneurs pour réaliser les travaux;

ATTENDU QUE le coût total de ce contrat ne dépasse pas le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Élémentaire construction Inc. pour un montant de 32 826,75 \$ plus taxes.

D'IMPUTER la dépense au poste d'améliorations locatives par département concerné.

ADOPTÉE

CM 178-06-22 CONSTRUCTION D'UN PUIT AU PAVILLON DE MONTFORT À WENTWORTH-NORD

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord veut faire construire un puits pour alimenter en eau le Pavillon Montfort situé à Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE le Pavillon Montfort appartient à la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'aucune contribution financière n'est demandée à la MRC car la municipalité de Wentworth-Nord en assumera tous les frais et coûts pour sa construction et son entretien et ne pourra faire de réclamation de quelque sorte que ce soit à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la Municipalité de Wentworth-Nord à construire, dans les règles de l'art, un puits pour alimenter en eau le Pavillon Montfort sans aucune contribution financière de la MRC;

D'APPUYER la Municipalité de Wentworth-Nord dans sa demande de subvention.

ADOPTÉE

CM 179-06-22 REPORT DE LA DATE LIMITE DE LA RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION - RÔLES TRIENNAUX 2022 - MORIN-HEIGHTS, PIEDMONT ET SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2022 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Morin-Heights, la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU les motifs invoqués par Évimbec jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a la possibilité de reporter l'échéance au 1^{er} novembre, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la lettre envoyée aux municipalités par Évimbec pour demander leur accord pour reporter au 31 décembre 2022 la date limite de traitement des demandes de révision;

ATTENDU QUE nous n'avons pas encore reçu les résolutions des municipalités;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REPORTER au 1^{er} novembre 2022 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Morin-Heights, la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur;

D'AUTORISER dès maintenant le report de la date limite de traitement des demandes de révision de la Municipalité de Morin-Heights, de la Municipalité de Piedmont et de la Ville de Saint-Sauveur au 31 décembre 2022, à la condition que la municipalité consentante adopte et nous transmette avant le 15 août 2022 une résolution de son conseil à l'effet qu'elle accepte ce report au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

CM 180-06-22 APPEL D'OFFRES ADM-03-2022 POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE la MRC a besoin de services pour l'entretien ménager de ses locaux administratifs;

ATTENDU QUE le contrat actuel vient à échéance le 31 août 2022;

ATTENDU QU'il faut lancer un appel d'offres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 936.0.1. du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC peut choisir un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basés sur le prix et sur divers critères, appel d'offres qu'on appelle communément "à une enveloppe";

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LANCER un appel d'offres conformément à l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*, relatif au service d'entretien ménager pour les locaux administratifs de la MRC;

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, incluant le prix, pour l'appel d'offres des services d'entretien ménager;

D'ADOPTER les critères et la pondération suivants pour évaluer les soumissions reçues:

- Prix (40 %), calculé ainsi ((prix du bas soumissionnaire / prix de la soumission analysée) X 40);
- Expérience du soumissionnaire (30%);
- Expérience de l'équipe (30%);

ADOPTÉE

CM 181-06-22 APPEL D'OFFRES ADM-04-2022 SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE la MRC a le mandat et la responsabilité du service de l'évaluation foncière;

ATTENDU QUE le contrat actuel avec la firme Evimbec vient à échéance le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'il faut lancer un appel d'offres ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 936.0.1. du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC peut choisir un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basés sur le prix et sur divers critères, appel d'offres qu'on appelle communément "à une enveloppe";

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LANCER un appel d'offres conformément à l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*, relativement à des services professionnels en évaluation foncière;

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, incluant le prix, pour l'appel d'offres du service de l'évaluation foncière;

D'ADOPTER les critères et la pondération suivants pour évaluer les soumissions reçues :

- Prix (40 %), calculé ainsi: ((prix du bas soumissionnaire / prix de la soumission analysée) X 40);
- Expérience du soumissionnaire et capacité de relève (15%) ;
- Expérience de l'évaluateur signataire (10%);
- Expérience du représentant de l'évaluateur et de l'équipe (20%);
- Qualité de la solution informatique proposée (15%).

ADOPTÉE

CM 182-06-22 RELOCALISATION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le besoin d'un nouveau siège social pour la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC désire discuter avec la Ville de Saint-Sauveur pour éventuellement y établir son siège social;

ATTENDU QUE la MRC veut étudier le pour et le contre des différentes options et modalités, tels l'achat, la construction, la location, l'emphytéose, et évaluer leur coût;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la direction générale de la MRC des Pays-d'en-Haut d'enclencher des discussions avec la Ville de Saint-Sauveur pour éventuellement y établir son siège social, étudier différentes options et évaluer le coût de chacune d'elles.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 447-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432-2021 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 447-2022 modifiant le règlement 432-2021 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 et date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes sera adopté.

CM 183-06-22 DÉPÔT - RÈGLEMENT 447-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432-2021 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement 447-2022 modifiant le règlement 432-2021 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 et date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes;

D'ADOPTER le projet de règlement 447-2022 modifiant le règlement 432-2021 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 et date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes, tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au Centre sportif Pays-d'en-Haut. Il indique également que la date d'ouverture officielle sera le 19 août 2022.

CM 184-06-22 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 24 - POMERLEAU

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 24 datée du 7 juin 2022, reçue de M. David Giroux, chargé de projet du centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1^{er} et le 31 mai 2022, pour un montant de 610 747 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 24 de Pomerleau, pour un montant de 610 747 \$ (taxes incluses).

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722.

ADOPTÉE

CM 185-06-22 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 20 - POIRIER FONTAINE ARCHITECTES

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 20 datée du 8 juin 2022, reçue de David Giroux, chargé de projet du centre sportif des Pays-d'en-Haut, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES pour un montant de 9 537,18 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facturation progressive no 20 de 9 537,18 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE ARCHITECTES/ RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722.

ADOPTÉE

CM 186-06-22 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL AUTOMATE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation de son centre sportif, la MRC des Pays-d'en-Haut doit entretenir les systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé (CVAC);

ATTENDU QUE la MRC a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs pour l'achat d'un logiciel automate;

ATTENDU QUE le logiciel automate de Trane répond en tout point aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du comité de pilotage du centre sportif se disent satisfaits de l'offre de services de l'entreprise Trane et recommandent au conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise ;

ATTENDU que le coût total de ce contrat ne dépasse pas le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat d'une durée de 5 ans à Trane pour son logiciel automate au montant de 61 648 \$ plus taxes, soit pour la somme de 70 879,79 \$ taxes incluses;

DE FINANCER ce contrat par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70130.526;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE

CM 187-06-22 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LES BASSINS AQUATIQUES

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du centre sportif, la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis;

ATTENDU QU'il faut doter les bassins aquatiques de divers équipements et accessoires;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs;

ATTENDU QU'AQUAM est un fournisseur qui nous a présenté des produits répondant aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du Comité de pilotage du centre sportif des Pays-d'en-Haut se disent satisfaits de l'offre de services offerts par l'entreprise AQUAM et recommandent au conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise;

ATTENDU que le coût total de cet achat est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise AQUAM pour l'acquisition et la livraison d'équipement et d'accessoires de marque Wibit pour les bassins aquatiques pour la somme de 23 327,00 \$ sans taxes, soit 26 820,22 \$ taxes incluses;

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du complexe sportif 22-90000-722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cet achat.

ADOPTÉE

CM 188-06-22 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE MONITEURS

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du centre sportif la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis;

ATTENDU QU'il faut doter le centre sportif de moniteurs dans différents espaces;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs;

ATTENDU QUE Solotech a présenté une soumission et que ses produits répondent en tout point aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du comité de pilotage du centre sportif se disent satisfaits de l'offre de services offerts par l'entreprise Solotech et recommandent au conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise;

ATTENDU que le coût total de ces travaux est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Solotech pour l'acquisition et la livraison de moniteurs pour la somme de 37 930,00 \$ sans taxes et 43 610,02 \$ taxes incluses;

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22-90000-722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à l'achat de ses équipements.

ADOPTÉE

CM 189-06-22 OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION D'ESPACE POUR AFFICHES PUBLICITAIRES STATIQUES AU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE des espaces sont réservés à des fins publicitaires dans l'aréna du centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme pour trouver des annonceurs intéressés à louer ces espaces et à conclure des contrats avec eux;

ATTENDU que la firme Sport-Média Marketing répond aux exigences de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Valois, maire suppléant de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Sport-Média Marketing pour la location d'espaces pour des affiches publicitaires statiques dans l'aréna du centre sportif Pays-d'en-Haut;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, de signer la convention avec Sport-Média Marketing inc. pour une durée de trois ans avec une option de deux années supplémentaires.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 190-06-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - VOLET 3

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte no 2;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique ont été reconnus officiellement comme embranchements de la route verte en octobre 2020;

ATTENDU QUE le ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et de ses embranchements), soutient les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte pour les segments dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 22 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 77 522 \$ au ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et ses embranchements) pour l'année financière 2022;

DE MANDATER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la signature de tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 191-06-22 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN ET À L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE AINSI QU'À L'UTILISATION DE BÂTIMENTS - MORIN-HEIGHTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights entretient une portion du parc du Corridor aérobique pour la pratique du ski de fond depuis 1996;

ATTENDU QUE l'entente signée entre les parties relativement à l'entretien estival du parc du Corridor aérobique entre les kilomètres 0 et 8,5 est échue;

ATTENDU QUE la MRC désire poursuivre son partenariat avec la municipalité relativement aux services d'entretien estival d'une partie du parc du Corridor aérobique et lui permettre d'utiliser les bâtiments sis sur le territoire du parc;

ATTENDU le projet d'entente déposé à la municipalité;

ATTENDU la résolution 315-09-19 transmise par la municipalité énonçant son accord à signer une entente intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER le protocole d'entente;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, ainsi que le préfet, M. André Genest, à le signer.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Les maires M. Claude Charbonneau, M. Jacques Gariépy, M. Tim Watchorn, M. Frank Pappas, M. Gilles Boucher, les mairesses Mme Corina Lupu, Mme Michèle Lalonde, Mme Catherine Hamé Mulcair et le maire suppléant M. Richard Valois.

A voté contre :

La mairesse Mme Danielle Desjardins.

ADOPTÉE

CM 192-06-22 REDISTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE ALLOUÉE À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT PAR LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU l'appui de la MRC des Pays-d'en-Haut au dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) déposée par la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord;

ATTENDU l'obtention d'une aide financière maximale de 250 000\$ pour l'aménagement de l'aire d'accueil de Sainte-Marguerite-Station située sur le chemin Pierre-Péladeau à Sainte-Adèle par la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut conserve les pouvoirs de gestion et de réalisation des divers travaux d'immobilisation sur le tronçon du P'tit Train du Nord de son territoire en vertu de l'article 4.4 de l'entente intermunicipale de gestion et de l'annexe B (programme d'entretien planifié et préventif);

ATTENDU que la MRC a confirmé, par la résolution adoptée par son conseil le 14 décembre 2021, qu'elle est disposée à s'engager financièrement dans le projet;

ATTENDU que la MRC et la Corporation souhaitent établir les modalités du partenariat financier pour la réalisation des travaux d'immobilisation du parc linéaire afin de faire bénéficier la communauté de la MRC de l'aide financière accordée à la Corporation en vertu du DOTPR;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, de négocier les modalités d'une entente entre la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord et la MRC lui permettant d'obtenir une partie des sommes du DOTPR pour la réalisation de travaux d'immobilisation à l'aire d'accueil de Sainte-Marguerite-Station (km 33);

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, et M. André Genest, préfet, à signer cette entente;

DE PRÉVOIR au budget de la MRC pour l'année 2023, les sommes nécessaires à la contribution de la MRC dans ce projet d'immobilisation.

ADOPTÉE

CM 193-06-22 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

ATTENDU QUE les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique de même que le centre sportif Pays-d'en-Haut sont des équipements supralocaux sous la responsabilité de la MRC des Pays-d'en-Haut pour lesquels elle est propriétaire ou détient un bail à long terme;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté la révision de sa politique des familles et des aînés 2020-2024, de même que le plan d'action associé par la résolution CM 275-11-19;

ATTENDU QUE l'acquisition et l'installation de mobilier urbain adapté aux aînés sur les sites des deux parcs linéaires et du centre sportif participeraient à l'atteinte des objectifs d'inclusion sociale des aînés, de mobilité active et d'accès universel de la politique;

ATTENDU l'appel de projets dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) mis en place conjointement par le MAMH et le Secrétariat aux aînés ciblant spécifiquement la mise en œuvre des actions tirées de politiques municipalités amies des aînés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour l'acquisition et l'installation de mobilier adapté aux besoins des aînés pour un montant de 100 000 \$;

DE S'ENGAGER à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

DE PAYER les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées, si la MRC obtient une aide financière pour sa demande;

DE CONFIRMER qu'elle a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à agir au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut et à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE

CM 194-06-22 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES PARCS

ATTENDU la résolution CM 114-04-22 autorisant l'achat d'une camionnette pour le service des parcs;

ATTENDU QU'une camionnette usagée de marque Chevrolet dont le prix et les caractéristiques correspondent aux besoins du service a été trouvée chez un concessionnaire;

ATTENDU le coût total de cet achat est de 46 183,27 \$, taxes, frais et immatriculation inclus;

ATTENDU QUE cet achat est financé en partie au comptant et par un financement de 24 916,32 \$ avec la Banque royale du Canada;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner à M. Éric l'Heureux, directeur adjoint au développement récréatif, une procuration spécifique pour signer tous les documents nécessaires pour la conclusion de la transaction;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la signature d'un contrat de vente à tempérament dont le montant financé est de 24 916,32 \$, au taux d'intérêt de 7.99 % l'an, payable en versements mensuels de 608,11 \$ pendant une période de 48 mois;

D'IMPUTER cette dépense d'investissement au poste budgétaire Véhicules des parcs 22.70000.724;

DE FINANCER 15 000\$ de cette dépense par l'utilisation de l'excédent cumulé 2021 de la fonction parcs;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer une procuration afin de concrétiser la transaction.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 195-06-22 APPUI AU FESTIVAL DES ARTS ET À LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DES ARTS

ATTENDU l'importance du Festival des Arts de Saint-Sauveur (FASS) pour la MRC des Pays-d'en-Haut et dont le rayonnement et la renommée dépassent nos frontières;

ATTENDU ses retombées économiques et culturelles importantes depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE le FASS a besoin de s'établir dans un nouveau lieu, ses installations temporaires n'étant plus à la hauteur de sa renommée;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur lui a cédé un terrain au coeur de la ville;

ATTENDU QUE les premiers résultats des études de faisabilité physique, opérationnelle et financière ont démontré que la construction d'un centre des arts ferait de Saint-Sauveur et des Laurentides un grand pôle culturel;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut a très peu d'infrastructures culturelles;

ATTENDU qu'un centre des arts pourrait accueillir tout au long de l'année des productions artistiques, événements variés, conférences, salons, résidences artistiques, etc.;

ATTENDU QUE la culture est un élément essentiel au développement économique et territorial de la MRC;

ATTENDU QUE toute la communauté de la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficierait des retombées économiques, sociales et culturelles d'un haut lieu de création et de divertissement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le Festival des Arts et la Ville de Saint-Sauveur pour la construction d'un centre des arts.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 196-06-22 APPROBATION DES PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2022-2023 - HORS APPEL DE PROJETS

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie en octobre 2021;

ATTENDU le budget 2022 de la MRC des Pays-d'en-Haut adopté en novembre 2021;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité finance en tout ou en partie différents projets mis en œuvre par la MRC ou certains mandataires de celle-ci;

ATTENDU la liste des projets à financer recommandée par le comité FRR du 15 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER de financer les 35 projets ciblés par le comité FRR pour un engagement de 795 944 \$ dans l'enveloppe FRR 2022-2023 ;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à ce financement.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 197-06-22 PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 757-68-21

ATTENDU la transmission du règlement 757-68-21 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 757-68-21 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 198-06-22 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 222-71-2022 ET 222-78-2022

ATTENDU la transmission des règlements 222-71-2022 et 222-78-2022 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-71-2022 et 222-78-2022 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 199-06-22 MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 632-2022 ET 634-2022

ATTENDU la transmission des règlements 632-2022 et 634-2022 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Valois, maire suppléant de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 632-2022 et 634-2022 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 200-06-22 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 1001-36-2022 ET 1010

ATTENDU la transmission des règlements 1001-36-2022 et 1010 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 1001-36-2022 et 1010 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 201-06-22 WENTWORTH-NORD: DÉROGATION MINEURE 2021-0316 - RÉOLUTION 2022-05-2272

ATTENDU la résolution 2022-05-2272 de la Municipalité de Wentworth-Nord à l'approbation de la dérogation mineure 2021-0316 en faveur du lot projeté 6 331 736;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2021-0316 soumise par la Municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure 2021-0316 adoptée par la résolution 2022-05-2272.

ADOPTÉE

CM 202-06-22 SAINT-SAUVEUR: DÉROGATION MINEURE 2022-083 - RÉOLUTION 2022-05-303

ATTENDU la résolution 2022-05-303 de la Ville de Saint-Sauveur à l'approbation de la dérogation mineure 2022-083 en faveur de la propriété sise au 2248, chemin Jean-Adam;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2022-083 soumise par la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation
mineure 2022-083 adoptée par la résolution 2022-05-303.

ADOPTÉE

CM 203-06-22 SAINT-SAUVEUR: DÉROGATION MINEURE 2022-080 - RÉSOLUTION 2022-05-304

ATTENDU la résolution 2022-05-304 de la Ville de Saint-Sauveur à l'approbation de la
dérogation mineure 2022-080 en faveur des lots 5 165 635, 5 165 639 et 5 167 441;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la
MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas
s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2022-080 soumise par la Ville de
Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation
mineure 2022-080 adoptée par la résolution 2022-05-304.

ADOPTÉE

CM 204-06-22 SAINT-SAUVEUR: DÉROGATION MINEURE 2022-086 - RÉSOLUTION 2022-05-305

ATTENDU la résolution 2022-05-305 de la Ville de Saint-Sauveur à l'approbation de la
dérogation mineure 2022-086 en faveur de la propriété sise au 777, chemin du Lac-des-
Becs-Scie Est;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la
MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas
s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2022-086 soumise par la Ville de
Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation
mineure 2022-086 adoptée par la résolution 2022-05-305.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

CM 205-06-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H36)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-
Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mélissa Bergeron-Champagne
Secrétaire-trésorière adjointe

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 juillet 2022, à 11h30, MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT, 27, rue Bellevue à Morin-Heights, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Était absent:

Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
----------------	--

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Jackline Williams ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes dans la salle.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. André Genest, préfet, constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 206-07-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 207-07-22 ADOPTION - RÈGLEMENT NO 447-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432-2021 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 juin 2022 ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apporté au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. L'article 5 du règlement 432-2021 est modifié par le remplacement de « Mont Avalanche 1657, chemin de l'Avalanche Saint-Adolphe-d'Howard » par « Chalet Bellevue 27, rue Bellevue Morin-Heights ».
2. Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance extraordinaire du 12 juillet 2022.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 juin 2022
Dépôt du projet de règlement : 14 juin 2022
Adoption : 12 juillet 2022
Entrée en vigueur : 13 juillet 2022

ADOPTÉE

CM 208-07-22 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE - POMERLEAU

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 25 datée du 30 juin 2022, reçue de M. David Giroux, chargé de projet du centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 30 juin 2022, pour un montant de 290 049,48 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 25 de Pomerleau, pour un montant de 290 049,48\$ (taxes incluses).

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722.

ADOPTÉE

CM 209-07-22 PAIEMENT DE LA FACTURE POIRIER FONTAINE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 21 datée du 5 juillet 2022, reçue de David Giroux, chargé de projet du centre sportif des Pays-d'en-Haut, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES pour un montant de 2 270,76 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facturation progressive no 21 de 2 270,76 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE ARCHITECTES/ RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722.

ADOPTÉE

CM 210-07-22 ALLOCATION DE TEMPS DE GLACE SANS FRAIS - SAISON 2022-2023 - HOCKEY MINEUR

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts compte parmi ses joueurs des résidents de la MRC des Pays-d'en-Hauts;

ATTENDU QUE ces joueurs doivent payer des frais supplémentaires puisqu'ils ne sont pas résidents de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QU'ils bénéficient des installations des villes de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Tremblant;

ATTENDU que la MRC offre les installations du centre sportif à l'Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts en allouant 15 heures/semaine et qu'en contrepartie, les joueurs de la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficient du tarif résident de l'Association;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ALLOUER sans frais du temps de glace à l'aréna du centre sportif Pays-d'en-Haut, jusqu'à un maximum de 15 heures par semaine, lesquelles seront partagées entre l'Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts et l'Association Hockey Mineur Mont-Tremblant pendant une période de 33 semaines lors de la saison 2022-2023, à la condition que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et l'Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts adoptent et nous transmettent avant le 1er septembre 2022 une résolution portant sur la cessation de la facturation des frais de non-résident aux joueurs de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, et M. André Genest, préfet, à négocier une compensation monétaire avec Vivaction pour le temps de glace alloué sans frais à ces associations;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer toute entente en regard de cette approbation;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70130.790 intitulé Contrib. organismes.

ADOPTÉE

CM 211-07-22 ADDENDA #1 - CONTRAT 02-2022C, SERVICES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LE CENTRE SPORTIF

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU la signature du Contrat 02-2022C, Services professionnels en lien avec le centre sportif (ci-après le «Contrat») entre la MRC et la société GESTION DE PROJETS TILT INC. au mois d'avril 2022 afin d'assurer la livraison et l'ouverture du centre sportif des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le Contrat est venu à échéance;

ATTENDU QUE la MRC désire prolonger le Contrat aux mêmes conditions, à l'exception de l'ajout d'environ 170 heures ou jusqu'à la livraison provisoire du centre sportif des Pays-d'en-Haut de travail ayant une incidence sur le prix;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les amendements proposés dans l'addenda numéro 1 au Contrat;

DE PROLONGER le Contrat jusqu'au 16 août 2022;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tous documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

CM 212-07-22 PONT NEWAYGO

ATTENDU QUE la MRC est responsable de la gestion du Corridor aérobique par le bail qui est intervenu en 1996 avec le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la MRC à l'obligation d'occuper, d'aménager ou d'utiliser le corridor dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports;

ATTENDU QU'une partie du Corridor aérobique est utilisé depuis plusieurs années comme voie partagée, laissant ainsi circuler certains propriétaires fonciers avec leur véhicule automobile sur le corridor à la suite d'une permission temporaire accordée par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE suivant ces permissions temporaires, le ministère prend acte de l'accord de la municipalité à ce qu'il n'y ait aucune nouvelle construction, ni aucune nouvelle adresse d'octroyée, conformément aux exigences du ministère;

ATTENDU QUE le pont Newaygo situé sur le Corridor aérobique dans la municipalité de Wentworth-Nord est en mauvais état, le tout tel qu'en fait foi l'évaluation de la capacité portante;

ATTENDU que des voitures circulent encore à ce jour sur le pont;

ATTENDU la volonté du conseil d'assurer la sécurité des utilisateurs du parc;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FERMER le pont Newaygo à partir du 13 juillet 2022;

D'OUVRIR une voie de contournement, soit la section entre les kilomètres 9.07 et 9.7 du Corridor aérobique à la circulation automobile pour les résidents des rues Chemin-de-Fer (côté Est du pont), Docmanov et Mount qui empruntaient le pont Newaygo pour se rendre à leur résidence et mettre en place la signalisation nécessaire pour la sécurité des usagers;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à faire les démarches pour l'installation d'un pont temporaire jusqu'à ce qu'une solution permanente soit mise en place;

DE POURSUIVRE les discussions sur la répartition des coûts de cette intervention d'ici la rencontre du 16 août 2022.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 213-07-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (12H11)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 16 août 2022, à 13h15, 27, rue Bellevue à Morin-Heights, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Jackline Williams ainsi que la directrice du service du greffe, maîtresse Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes dans la salle.

CM 214-08-22 ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- l'ajout des points suivants:
 - 4.5.6 Livraison provisoire du centre sportif Pays-d'en-Haut
 - 4.5.7 Accord de principe avec un commanditaire - IGA EXTRA Famille Jasmin
- le retrait des points suivants:
 - 4.6.2 Le programme de cadets de la Sûreté du Québec 2023
 - 7.2.1 Séance extraordinaire du 18 août 2022

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 215-08-22 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 juin 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 216-08-22 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 juillet 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 217-08-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE MAI ET JUIN 2022

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour les mois de mai et juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de mai 2022 totalisant la somme de 3 122 606,30 \$ pour le fonds général;

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés de juin 2022 totalisant la somme de 2 795 077,33 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 218-08-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant les mois de juin et juillet 2022.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION- RÉGLEMENT 448-2022 RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE CENTRE SPORTIF

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 448-2022 - Réserve financière pour le centre sportif sera adopté.

CM 219-08-22 DÉPÔT - RÉGLEMENT 448-2022 RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE CENTRE SPORTIF

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU la recommandation du comité finances tenu le 26 avril 2022;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement 448-2022 - Réserve financière pour le centre sportif;

Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 477 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 AOÛT 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 477 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
340-2017	900 800 \$
318-2016	375 900 \$
365-2018	4 200 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 340-2017, 318-2016 et 365-2018, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut avait le 15 août 2022, un emprunt au montant de 900 800 \$, sur un emprunt original de 1 133 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 340-2017;

ATTENDU QUE, en date du 15 août 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 août 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 340-2017;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 août 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS D'EN HAUT
218, RUE PRINCIPALE

SAINT SAUVEUR, QC
JOR 1R0

8. Que les obligations soient signées par M. André Genest et par Mme Jackline Williams. La Municipalité régionale de comté des Pays d'en Haut, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 340-2017, 318-2016 et 365-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 août 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 340-2017, soit prolongé de 11 jours.

ADOPTÉE

CM 221-08-22 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 365-2018, LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 340-2017 ET 318-2016

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 318-2016, 340-2017 et 365-2018, la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 août 2022, au montant de 5 477 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

144 000 \$	4,00000 %	2023
151 000 \$	4,05000 %	2024
157 000 \$	4,00000 %	2025
164 000 \$	4,00000 %	2026
4 861 000 \$	4,00000 %	2027

Prix : 98,55000

Coût réel : 4,34448 %

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

144 000 \$	4,10000 %	2023
151 000 \$	4,10000 %	2024
157 000 \$	4,05000 %	2025
164 000 \$	3,95000 %	2026
4 861 000 \$	3,95000 %	2027

Prix : 98,17700

Coût réel : 4,38744 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 477 000 \$ de la MRC des Pays-d'en-Haut soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE M. André Genest et Mme Jackline Williams soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

CM 222-08-22 RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2022

ATTENDU les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE l'article 63 du *règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires* prévoit le dépôt de rapports des revenus aux séances suivantes les dates du 31 mars, du 30 juin et du 30 septembre de chaque année;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt des rapports des revenus et des dépenses au 30 juin 2022 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 223-08-22 COMITÉ INTERNE - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* a été modifiée afin de prévoir un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au sein d'un organisme public;

ATTENDU QUE le comité relève de la directrice générale, Mme Jackline Williams, et qu'elle a le devoir d'établir la composition et le mandat du comité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE CONFIRMER la nomination des personnes suivantes sur le comité:

Titres	Personnes
Responsable de l'accès aux documents	Jackline Williams, Directrice générale
Responsable de la protection des renseignements personnels	Mélissa Bergeron-Champagne, Directrice du service du greffe
Toutes autres personnes dont l'expertise est requise	Eryka Roy, Greffière adjointe

DE PRENDRE ACTE QUE la composition du comité peut être modifiée en tout temps par la directrice générale, Mme Jackline Williams.

ADOPTÉE

CM 224-08-22

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 282-11-21 - COMITÉS INTERNES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution CM 282-11-21 - Comités internes - Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU la démission de la mairesse de Piedmont, Mme Nathalie Rochon et l'élection de M. Martin Nadon;

ATTENDU QU'il est requis en vertu du règlement interne du comité du Développement économique et territorial (DÉT) qu'un quatrième représentant élu siège sur le comité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 282-11-21 afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER Mme Nathalie Rochon de tous les comités où elle siègeait;
- DE NOMMER M. Martin Nadon, maire de Piedmont à titre de membre du comité de la sécurité publique;
- DE NOMMER M. Martin Nadon, maire de Piedmont à titre de membre du comité GMR et environnement;
- DE NOMMER M. Martin Nadon, maire de Piedmont à titre de membre du comité Aménagement du territoire;
- DE NOMMER M. Martin Nadon, maire de Piedmont à titre de membre du comité Développement économique et territorial.

ADOPTÉE

CM 225-08-22

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 286-11-21 - COMITÉ EXTERNE - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a nommé Mme Catherine Hamé Mulcaire, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs à titre de représentante de la MRC par la résolution CM 286-11-21 - Comité externe - Carrefour jeunesse Emploi, lors de la séance du 24 novembre 2021;

ATTENDU QUE Mme Catherine Hamé Mulcaire, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ne désire plus siéger au sein de l'organisme Carrefour jeunesse Emploi;

ATTENDU QUE Mme Arielle Beaudin, conseillère à la ville de Sainte-Adèle, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 286-11-21 afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER Mme Catherine Hamé Mulcaire, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs à titre de représentante de la MRC;
- DE NOMMER Mme Arielle Beaudin, conseillère à la Ville de Sainte-Adèle, à titre de représentante de la MRC au sein du comité externe de l'organisme Carrefour jeunesse Emploi.

ADOPTÉE

CM 226-08-22

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 288-11-21 - COMITÉ EXTERNE - CORPORATION DU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a nommé Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont à titre de représentante de la MRC et Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle à titre de substitut de la MRC à la Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord par la résolution CM 288-11-21 - Comité externe - Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Rochon a donné sa démission à titre de mairesse de la Municipalité de Piedmont le 17 mars 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une nouvelle personne afin de représenter la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 288-11-21 afin d'illustrer les modifications suivantes:

- DE RETIRER Mme Nathalie Rochon à titre de représentante de la MRC ;
- DE RETIRER Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle à titre de substitut de la MRC;
- DE NOMMER Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle à titre de représentante de la MRC au sein du conseil d'administration de la Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord;
- DE NOMMER M. Martin Nadon, maire de Piedmont à titre de substitut de la MRC au sein du conseil d'administration de la Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

CM 227-08-22 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION CM 289-11-21 - COMITÉ EXTERNE - FONDATION DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a nommé Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont à titre de représentante substitut de la MRC à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme par la résolution CM 289-11-21 - Comité externe - Fondation du Cégep de Saint-Jérôme, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Rochon a donné sa démission à titre de mairesse de la Municipalité de Piedmont le 17 mars 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une nouvelle personne afin de représenter la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 289-11-21 afin d'illustrer les modifications suivantes:

- DE RETIRER Nathalie Rochon à titre de représentante substitut de la MRC;
- DE NOMMER Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, à titre de substitut de la MRC au sein de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

CM 228-08-22 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION CM 299-11-21 - COMITÉ EXTERNE - TABLE NATIONALE DE L'ÉNERGIE

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a nommé Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont à titre de représentante de la MRC à la Table nationale de l'énergie par la résolution CM 299-11-21 - Comité externe - Table nationale de l'énergie, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE le comité s'appelle maintenant la Table régionale énergie et changements climatiques (TRÉCC);

ATTENDU QUE Mme Nathalie Rochon a donné sa démission à titre de mairesse de la Municipalité de Piedmont le 17 mars 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une nouvelle personne afin de représenter la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 299-11-21 afin d'illustrer les modifications suivantes:

- DE RETIRER Mme Nathalie Rochon à titre de représentante de la MRC;
- DE NOMMER Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles titre de représentante de la MRC à la Table régionale énergie et changements climatiques (TRÉCC).

ADOPTÉE

CM 229-08-22 REPORT DE LA DATE LIMITE DE LA RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION - RÔLES TRIENNAUX 2022 - MORIN-HEIGHTS, PIEDMONT ET SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a approuvé le 14 juin dernier le report de la réponse de l'évaluateur aux demandes de révision pour les rôles triennaux 2022 pour la Municipalité de Morin-Heights, la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur jusqu'au 31 décembre 2022 conditionnellement à l'accord des municipalités concernées;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une résolution desdites municipalités et ville acceptant le report;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le report au 31 décembre 2022 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Morin-Heights, la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

CM 230-08-22 ADJUDICATION - ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS - APPEL D'OFFRES ADM-03-2022

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no ADM-03-2022 pour l'entretien ménager des locaux administratifs de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a analysé la soumission déposée le 28 juillet 2022 selon les critères prévus à l'appel d'offres. L'unique soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire:	Sylvie Godbout Enr.
Note obtenue:	84/100
Prix:	330 840,56 \$

ATTENDU QUE le montant soumis est supérieur à la prévision de la MRC;

ATTENDU QUE l'article 938.3 du *Code municipal du Québec* permet à un organisme public de s'entendre avec l'unique soumissionnaire à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de diminuer son prix;

ATTENDU QUE le rapport confectionné par la secrétaire du comité de sélection indique que le comité recommande que le contrat soit adjugé à Sylvie Godbout Enr.;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Sylvie Godbout Enr., soit l'unique soumissionnaire conforme ayant obtenu la note de passage selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour l'entretien ménager des locaux administratifs pour une durée de trois ans, pour une somme de 157 650,00 \$ (avant taxes);

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour les deux options de renouvellement d'une année chacune, pour une somme de 52 550,00 \$ (avant taxes) par année;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire Répartition et entretien des locaux.

ADOPTÉE

CM 231-08-22 ANNULATION - APPEL D'OFFRES PARC-05-2022 - ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS SUR LES PARCS

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no PARC-05-2022 pour l'entretien ménager des bâtiments sur les parcs de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC n'a reçu aucune soumission lors de l'ouverture de l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ANNULER l'appel d'offres public PARC-05-2022 - Entretien ménager des bâtiments sur les parcs.

ADOPTÉE

CM 232-08-22 PROGRAMME RÉNORÉGION - MISE À JOUR DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADMISSIBLE

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté de nouvelles normes relativement au programme RénoRégion (PRR) en juin 2022;

ATTENDU QUE la MRC doit fixer par résolution, la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible sur son territoire, tel que stipulé dans le PRR de la Société d'Habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FIXER la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible pour le programme RénoRégion (PRR) à 150 000 \$, excluant la valeur du terrain, jusqu'au 31 mars 2025;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Société d'Habitation du Québec (SHQ).

ADOPTÉE

CM 233-08-22 EMBAUCHE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QU'il y a eu un appel de candidatures pour le poste de directeur général, poste cadre, permanent et temps plein;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse de plusieurs candidatures;

ATTENDU QUE suivant les rencontres de quatre candidats et après discussions, le choix des membres du comité s'est arrêté sur M. Philippe Leclerc;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Philippe Leclerc au poste de directeur général à partir du 11 octobre 2022 selon les conditions discutées.

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut tous les chèques, effets bancaires ou tout autre document requis par sa fonction de directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, à compter du 10 octobre 2022.

ADOPTÉE

CM 234-08-22 MME JACKLINE WILLIAMS - CONSEILLÈRE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la nomination d'un nouveau directeur général et son entrée en fonction en date du 11 octobre 2022;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'assurer une transition harmonieuse et efficiente;

ATTENDU QUE Mme Jackline Williams accepte d'accompagner le nouveau directeur général jusqu'au 31 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Jackline Williams au poste de conseillère au directeur général à compter du 11 octobre 2022 sans modification à ses conditions d'emploi.

ADOPTÉE

CM 235-08-22 EMBAUCHE DE MME MATHILDE LÉONARD AU POSTE D'AGENTE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE - OCCASIONNEL LONG TERME

ATTENDU QU'il y a eu, en juillet 2022, un appel de candidatures pour le poste d'agente au service à la clientèle, occasionnel long terme à temps partiel, 21 heures par semaine, au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude de plus de 40 candidatures et a rencontré des candidats en entrevue;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de Mme Mathilde Léonard;

ATTENDU QU'à la fin du mois de juillet une employée qui occupait le poste d'agente au service à la clientèle au sein du même service annonçait son départ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'embauche de Mme Mathilde Léonard au poste d'agente au service à la clientèle, occasionnel long terme pour un nombre de 21 heures par semaine, au sein du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, à partir du 18 juillet 2022 pour la durée de l'absence de maternité d'une collègue du service, selon les conditions discutées et conformément au Guide des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE PROCÉDER à l'augmentation du nombre d'heures de travail par semaine de Mme Mathilde Léonard afin qu'elle occupe un poste temps plein à raison de 32.5 heures par semaine, à partir du 15 août 2022.

ADOPTÉE

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

PRÉSENTATION DES TROIS CIRCUITS BALADO DÉCOUVERTE

M. André Genest, préfet, invite la population à consulter le site web BaladoDécouverte lors de la visite des municipalités de Wentworth-Nord, Lac-des-Seize-îles, Morin-Heights et d'autres municipalités sur le territoire.

CENTRE SPORTIF - ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. André Genest, préfet, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au centre sportif Pays-d'en-Haut. Il informe également que la date d'ouverture protocolaire aura lieu le 19 août prochain. La population est conviée aux portes ouvertes du centre sportif Pays-d'en-Haut les 20 et 21 août 2022.

Il remercie également tous les élus et employés ayant contribué à ce projet.

CM 236-08-22 CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 26 - POMERLEAU

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 26 datée du 15 août 2022, reçue de M. David Giroux, chargé de projet du centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 31 juillet 2022, pour un montant de 219 054,45 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 26 de Pomerleau, pour un montant de 219 054,45 \$ (taxes incluses).

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722.

ADOPTÉE

CM 237-08-22

CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DE FACTURE - SERVICE D'ARBRES NATURE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE le 21 mai 2022 de forts vents ont frappé l'ensemble du territoire de la MRC et que des dommages ont été occasionnés notamment aux arbres sur le terrain du centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a fait appel à une entreprise spécialisée, Service d'arbres nature, afin de couper les arbres tombés et les arbres dangereux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facture no 4790 provenant de Service d'arbres nature d'un montant de 55 517 \$ avant taxes, soit 63 830,67 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70130.522 intitulé entretien et rép. bâtiment et terrain.

ADOPTÉE

CM 238-08-22

CENTRE SPORTIF - OCTROI CONTRAT DE LOCATION ET ENTRETIEN DES PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du centre sportif, la MRC doit s'assurer de fournir l'ensemble de l'équipement informatique requis au gestionnaire-exploitant incluant l'imprimante multifonction;

ATTENDU QUE deux employés de la MRC travaillent dans les bureaux administratifs réservés à cette fin et que leur travail requiert l'impression de documents;

ATTENDU QUE les bureaux sont situés dans deux secteurs différents du centre, avec certaines restrictions d'accès pour les bureaux réservés au personnel de la MRC;

ATTENDU QU'il est prévu dans l'annexe H du devis du gestionnaire-exploitant, concernant le partage des responsabilités que l'adjudicataire soit responsable de l'entretien des équipements inclus dans les salles et les bureaux;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de deux fournisseurs;

ATTENDU QU'une analyse des équipements comparables Toshiba et Canon a été réalisé selon les besoins exprimés;

ATTENDU QU'Équipement de bureau Laurentides (EBL) est un fournisseur important d'équipement de bureau local et que ses produits répondent en tout point aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE l'expérience actuelle avec ce fournisseur est jugée satisfaisante;

ATTENDU que le coût total de ces contrats (incluant les taxes) est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER les contrats à l'entreprise Équipement de bureau Laurentides (EBL Inc.) pour la location et l'entretien des photocopieurs multifonctions (TOSHIBA E-STUDIO 4515AC (destiné à Vivaction) et 3018A (destiné au personnel de la MRC) pour une période de 60 mois pour la somme estimée de 34 837.43\$ (basée sur 80 000 copies pour chaque équipement);

DE REFACTURER le contrat d'entretien du E-STUDIO 4515AC (copies couleur 0.057\$ et noirs 0.0092\$) à VIVACTION (gestionnaire exploitant);

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70130.517 intitulé Photocopieurs;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams à signer lesdits contrats.

ADOPTÉE

CM 239-08-22 CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DU DERNIER VERSEMENT DE L'OEUVRE D'ART INTITULÉE LA VOLUTE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE le projet de construction du centre sportif Pays-d'en-Haut a reçu des subventions du gouvernement du Québec de plus de 150 000 \$ et que son budget de construction est de plus de 2 M\$;

ATTENDU QU'il est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret 955-96);

ATTENDU QU'en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Québec, un montant correspondant à 196 758 \$ (taxes incluses) a été réservé afin de réaliser une oeuvre d'art public;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 8 juin 2021, le conseil a adjugé le contrat à Mme Annie Cantin pour l'oeuvre intitulée La volute (résolution n° CM 136-06-21);

ATTENDU QUE Mme Annie Cantin a déposé un rapport final confirmant la livraison de La Volute inaugurée le 10 juin dernier, au centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE M. Philippe Laplante, agent de développement culturel et touristique, a analysé le rapport final soumis et qu'il recommande le paiement de la facture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture datée du 18 juillet 2022 au montant de 29 514 \$ (taxes incluses) de Mme Annie Cantin;

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du complexe sportif 22.90000.722.

ADOPTÉE

CM 240-08-22 CENTRE SPORTIF - LIVRAISON PROVISOIRE DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-construteur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la construction du centre sportif est terminée;

ATTENDU QUE les parties ont convenus de faire une rencontre le 15 août 2022 pour constater la livraison provisoire;

ATTENDU QUE le chargé de projet ainsi que les professionnels de la MRC recommandent la livraison provisoire malgré le fait qu'il reste plusieurs déficiences mineures qui seront corrigées dans les prochains mois;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le procès-verbal constatant la livraison provisoire du centre sportif Pays-d'en-Haut;

D'AUTORISER le représentant de la MRC, M. David Giroux, à signer le procès-verbal produit par Pomerleau.

ADOPTÉE

CM 241-08-22 CENTRE SPORTIF - ACCORD DE PRINCIPE AVEC UN COMMANDITAIRE - IGA EXTRA FAMILLE JASMIN

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU l'accord de principe avec l'entreprise IGA EXTRA Famille Jasmin afin de poursuivre les pourparlers sur un partenariat potentiel de commandite pour l'aire de restauration et la patinoire au centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE certaines modalités relativement à la commandite sont à négocier ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la direction générale à négocier une location pour l'aire de restauration et une commandite pour la zone de l'aréna du centre sportif Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 242-08-22 PRIORITÉS D'INTERVENTION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a identifié les priorités d'intervention pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit approuver ces priorités d'intervention;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les priorités identifiées pour l'année 2022, soit:

1. Accroître les interventions ciblées envers les usagers vulnérables et les nuisances sur les réseaux routier et récréotouristique;

2. Poursuivre la lutte antidrogue sur l'ensemble du territoire de la MRC;
3. Assurer une visibilité optimale et une présence accrue dans toutes les municipalités de la MRC.

ADOPTÉE

CM 243-08-22 FRR VOLET 2 : REDDITION DE COMPTES À L'ATTENTION DU MAMH (FRR 2020, 1ER AVRIL AU 31 DÉCEMBRE EXCEPTIONNELLEMENT)

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de la reddition de comptes au 31 décembre 2020 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE la date de dépôt de la reddition de comptes, prévue à l'entente signée, est le 28 février de chaque année;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a approuvé le projet de rapport annuel d'activités 2020 du Fonds régions et ruralité (FRR) (résolution CM 61-03-21);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la reddition de comptes au 31 décembre 2020 ayant trait au Fonds régions et ruralité (FRR);

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 244-08-22 PARTICIPATION AU PROJET DE DESTINATION TOURISTIQUE INTELLIGENTE AVEC TOURISME LAURENTIDES

ATTENDU QU'au printemps 2020, le ministère de l'Économie et de l'Innovation invitait les intervenants de la région des Laurentides à déposer des projets à tenure régionale pour la relance économique ;

ATTENDU QUE Tourisme Laurentides a déposé un projet d'accélérateur de développement numérique pour l'industrie touristique des Laurentides;

ATTENDU QUE le projet a reçu favorablement l'appui de Connexion Laurentides et qu'il a été retenu parmi l'une des trois priorités pour la reprise économique des Laurentides;

ATTENDU QUE l'une des actions prévues au projet comprend le projet de destination touristique intelligente;

ATTENDU l'importance du secteur touristique dans l'économie du territoire de la MRC ;

ATTENDU l'intérêt envers le projet suscité par la Chambre de commerce et de tourisme de la vallée de Saint-Sauveur et de la Ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU QUE le virage numérique des entreprises du territoire est un enjeu important afin d'assurer la vitalité et la pérennité de l'économie locale;

ATTENDU QUE la MRC dispose d'une ressource à l'interne dont le mandat consiste principalement à accompagner les entreprises dans leur virage numérique;

ATTENDU QUE le montage financier du projet de destination touristique intelligente nécessite une contribution des partenaires du milieu ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER la participation technique de la MRC au projet de destination touristique intelligente de Tourisme Laurentides;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC au projet de destination touristique intelligente pour un montant maximal de 30 000 \$ répartis sur les deux prochaines années financières et selon l'apport d'autres fonds;

D'IMPUTER la dépense à l'un des programmes d'aide financière du MAMH - Fonds régions et ruralité - volet 2;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tout document relatif au projet de destination touristique intelligente.

ADOPTÉE

CM 245-08-22 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-5

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-5 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-5 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 246-08-22 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-497-2

ATTENDU la transmission des règlements 2017-497-2 et 2017-498-14 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 2017-497-2 et 2017-498-14 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 247-08-22 ESTÉREL - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 2022-716 ET 2022-717

ATTENDU la transmission des règlements 2022-716 et 2022-717 de la Ville d'Estérel conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 2022-716 et 2022-717 de la Ville d'Estérel, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 248-08-22 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 635-4

ATTENDU la transmission du règlement 635-4 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 635-4 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ADOPTÉE

CM 249-08-22 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 222-75-2022, 222-77-01-2022, 223-08-01-2022, 223-09-2022, 224-04-2022, 225-16-2022 ET 258-11-2022

ATTENDU la transmission des règlements 222-75-2022, 222-77-01-2022, 223-08-01-2022, 223-09-2022, 224-04-2022, 225-16-2022 et 258-11-2022 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-75-2022, 222-77-01-2022, 223-08-01-2022, 223-09-2022, 224-04-2022, 225-16-2022 et 258-11-2022 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 250-08-22 SAINT-SAUVEUR - RÉSOLUTION 2022-06-366 POUR DÉROGATION MINEURE 2022-038

ATTENDU la résolution 2022-06-366 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation de la dérogation mineure 2022-038 en faveur de la propriété sise au 56, chemin Gobeille, afin d'autoriser un bâtiment principal n'ayant pas les caractéristiques requises sur la façade principale et ayant une marge de 1,60 mètre au lieu des 9 mètres prescrits;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2022-038 soumise par la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure 2022-038 adoptée par la résolution 2022-06-366.

ADOPTÉE

CM 251-08-22 SAINT-SAUVEUR - RÉOLUTION 2022-06-367 POUR DÉROGATION MINEURE 2022-104

ATTENDU la résolution 2022-06-367 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation de la dérogation mineure 2022-104 en faveur des lots 5 165 784, 5 165 809 et 5 165 828, chemin Foisy, visant à autoriser la création du lot 6 471 984 ayant une largeur frontale de 17,12 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-118 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2022-104 soumise par la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure 2022-104 adoptée par la résolution 2022-06-367.

ADOPTÉE

CM 252-08-22 SAINTE-ADÈLE - RÉOLUTION 2022-265 POUR DÉROGATION MINEURE CCU-2022-127

ATTENDU la résolution 2022-265 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation de la dérogation mineure CCU-2022-127 en faveur de la propriété sise au 845, chemin du Moulin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.7 alinéa 4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut, lorsque la décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition afin d'atténuer ces risques ou désavouer la décision autorisant la dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉSAVOUER la résolution 2022-265 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation de la dérogation mineure CCU-2022-127 en faveur de la propriété sise au 845, chemin du Moulin pour le motif que la demande a pour effet d'aggraver les risques en matière de bien-être général à savoir:

- a) la possibilité que l'agrandissement soit fait ailleurs;
- b) il y a aggravation des risques due au fait que l'agrandissement se rapprochera davantage de la ligne électrique.

ADOPTÉE

CM 253-08-22 SAINTE-ADÈLE - RÉOLUTION 2022-265 POUR DÉROGATION MINEURE CCU-2022-131

ATTENDU la résolution 2022-265 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation de la dérogation mineure CCU-2022-131 en faveur du lot 2 232 503 (rue de la Tourmente);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure CCU-2022-131 adoptée via la résolution 2022-265.

ADOPTÉE

CM 254-08-22 SAINTE-ADÈLE - RÉOLUTION 2022-265 POUR LA DÉROGATION MINEURE CCU-2022-132

ATTENDU la résolution 2022-265 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation de la dérogation mineure CCU-2022-132 en faveur du lot 5 065 375 (chemin du Belvédère);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure CCU-2022-132 adoptée via la résolution 2022-265.

ADOPTÉE

CM 255-08-22 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) - ADOPTION DU BILAN 2021-2022

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une nouvelle entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

ATTENDU que les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu, en septembre 2021, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MFFP;

ATTENDU que les MRC signataires de l'entente ont formé un comité de suivi pour assurer sa mise en œuvre;

ATTENDU que le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets à sa séance du 7 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le bilan de planification annuelle et le registre annuel des projets PADF de l'année 2021-2022;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, ledit registre annuel des projets PADF dans le cadre de la reddition de comptes à transmettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 449-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 449-2022 modifiant le schéma de l'aménagement et de développement sera adopté.

CM 256-08-22 DÉPÔT ET ADOPTION: PROJET DE RÈGLEMENT 449-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu de la part de la Ville de Saint-Sauveur, les résolutions no 2022-07-484 et 2022-08-497 adoptée le 18 juillet 2022 et le 15 août 2022, une demande afin d'inclure les lots 3 431 995 et 3 431 996 dans l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale en vue de permettre leur changement de zonage de la zone résidentielle HV-106 vers la zone industrielle IC-104;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement 449-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis gouvernemental sur les modifications proposées par ce projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement no 449-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

D'ADOPTER le projet de règlement no 449-2022 tel que reçu pour la séance du conseil de la MRC;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis gouvernemental sur les modifications proposées à son schéma d'aménagement et de développement par le projet de règlement no 449-2022.

ADOPTÉE

CM 257-08-22 HABITATION ABORDABLE - PROGRAMME ACCÈS-LOGIS

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut fait face à une importante crise du logement pour les ménages à faibles ou modestes revenus;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut participe à divers comités sur le logement et fait le constat de plusieurs lacunes dans les programmes nationaux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec n'a injecté que 247 M\$ en 2022 pour assurer la livraison de seulement 3 500 unités sur les 8 000 unités qui étaient en attente de réalisation;

ATTENDU QUE le cadre financier de ce programme s'est ajusté adéquatement aux coûts réels de construction et aux revenus des ménages;

ATTENDU QUE 663 unités étaient en attente d'être construites au printemps 2022 dans les Laurentides;

ATTENDU QU'aucun investissement dans ce programme n'est prévu après 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au prochain gouvernement du Québec:

- de maintenir le Programme AccèsLogis et le doter d'un investissement de 500 M\$ en 2023 afin de permettre la finalisation des projets en cours totalisant 4 500 unités, dont les 663 unités dans les Laurentides, d'ici 2024;

- d'injecter des investissements additionnels annuels de 340 M\$ à partir de 2024 pour assurer un soutien financier adéquat à un développement annuel de 2 500 unités AccèsLogis pour l'ensemble de la province et de 250 unités AccèsLogis annuellement dans la région des Laurentides;

DE TRANSMETTRE à chacun des partis politiques provinciaux la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 258-08-22 HABITATION ABORDABLE - PRESTATION DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut fait face à une importante crise du logement pour les ménages à faibles ou modestes revenus;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut participe à divers comités sur le logement et fait le constat de plusieurs lacunes dans les programmes nationaux;

ATTENDU QUE les Offices d'habitation éprouvent de la difficulté à renouveler ou conclure de nouvelles ententes PSL avec des propriétaires immobiliers privés parce que les cadres financiers autorisés par la SHQ sont en dessous des valeurs du marché;

ATTENDU QUE la difficulté d'accès aux services psychosociaux pour les personnes vulnérables bénéficiant d'un PSL d'urgence;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au prochain gouvernement du Québec de :

- rehausser d'un minimum de 25% la grille des loyers maximaux admissibles pour les PSL privés en y ajoutant les frais d'électricité et de chauffage et augmenter les enveloppes budgétaires en conséquence;

- d'ajuster la grille des revenus maximaux annuellement selon les réalités territoriales de chacune des MRC;

- de financer et faciliter l'accès aux services psychosociaux pour les personnes vulnérables;

DE TRANSMETTRE à chacun des partis politiques provinciaux la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 259-08-22 HABITATION ABORDABLE - PROGRAMME HABITATION ABORDABLE DU QUÉBEC (PHAQ)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut fait face à une importante crise du logement pour les ménages à faibles ou modestes revenus;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut participe à divers comités sur le logement et fait le constat de plusieurs lacunes dans les programmes nationaux;

ATTENDU QUE les promoteurs communautaires de projets peuvent difficilement déposer de nouveaux projets dans le cadre du PHAQ car celui-ci ne prévoit aucune aide financière pour le démarrage;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au prochain gouvernement du Québec:

- d'allouer un budget de démarrage pour les promoteurs communautaires comparable à celui consenti dans le cadre du programme AccèsLogis;
- de prévoir une plus longue période de temps pour déposer des projets dans le cadre des prochains appels de projets;
- de faire connaître le montant de l'enveloppe réservée à chaque région avant le lancement des appels de projets;
- de moduler les loyers ciblés en fonction des territoires de MRC;

DE TRANSMETTRE à chacun des partis politiques provinciaux la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 260-08-22 HABITATION ABORDABLE - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - RELATION AVEC LE MILIEU

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut fait face à une importante crise du logement pour les ménages à faibles ou modestes revenus;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut participe à divers comités sur le logement et fait le constat de plusieurs lacunes dans les programmes nationaux;

ATTENDU QUE l'inertie et la rigidité de la SHQ dans la gestion de divers programmes d'habitation nuisent à la prise en compte des réalités et des besoins régionaux dans bon nombre des décisions prises par la SHQ;

ATTENDU QUE plusieurs MRC éprouvent des difficultés à obtenir des suivis adéquats de la SHQ dans les processus de réclamations en lien avec le Programme de supplément de loyer d'urgence et les autres programmes de subventions en soutien à leurs citoyens dans le cadre de la crise annuelle du 1er juillet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au prochain gouvernement du Québec:

- de s'engager à améliorer les relations partenariales de la SHQ avec les MRC et à accélérer le traitement des dossiers en lien avec les programmes d'habitation demandant une implication active des gouvernements municipaux;
- d'amorcer un processus de décentralisation de la gestion des programmes d'habitation de la SHQ vers les gouvernements de proximité que sont les municipalités régionales de comté (MRC);

DE TRANSMETTRE à chacun des partis politiques provinciaux la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 261-08-22 MRC ROCHER-PERCÉ - DEMANDE D'APPUI - ASSOULISSEMENT DES RÈGLES DE LA CONVENTION ACCÈS ENTREPRISES QUÉBEC (AEQ)

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé, par sa résolution numéro 21-07-189-O, concernant la demande d'assouplissement des règles de la convention, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QU'il a été prévu à la convention d'aide financière que chaque MRC recevra 900 000 \$ d'ici le 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum 2 ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE dès la première année, chaque municipalité régionale de comté devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE malgré toute la bonne volonté des municipalités régionales de comté d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de la convention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT:

Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Économie et de l'innovation, aux députés de notre MRC, la Fédération québécoise des municipalités, L'Union des municipalités du Québec et aux MRC du Québec.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 21-07-189-O de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC du Rocher-Percé dans sa demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère de l'Économie et de l'innovation, au bureau de la députée d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et députée de Prévost, Mme Marguerite Blais ainsi qu'à la ministre responsable des Laurentides ainsi qu'à la députée de Bertrand, Mme Nadine Girault.

ADOPTÉE

CM 262-08-22 MRC RIVIÈRE-DU-NORD - DEMANDE D'APPUI - CHANGER LA MISSION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, par sa résolution numéro 10524-22, concernant la demande de modifications à la mission du ministère des Transports, qui se lit comme suit:

«ATTENDU QUE l'entretien et la détermination de la limite de vitesse sur les routes numérotées sont de la compétence du ministère du Transport (ci-après nommé ministère);

ATTENDU QUE des enjeux de sécurité routière en raison de la vitesse et/ou du mauvais entretien des routes sont régulièrement soulevés par les usagers partout au Québec autant pour les automobiles, les piétons que les cyclistes;

ATTENDU QUE la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines habitudes de vie chez nos concitoyennes et concitoyens;

ATTENDU QUE les résolutions adoptées par les autres villes, municipalités ou MRC du Québec (ci-après nommé municipalités) demandant un apaisement de la vitesse sur les routes numérotées;

ATTENDU la lenteur ou le refus reçu par le ministère des Transports de procéder à de tels changements, ce dernier privilégiant la fluidité des routes principales au détriment de la sécurité des citoyens demeurant dans les communautés locales;

ATTENDU la dangerosité pour les cyclistes d'utiliser les routes numérotées comme corridor de déplacement actif autant à cause de la vitesse élevée que du mauvais état de la chaussée;

ATTENDU QUE la vitesse élevée nuit au développement économique des communautés locales étant donné les réticences pour certains commerces de s'établir dans une zone de 90 km/h;

ATTENDU QUE la mission du ministère du Transport devrait être en adéquation avec les besoins des communautés locales et la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU QUE dans plusieurs régions du Québec, par manque de personnel, le ministère est dans l'impossibilité d'assurer adéquatement l'entretien des routes sous sa juridiction;

ATTENDU que certaines villes et municipalités sont en mesure de réaliser une partie de cet entretien selon les normes du ministère;

ATTENDU QUE les ententes ponctuelles entre les municipalités et le ministère n'assurent pas une adéquation optimale des ressources à moyen et long terme autant pour les municipalités que pour le ministère;

ATTENDU QU'il est souhaitable pour la bonne gestion des fonds publics que des ententes à moyen et long terme soient conclues entre les différents intervenants;

ATTENDU QUE les municipalités doivent être payées adéquatement par le ministère pour les services rendus ainsi que pour tous les frais afférents;

ATTENDU QUE les municipalités ont été reconnues comme de véritables gouvernements de proximité lors de l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

ATTENDU QUE selon la Fédération canadienne des Municipalités, les gouvernements municipaux possèdent et sont responsables de près de 60% des infrastructures publiques au Canada;

ATTENDU QUE la mission du ministère du Transport qui se lit comme suit ne tient pas compte du milieu: assurer sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE les attendus font partie intégrante de la présente résolution;

DE demander au gouvernement du Québec de changer la mission du ministère du Transport de façon à reproduire les éléments suivants:

- Assurer, sur tout le territoire, en coordination avec les municipalités la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces, diversifiés et sécuritaires pour tous usagers notamment les piétons, cyclistes et qui contribuent au développement du Québec.

DE demander au ministère des Transports de réviser dès maintenant l'ensemble de ses politiques en fonction d'une nouvelle mission;

DE demander que le ministère des Transports du Québec décentralise une partie de l'entretien de certaines routes sous sa responsabilité, accompagné du soutien financier adéquat, en s'entendant avec les municipalités du Québec qui dispose des ressources humaines et techniques pour le faire;

QU'une copie de la présente résolution sous forme de demande d'appui soit transmise à toutes les MRC du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au bureau de la députée de Prévost, au ministre des Transports François Bonnardel, à la ministre responsable des Laurentides Nadine Girault, et à la direction générale du ministère des Transports.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 10524-22 de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de la Rivière-du-Nord dans sa demande au Gouvernement du Québec concernant le changement de la mission et la révision des politiques du ministère des Transports du Québec ainsi que la décentralisation d'une partie de l'entretien de certaines routes sous sa responsabilité accompagnée du soutien financier adéquat aux municipalités;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au bureau de la députée d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin, au ministre des Transports, M. François Bonnardel, à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et députée de Prévost, Mme Marguerite Blais, à la ministre responsable des Laurentides et députée de Bertrand, Mme Nadine Girault, ainsi qu'à la direction générale du ministère des Transports.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs quitte à 14h05.

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 263-08-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H23)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 septembre 2022, à 13h15, 1, chemin Fournel, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord
Louis Dupuis	maire suppléant de Sainte-Anne-des-Lacs

Était absente:

Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
------------------------	----------------------------------

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Jackline Williams ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes dans la salle.

CM 264-09-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- le retrait du point suivant: 4.5.2 - Paiement de la facture progressive no xx - Pomerleau;
- le retrait du point suivant: 6.1.2 - Octroi de contrat de services professionnels à Anagraph pour la gestion d'inventaire et le service à la clientèle;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 265-09-22 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 16 août 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 266-09-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2022

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés de juillet 2022 totalisant la somme de 1 325 637,61 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 267-09-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MOIS D'AOÛT 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois d'août 2022.

ADOPTÉE

CM 268-09-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 448-2022 RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE CENTRE SPORTIF

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a l'intention de créer une réserve financière pour l'ensemble des municipalités de son territoire qui ne se sont pas retirées de la déclaration de compétence de la MRC quant à la construction et l'exploitation du Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec encadrent l'élaboration d'une réserve financière;

ATTENDU QUE la MRC doit également respecter l'article 204 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 16 août 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-haut tenue le 16 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. **Objet du règlement** – Le présent règlement vise à créer une réserve financière pour le Centre sportif Pays-d'en-Haut.
2. **Champ d'application** – La réserve est créée pour les municipalités partenaires de la MRC suivant la déclaration de compétence. Elle s'applique ainsi aux municipalités du territoire de la MRC qui ne se sont pas retiré lors de la déclaration de compétence.

SECTION 2 : MODALITÉS DE LA RÉSERVE

3. **Objet/raison** – La réserve financière permet de mieux répartir dans le temps les sommes nécessaires pour la gestion et l'exploitation du Centre sportif Pays-d'en-Haut.

Les sommes serviront plus précisément à pourvoir aux dépenses en immobilisation éventuelles, telles que des réparations majeures à la toiture, au stationnement et au bâtiment, ou pour le remboursement en capital et intérêts de tout règlement d'emprunt relié au Centre sportif.

4. **Durée** – La réserve financière est créée pour une période de trente ans.

5. **Montants projetés** – Le montant projeté de cette réserve est d'un maximum de 3 000 000 \$. La réserve est constituée d'une somme minimale de 100 000 \$ par année à même la préparation budgétaire annuelle.

6. **Mode de financement** – Les montants annuels de la réserve financière seront prélevés par quotes-parts.

La quote-part sera prélevée au prorata de la population permanente de chacune des municipalités participantes à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur et émis par le gouvernement du Québec.

7. **Excédent** – L'excédent sera affecté à la date d'échéance de la réserve pour payer les dépenses encourues par la MRC et sera ensuite au fonds général de la fonction Centre sportif.

SECTION 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

8. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entrera en vigueur suivant l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 13 septembre 2022.

André Genest
Préfet
trésorière

Jackline Williams
Directrice générale et secrétaire-

Avis de motion : 16 août 2022
Dépôt du projet de règlement : 16 août 2022
Adoption : 13 septembre 2022
Approbation MAMH :
Entrée en vigueur :

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 448-2022

TABLEAU CONCERNANT

Annexe 1
Règlement 448-2022

Quotes-parts - réserve centre sportif

MUNICIPALITÉS	Population 2021 (note 1)	%	Réserve centre sportif
Estérel	215	0.47%	472
Lac-des-Seize-Iles	150	0.33%	329
Morin-Heights	4 759	10.44%	10 444
Piedmont	3 456	7.58%	7 585
Saint-Adolphe d'Howard	3 820	8.38%	8 383
Sainte-Adèle	14 414	31.63%	31 633
Sainte-Anne-des-Lacs	3 894	8.55%	8 546
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 412	7.49%	7 488
Saint-Sauveur	11 446	25.12%	25 120
Wentworth-Nord	-	0.00%	-
TOTAL	45 566	100.00%	100 000 \$

Note 1: selon le décret janvier 2022

ADOPTÉE

CM 269-09-22 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 290-11-21 - COMITÉ EXTERNE - FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a nommé M. Daniel Houde à titre de représentant de la MRC pour le comité externe Fonds de l'athlète des Laurentides par la résolution CM 290-11-21 - Comité externe - Fonds de l'athlète des Laurentides, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE le M. Daniel Houde a donné sa démission à titre de conseiller de la municipalité de Piedmont le 17 mars 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une nouvelle personne afin de représenter la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 290-11-21 afin d'illustrer les modifications suivantes:

- DE RETIRER le conseiller M. Daniel Houde à titre de représentant de la MRC;
- DE NOMMER M. Olivier Hamel, conseiller de la municipalité de Lac-des-seize-îles à titre de représentant de la MRC au sein du Fonds de l'athlète des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 270-09-22 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 291-11-21 - COMITÉ EXTERNE - LOISIRS LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a nommé M. Daniel Houde à titre de représentant de la MRC pour le comité externe Loisirs Laurentides par la résolution CM 291-11-21 - Comité externe - Loisirs Laurentides, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE le M. Daniel Houde a donné sa démission à titre de conseiller de la municipalité de Piedmont le 17 mars 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une nouvelle personne afin de représenter la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 291-11-21 afin d'illustrer les modifications suivantes:

- DE RETIRER le conseiller M. Daniel Houde à titre de représentant de la MRC;
- DE NOMMER M. Alexandre Laganière, conseiller de la ville de Sainte-Adèle à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de Loisirs Laurentides.

ADOPTÉE

CM 271-09-22 EMBAUCHE DE MADAME SOPHIE BÉLANGER AU POSTE DE COORDONNATRICE AUX ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

ATTENDU l'absence pour maternité de la coordonnatrice aux équipements récréatifs au sein du service du développement économique et territorial pendant une période d'environ huit mois;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat occasionnel long-terme;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste de 32.5 heures par semaine;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude d'environ 20 candidatures;

ATTENDU QUE le comité a rencontré plusieurs candidats en entrevue;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de Mme Sophie Bélanger;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Sophie Bélanger, au poste de coordonnatrice aux équipements récréatifs, à partir du 12 septembre 2022, pour une période approximative de huit mois et aux conditions discutées et applicables au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 272-09-22 EMBAUCHE DE MME CATHERINE BRUYÈRE AU POSTE DE COORDONNATRICE À L'AMÉNAGEMENT ET À LA GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU QU'il y a eu, au mois de juin, un appel de candidatures pour le poste de coordonnateur à l'aménagement et à la gestion des cours d'eau, permanent, temps plein au service de l'environnement et aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude d'environ 30 candidatures;

ATTENDU le comité a rencontré plusieurs candidats en entrevue;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de Mme Catherine Bruyère;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EMBAUCHER Mme Catherine Bruyère au poste de coordonnatrice à l'aménagement et à la gestion des cours d'eau, poste permanent, temps partiel du 31 octobre 2022 au 27 janvier 2023, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé;

DE PROCÉDER à l'augmentation du nombre d'heures de travail par semaine de Mme Catherine Bruyère afin qu'elle occupe le même poste de manière permanente et à temps plein à raison de 32.5 heures par semaine, à partir du 30 janvier 2023.

ADOPTÉE

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

OUVERTURE DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

M. André Genest, préfet, fait un retour sur l'inauguration du centre sportif Pays-d'en-haut le 19 août 2022. Lors des visites du 20 et 21 août dernier, 800 visiteurs ont été comptés lors de la première journée alors qu'il y a eu 1 800 personnes lors de la deuxième journée porte ouverte.

Il invite également la population à visionner le reportage effectué par NousTV sur le centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 273-09-22 CENTRE SPORTIF - CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE VIVACTION

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis de Vivaction en août 2022 l'informant d'un changement de contrôle au sein de l'entreprise;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres permettent un changement de contrôle à condition d'en être informés et que la MRC ne subisse pas de préjudice;

ATTENDU QU'il est recommandé par le comité de pilotage d'accepter le changement de contrôle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le changement de contrôle au sein de l'entreprise Vivaction;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 274-09-22 CENTRE SPORTIF – ADDENDA 2 AU CONTRAT 02-2022C - SERVICES PROFESSIONNELS

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU la signature du Contrat 02-2022C, Services professionnels en lien avec le centre sportif (ci-après le «Contrat») entre la MRC et la société GESTION DE PROJETS TILT INC. au mois d'avril 2022 afin d'assurer la livraison et l'ouverture du centre sportif des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le contrat a été prolongé par l'addenda numéro 1 au Contrat adopté par le conseil de la MRC le 12 juillet dernier (résolution n° CM 211-07-22);

ATTENDU QUE le Contrat est venu à échéance;

ATTENDU QUE la MRC désire prolonger le Contrat en ajoutant environ 170 heures de travail;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les amendements proposés dans l'addenda numéro 2;

DE PROLONGER le Contrat jusqu'au 11 octobre 2022;

D'AUTORISER le paiement de 89.5 heures travaillées en excédant;

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du complexe sportif 22.90000.722;

D'AUTORISER la direction générale à signer tous les documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

CM 275-09-22 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRANSPORT INTERMUNICIPAL

Abrogée par la résolution
CM 355-11-22

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport en commun intermunicipal;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a élaboré un programme intitulé Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subvention au transport collectif régional;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 241 922 \$ pour l'année 2021 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 245 285 \$ en 2022, comme indiqué au budget 2022;

ATTENDU QUE les revenus provenant des usagers pour les services de transport en commun intermunicipal ont été de 231 313 \$ en 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADRESSER une demande de subvention au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subvention au transport régional pour la gestion et l'exploitation des services de transport en commun intermunicipaux sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, sur la base de 42 000 déplacements estimés en 2022.

ADOPTÉE

CM 276-09-22 FONDOS VIRAGE NUMÉRIQUE 2022 - SUBVENTION

ATTENDU le dépôt du tableau des recommandations du comité de sélection du Fonds virage numérique pour le financement des entreprises dans le cadre de l'appel lancé en février 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER les recommandations émises par le comité de sélection du Fonds virage numérique;

DE SUBVENTIONNER les trois projets recommandés par le comité de sélection pour une somme total de 13 000 \$;

D'IMPUTER cette somme au poste budgétaire 02.62000.961 intitulé Fonds virage numérique;

DE FINANCER la dépense par la subvention reportée COVID - MAMH 55.16095-000;

D'AUTORISER la direction générale à signer les conventions de subvention et tous documents afférents.

ADOPTÉE

CM 277-09-22 CORRIDOR AÉROBIQUE - PONT NEWAYGO

ATTENDU la décision du conseil de la MRC de fermer le pont Newaygo situé sur le Corridor aérobique à Wentworth-Nord jusqu'à l'installation d'une solution permanente (résolution n° CM 212-07-22) ;

ATTENDU QUE la MRC est locataire du Corridor aérobique ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir une position claire du locateur, le ministère des Transports du Québec, relativement à la construction d'un pont sur le Corridor aérobique ;

ATTENDU QUE la MRC désire coopérer avec le ministère des Transports du Québec dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER une rencontre entre la MRC et la direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec afin de traiter de la situation du pont Newaygo.

ADOPTÉE

CM 278-09-22 PROJET CULTUREL : ART DE LA SCÈNE (DANSE) ET AÎNÉS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006 (résolution n° CM 38-02-06);

ATTENDU l'adoption de la Politique des Familles et des Aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut le 27 novembre 2019 (résolution n° CM 275-11-19);

ATTENDU QU'un des objectifs identifiés à la Politique des Familles et des Aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut vise à « Briser l'isolement des aînés »;

ATTENDU que dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (2018-2020), la MRC a soutenu la réalisation d'un projet pilote mené par le Festival des arts de Saint-Sauveur (FASS) impliquant les arts de la scène (danse) et les aînés en perte d'autonomie, malades ou en fin de vie;

ATTENDU QUE l'« Entente de développement culturel triennale 2021-2023 » conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 90 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels (résolutions n° CM 234-10-20 et CM 275-11-20);

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (2021-2023), la MRC des Pays d'en-Haut souhaite poursuivre la réalisation d'un projet culturel impliquant les arts de la scène (danse) et les aînés en perte d'autonomie, malades ou en fin de vie,

ATTENDU QU'un projet culturel réalisé par le FASS et impliquant les arts de la scène (danse) et les aînés en perte d'autonomie, malades ou en fin de vie, a été présenté aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 31 août 2022;

ATTENDU la recommandation du Comité culturel de la MRC;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total de 25 000 \$;

ATTENDU QU'aux termes de l'« Entente de développement culturel triennale 2021-2023 », la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 12 500 \$ pour réaliser ce projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER une somme de 25 000 \$ au Festival des arts de Saint-Sauveur pour la réalisation du projet culturel impliquant les arts de la scène (danse) et les aînés en perte d'autonomie, malades ou en fin de vie ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70220.345.21 intitulé projets culturels autres;

D'AUTORISER la direction générale à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

CM 279-09-22

ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2023-2030

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC est en vigueur depuis le 2 juin 2004 et qu'en vertu du 1er alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC a adopté une résolution amorçant le processus de révision de son PGMR ;

ATTENDU QUE dans les 12 mois qui suivent le début du processus, le conseil de la MRC doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion des matières résiduelles;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

DE SOUMETTRE le projet de plan de gestion des matières résiduelles à une consultation publique sur le territoire de la MRC;

DE PUBLIER, au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, un sommaire du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur le site internet de la MRC ou tout autre moyen jugé approprié, accompagné d'un avis public indiquant la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;

DE FIXER les dates des assemblées publiques aux 10 novembre et 11 novembre prochain.

ADOPTÉE

CM 280-09-22 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 222-80-2022, 222-81-2022 ET 222-82-2022

ATTENDU la transmission des règlements 222-80-2022, 222-81-2022 et 222-82-2022 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-80-2022, 222-81-2022 et 222-82-2022 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 281-09-22 ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2022-718

ATTENDU la transmission du règlement 2022-718 de la ville d'Estérel conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2022-718 de la ville d'Estérel, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 282-09-22 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC) – APPEL D'OFFRES – AMGT-01-2021

Abrogée par la résolution
CM 330-11-22

ATTENDU le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC);

ATTENDU QUE ce programme vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle ont pour projet commun d'élaborer et de mettre en place un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE pour financer ce projet, la MRC d'Antoine-Labelle a conclu au bénéfice des quatre MRC, une convention d'aide financière avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Fonds d'appui au développement des régions* et une autre dans le cadre du *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale*;

ATTENDU que les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle ont conclu une *Entente intermunicipale relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides* ;

ATTENDU QUE dans la mise en œuvre de cette Entente la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à l'appel d'offres *AMGT-01-2021- Élaboration et mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides* pour le compte de toutes les parties ;

ATTENDU qu'au terme de cet appel d'offres la MRC Antoine-Labelle a accordé à la firme WSP un mandat pour la réalisation du volet 1 du projet, lequel était commun aux quatre MRC;

ATTENDU que, par ce contrat, la MRC d'Antoine-Labelle s'est réservée, auprès de WSP, l'option d'octroyer ou non le mandat pour la réalisation du volet 2 du projet, et ce, pour chacune des MRC;

ATTENDU que, pour que cette option soit exercée, la MRC des Pays-d'en-Haut doit préalablement adopter une résolution indiquant si elle souhaite poursuivre la réalisation du volet 2 du projet avec WSP;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC des Pays-d'en-Haut de ne pas poursuivre la collaboration avec WSP pour la réalisation du volet 2;

ATTENDU la recommandation du Comité Aménagement du Territoire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EXERCER notre droit de ne pas se prévaloir de l'option visant la réalisation du volet 2 : Identification des mesures d'adaptation et production du plan d'adaptation avec la firme WSP;

D'INFORMER la MRC Antoine-Labelle de la position de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES - 21 SEPTEMBRE 2022

M. André Genest, préfet, mentionne que la vente pour non-paiement de taxes se déroulera le 21 septembre prochain à partir de 10 h à la Place des citoyens à Sainte-Adèle.

SYMPOSIUM LAURENTIDES 2022

M. André Genest, préfet, indique que le Symposium Laurentides pour l'année 2022 sera organisé le 7 novembre prochain au Mont-Gabriel.

CM 283-09-22

MRC DE PAPINEAU - DEMANDE D'APPUI - LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR MINIER SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Papineau, par sa résolution numéro 2022-08-159, concernant le développement du secteur minier sur le territoire, qui se lit comme suit:

« ATTENDU que le territoire de la MRC de Papineau est visé par plusieurs titres miniers et que celle-ci a amorcé une réflexion sur les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en référence au règlement numéro 165-2018;

ATTENDU que, dans le guide de discussion concernant la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques, le territoire de la MRC de Papineau est ciblé pour son potentiel d'exploitation du graphite;

ATTENDU qu'il est pertinent d'exprimer le point de vue de la MRC sur la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques au Québec en déposant un mémoire;

ATTENDU la résolution numéro 2020-01-013, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2020, autorisant le dépôt du mémoire de la MRC de Papineau sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques;

ATTENDU que le mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière, déposé au Conseil des maires du 15 septembre 2021, n'a pas été pris en compte dans le cadre de la nouvelle politique nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires;

ATTENDU qu'il est pertinent d'adopter un nouveau mémoire tel que présenté en annexe;

ATTENDU qu'une lettre concernant les préoccupations et les revendications de la MRC de Papineau à l'égard de l'activité minière et l'exercice de délimitation des TIAM a été envoyée, le 15 juillet 2022, au premier ministre du Québec, M. François Legault;

ATTENDU que la MRC demande au gouvernement du Québec:

- d'ajouter l'ensemble de la zone agricole dans les territoires incompatibles à l'activité minière;
- d'ajouter des critères à ceux du gouvernement en lien avec les TIAM pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages en tenant compte de ses particularités locales;
- de dissocier les substances minérales de surface, comme le sable et le gravier, des autres substances minérales afin de permettre aux municipalités et au secteur de la foresterie de pouvoir s'approvisionner en sable et gravier à proximité et ainsi entretenir les chemins municipaux et forestiers à moindre coût;
- d'abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de favoriser un aménagement durable et plus cohérent du territoire;
- d'appliquer un moratoire d'attribution de nouveau titre minier dans les régions peuplées plus particulièrement dans les régions touristiques et de villégiature du Québec;
- d'exiger une évaluation et des consultations du BAPE pour tous les projets miniers afin de favoriser l'acceptabilité sociale;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE:

Les membres du Conseil des maires adoptent le mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière, déposé dans le cadre de la présente séance;

QU' :

Un appui à la lettre envoyée au premier ministre et au mémoire adopté dans le cadre de la présente séance soit demandé aux MRC, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec;

QUE :

Le Conseil des maires invite les préfets des MRC à envoyer une lettre au premier ministre du Québec concernant leurs préoccupations et leurs enjeux face à la délimitation des TIAM et au développement des mines sur leur territoire;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2022-08-159 de la MRC de Papineau;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Papineau relativement au développement du secteur minier sur le territoire;

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec d'effectuer les modifications nécessaires dans les lois, règlements et programmes gouvernementaux afin de refléter les demandes de la MRC de Papineau dans sa résolution numéro 2022-08-159;

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest, à signer la lettre transmise par la MRC de Papineau concernant les préoccupations et enjeux face à la délimitation des TIAM et au développement des mines sur le territoire;

DE TRANSMETTRE la présente résolution et ladite lettre au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au directeur général de la Fédération québécoise des municipalités, M. Sylvain Lepage et au directeur général de l'Union des municipalités du Québec, M. Jean-Philippe Boucher.

ADOPTÉE

CM 284-09-22 MRC DE MONTCALM - DEMANDE D'APPUI - DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Montcalm, par sa résolution 2022-08-12555, concernant les demandes à portée collective, qui se lit comme suit:

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de Coaticook, par sa résolution numéro CM2022-06-151, concernant l'Occupation du territoire - article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, qui se lit comme suit:

ATTENDU que les articles 59 à 59.3 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) (ci-après LPTAA) encadrent les demandes à portée collective;

ATTENDU que ces demandes permettent d'aborder l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole de manière globale sur le territoire d'une MRC, en traduisant une vision à long terme du territoire agricole et offrant une solution de rechange durable au traitement «à la pièce» des demandes d'autorisation présentées à la CPTAQ;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC de Coaticook, la décision actuelle, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la LPTAA (demande à portée collective) date de 2007;

ATTENDU la volonté de la MRC de Coaticook depuis environ 10 ans de réviser cette décision;

ATTENDU que la révision du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) qui est en vigueur depuis mai 2018, fut l'occasion pour la MRC de modifier les affectations du territoire afin d'actualiser la délimitation des secteurs agricoles dynamiques, soit une condition préalable à la révision d'une demande à portée collective;

ATTENDU la suspension, de façon unilatérale, par la CPTAQ du traitement des demandes à portée collective entre 2016 et 2018 afin d'élaborer un nouveau «Guide d'élaboration d'une demande à portée collective»;

ATTENDU le travail important d'analyse et de préparation nécessaire de la part de la MRC suivant le dépôt de ce nouveau guide;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-09-175, la MRC de Coaticook a déposé, le 9 février 2021, une nouvelle demande à portée collective en vertu des articles 59 à 59.3 pour des îlots déstructurés et de grandes superficies vacantes;

ATTENDU que le fait que la CPTAQ fut confrontée à divers enjeux au niveau des ressources humaines, conjuguée à un changement d'analyste, fait en sorte que le dossier de la MRC n'a toujours pas été analysé par les commissaires, mais que cette analyse devait débiter éminemment;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62.6 de la LPTAA, pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article;

ATTENDU que l'Union des producteurs agricoles (UPA) doit donc participer à l'analyse d'une demande à portée collective;

ATTENDU que l'Union des producteurs agricoles (UPA) (y compris la Fédération de l'UPA-Estrie) refuse présentement de participer aux analyses requises, et ce, en guide de protestation nationale à l'abrogation de l'article 59.4 de la LPTAA et de la levée de manière rétroactive de l'interdiction de la construction d'une 2e résidence sur une superficie bénéficiant de droits acquis en zone agricole;

ATTENDU que le traitement de la demande de la MRC de Coaticook est suspendu jusqu'au 2 décembre 2022 et que le dossier sera alors clos si l'analyse n'est pas débutée avant cette date;

ATTENDU l'importance du milieu agricole sur le territoire de la MRC de Coaticook;

ATTENDU l'impact positif que peut avoir une demande à portée collective sur le dynamisme du milieu agricole et la vitalité de toute la région;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional - Occupation du territoire (COT) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 7 juin 2022 comme si au long reproduit;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend également en compte la recommandation du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 13 juin 2022 comme si au long reproduit;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar

APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU:

- de dénoncer le fait que la MRC de Coaticook soit malheureusement prise en otage, au niveau du processus d'analyse de sa demande à portée collective, en raison d'un litige qui ne la concerne pas, mettant en péril un exercice longuement élaboré et hautement attendu dans le milieu;
- de demander au Gouvernement du Québec d'avoir le droit de poursuivre le processus d'analyse de la demande à portée collective de la MRC, et ce, malgré l'absence d'avis de l'UPA;
- de demander au Gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la loi afin de permettre que les dossiers puissent tout de même être analysés et des décisions rendues malgré l'absence d'une personne intéressée spécifiquement identifiées au processus;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM2022-06-151 de la Municipalité régionale de comté de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Desormiers et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Coaticook en demande au Gouvernement du Québec afin:

- de demander au Gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la loi afin de permettre que les dossiers puissent tout de même être analysés et des décisions rendues malgré l'absence d'une personne intéressée spécifiquement identifiée au processus.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au député de Rousseau et à l'ensemble des municipalités régionales de comté.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut en est accord avec les énoncés des résolutions numéros CM2022-06-121 et 2022-08-12555 de la MRC de Coaticook et la MRC de Montcalm;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Montcalm en demandant au Gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la loi afin de permettre que les dossiers puissent tout

de même être analysés et des décisions rendues malgré l'absence d'une personne intéressée spécifiquement identifiée au processus.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux députés provinciaux dont la circonscription est sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

CM 285-09-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H30)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 octobre 2022, à 13h15, 39, chemin Fridolin-Simard, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Était absent:

Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
-----------------	------------------------

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que la conseillère à la direction générale, madame Jackline Williams.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes dans la salle.

CM 286-10-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- le retrait du point suivant: 4.2.4 - Amendement de la résolution CM 285-11-21 - Agence des Forêts privées des Laurentides;
- le retrait du point suivant: 5.2.2 - Octroi du contrat de gré à gré #KS-2022-01-PARC - Entretien des bâtiments sur les parcs;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 287-10-22 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 13 septembre 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 288-10-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS D'AOÛT 2022

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'août 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois d'août 2022 totalisant la somme de 1 699 889,03 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 289-10-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de septembre 2022.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 75-97 SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le règlement 75-97 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière sera adopté.

CM 290-10-22 DÉPÔT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 75-97 SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le règlement 75-97 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière ;

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 291-10-22 RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - DÉSIGNATION DE M. PHILIPPE LECLERC

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* mentionne que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public a la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE ce même article prévoit que cette personne peut désigner une ou des personnes membres de l'organisme à titre de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU l'embauche de M. Philippe Leclerc comme directeur général de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RETIRER Mme Jackline Williams à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

DE DÉSIGNER M. Philippe Leclerc, directeur général, à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer le formulaire «désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilité».

ADOPTÉE

CM 292-10-22 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la nomination de M. Philippe Leclerc à titre de directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il doit être autorisé à signer pour et au nom de la MRC les programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RETIRER l'autorisation de Mme Jackline Williams de signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut tout document relatif à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut tout document relatif à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

CM 293-10-22 ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE - APPEL D'OFFRES ADM-04-2022

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no ADM-04-2022 pour les services professionnels en évaluation foncière;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une seule soumission ;

ATTENDU QUE le comité a analysé la soumission selon les critères prévus à l'appel d'offres et qu'elle a obtenu les résultats suivants:

Soumissionnaire:	Évimbec Ltée
Note obtenue:	81/100
Prix sans option :	9 908 040 \$ soit 11 391 768.99 \$ (taxes incluses)
Prix avec les options :	10 941 940 \$ soit 12 580 495.52 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE l'article 938.3 du *Code municipal du Québec* permet à un organisme public de s'entendre avec l'unique soumissionnaire à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de diminuer son prix;

ATTENDU QUE le rapport confectionné par la secrétaire du comité de sélection indique que le comité recommande que le contrat soit adjugé à Évimbec Ltée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Évimbec Ltée, pour la somme de 9 852 040 \$ soit 11 327 382,99 \$ (taxes incluses), soit au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour les services professionnels en évaluation foncière pour une durée de 6 ans;

DE RÉSERVER le droit de la MRC d'octroyer les options pour l'équilibration optionnelle des villes et municipalités mentionnées ci-dessous pour une somme totale de 976 800 \$ (avant taxes) répartie ainsi;

Municipalité	Prix (avant taxes)
Estérel	44 500 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	158 100 \$
Piedmont	102 800 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	132 600 \$
Lac-des-Seize-Îles	29 800 \$
Wentworth-Nord	218 300 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	290 700 \$

D'IMPUTER la dépense dans les postes budgétaires suivants:

- 02.80011.416 intitulé Honoraires équilibration;
- 02.80011.417 intitulé Honoraires Tenue-à-jour;
- 02.80011.418 intitulé Honoraires maintien inventaire.

ADOPTÉE

CM 294-10-22 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS CM 291-11-21 ET CM 269-09-22 - COMITÉ EXTERNE - FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a nommé un représentant de la MRC pour le comité externe Fonds de l'athlète des Laurentides lors de la séance du 24 novembre 2021 (résolution no CM 291-11-21);

ATTENDU la nomination de M. Olivier Hamel, conseiller de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, à titre de représentant de la MRC au sein du Fonds de l'athlète des Laurentides lors de la séance du 13 septembre dernier (résolution no CM 269-09-22);

ATTENDU les nouvelles règles de gouvernance au sein du Fonds de l'athlète des Laurentides prévoit l'absence de délégué provenant du milieu municipal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 290-11-21: Comité externe - Fonds de l'athlète des Laurentides;
- CM 269-09-22: Amendement de la résolution CM 290-11-21 - Comité externe - Fonds de l'athlète des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 295-10-22 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS CM 291-11-21 ET CM 270-09-22 - COMITÉ EXTERNE - LOISIRS LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a nommé un représentant de la MRC pour le comité externe Loisirs Laurentides lors de la séance du 24 novembre 2021 (résolution no CM 291-11-21);

ATTENDU la nomination de M. Alexandre Laganière, conseiller de la Ville de Sainte-Adèle, à titre de représentant de la MRC sur le conseil d'administration de Loisirs Laurentides lors de la séance du 13 septembre dernier (résolution no CM 270-09-22);

ATTENDU les nouvelles règles de gouvernance au sein de l'organisme Loisirs Laurentides prévoit l'absence de délégué provenant du milieu municipal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 291-11-21: Comité externe - Loisirs Laurentides;
- CM 270-09-22: Amendement de la résolution CM 291-11-21 - Comité externe - Loisirs Laurentides.

ADOPTÉE

CM 296-10-22 RAPPORT CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2019-2021

ATTENDU l'adoption du règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle le 9 avril 2019 (résolution CM 65-04-19);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 938.1.2 al. 7 du *Code municipal du Québec* doit être déposé au conseil de la MRC un rapport concernant l'application de ce règlement, afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le tableau des contrats accordés qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$ mais inférieure à 105 700 \$ depuis l'adoption du règlement, soit pour les années 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 297-10-22 EMBAUCHE DE MME CAMILLE CRÉPEAU AU POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER

ATTENDU la confirmation d'engagement au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier adopté par le conseil en date du 5 octobre 2021 (résolution n° CM 250-10-21);

ATTENDU la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 2 - 2022-2024 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) (résolution n° CM 116-04-22);

ATTENDU QU'il y a eu, en août 2022, un appel de candidatures pour le poste d'agent(e) de développement en patrimoine immobilier, occasionnel long terme, temps plein, 32,5 heures par semaine au service du développement économique et territorial;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude d'une vingtaine de candidatures et a rencontré trois candidates en entrevue;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de Mme Camille Crépeau;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Camille Crépeau au poste d'agente de développement en patrimoine immobilier au service du développement économique et territorial à partir du 31 octobre 2022 jusqu'au 31 octobre 2025 approximativement, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 298-10-22 MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - SERVICES JURIDIQUES ET SERVICES EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL

ATTENDU QUE la MRC est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

ATTENDU QUE la FQM offre des services de nature juridique;

ATTENDU QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

ATTENDU QUE les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130 \$ à 205 \$;

ATTENDU l'opportunité pour la MRC de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils conseillent et appuient la MRC, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et de relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CM 299-10-22 FÉLICITATIONS À MME CATHERINE HAMÉ MULCAIR, FINALISTE AU PRIX ELSIE-GIBBONS

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités décerne à chaque année le Prix Elsie-Gibbons à une élue municipale en reconnaissance de son influence pour favoriser et encourager l'engagement des femmes, notamment en politique municipale;

ATTENDU QUE Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, était en nomination pour l'obtention de ce prix;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FÉLICITER Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, finaliste au Prix Elsie-Gibbons.

ADOPTÉE

CM 300-10-22 FÉLICITATIONS À M. STEVEN LAROSE - MAIRE DE MONTCALM, LAURÉAT DU PRIX JEAN-MARIE-MOREAU

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités décerne à chaque année le Prix Jean-Marie-Moreau à un(e) élu(e) municipal(e) en reconnaissance de son engagement envers la communauté qu'il représente;

ATTENDU QUE M. Steven Larose, maire de Montcalm, était en nomination pour l'obtention de ce prix;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FÉLICITER M. Steven Larose, maire de Montcalm, lauréat du Prix Jean-Marie-Moreau.

ADOPTÉE

CM 301-10-22 FÉLICITATIONS AUX DÉPUTÉES PROVINCIALES

ATTENDU les élections provinciales du 3 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FÉLICITER les députées élues sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- Mme France-Élaine Duranceau, de la Coalition avenir Québec (CAQ), nouvelle députée de la circonscription de Bertrand;
- Mme Sonia Bélanger, de la Coalition avenir Québec (CAQ), nouvelle députée de la circonscription de Prévost;
- Mme Agnès Grondin, de la Coalition avenir Québec (CAQ), députée réélue de la circonscription d'Argenteuil.

ADOPTÉE

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 302-10-22 CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 27 - POMERLEAU

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 27 datée du 15 septembre 2022, reçue de M. David Giroux, chargé de projet du centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 31 août 2022, pour un montant de 75 178,32 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 27 de Pomerleau, pour un montant de 75 178,32 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22.90000.722;

ADOPTÉE

CM 303-10-22 CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 28 - POMERLEAU

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 28 datée du 7 octobre 2022, reçue de M. David Giroux, chargé de projet du centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 30 septembre 2022, pour un montant de 2 159 360,73 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 28 de Pomerleau, pour un montant de 2 159 360,73 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22.90000.722;

ADOPTÉE

CM 304-10-22 CENTRE SPORTIF - ADDENDA 3 AU CONTRAT 02-2022C - SERVICES PROFESSIONNELS

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU la signature du Contrat 02-2022C, Services professionnels en lien avec le centre sportif (ci-après le « Contrat ») entre la MRC et la société GESTION DE PROJETS TILT INC. au mois d'avril 2022 afin d'assurer la livraison et l'ouverture du centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU l'addenda numéro 1 au Contrat adopté par le conseil de la MRC le 12 juillet dernier (résolution n° CM 211-07-22);

ATTENDU l'addenda numéro 2 au Contrat adopté par le conseil de la MRC le 13 septembre dernier (résolution n° CM 274-09-22);

ATTENDU QUE le Contrat est venu à échéance;

ATTENDU QUE la MRC désire prolonger le Contrat aux mêmes conditions, à l'exception de l'ajout d'environ 400 heures de travail ayant une incidence sur le prix;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les amendements proposés dans l'addenda numéro 3 au Contrat;

DE PROLONGER le Contrat jusqu'à l'écoulement du nombre d'heures allouées.

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22.90000.722;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 305-10-22

CENTRE SPORTIF - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ #KS-2022-02-CS - DÉNEIGEMENT

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE le Centre sportif Pays-d'en-Haut est ouvert;

ATTENDU QUE la MRC est responsable du déneigement du stationnement et des trottoirs du Centre sportif;

ATTENDU QUE la MRC a demandé des prix à deux entreprises;

ATTENDU QUE la MRC a reçu l'offre de services de l'entreprise Mini-Excavation François J. Bertrand Inc;

ATTENDU QUE son offre de services est conforme aux besoins de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat KS-2022-02-CS à Mini-Excavation François J. Bertrand Inc, pour un montant de 49 000 \$, soit 56 337,75\$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70130.522 intitulé Entretien et rép. Bâtiment et terrain;

D'AUTORISER Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 306-10-22 CENTRE SPORTIF - CESSION DES INFRASTRUCTURES

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la construction du centre sportif Pays-d'en-Haut sont terminés;

ATTENDU QUE selon le protocole d'entente intervenu entre la MRC et la Ville de Sainte-Adèle, la MRC prenait en charge le prolongement du boulevard de Sainte-Adèle sur les lots 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 et 3 888 779 appartenant à la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la MRC a reçu tous les documents requis par les professionnels prévus à l'entente;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE TRANSMETTRE à la Ville de Sainte-Adèle tous les documents des professionnels prévus à l'entente;

DE DEMANDER à la Ville de Sainte-Adèle de prendre possession des infrastructures;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution;

D'INFORMER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC ne déneigera pas le boulevard de Sainte-Adèle sur les lots 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 et 3 888 779 appartenant à la Ville de Sainte-Adèle à compter de la période hivernale 2022-2023.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 307-10-22 AVANCE DE LA SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

ATTENDU l'entente de gestion entre le TACL, la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la résolution 2022-09-29-5.6.4 adoptée par le conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

ATTENDU les problématiques occasionnées au TACL en raison des retards de versements de la subvention de la part du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE cette situation prévoit se corriger en 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le versement d'une avance sur la subvention du ministère des Transports du Québec de 400 000 \$ avant le 1^{er} novembre 2022 au Transport adapté et collectif des Laurentides ;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.37090.959 intitulé SUBV. TACL.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 308-10-22 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI-FLS

ATTENDU QUE la dernière modification de la Politique d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP) date de janvier 2018 (résolution n° CM 184-06-18);

ATTENDU QUE le taux d'inflation a augmenté rapidement depuis janvier 2022;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt doivent être augmentés et la part du FLI-FLS doit être rééquilibrée (50%-50%);

ATTENDU QU'il est proposé de modifier l'article 2.6 de la Politique afin de refléter les modifications suivantes:

- D'augmenter le montant maximum de l'investissement du FLIP dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise du même groupe à 250 000 \$;
- D'augmenter la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC via le FLI à un même bénéficiaire à 150 000 \$;

ATTENDU QU'il est suggéré de remplacer la table de taux d'intérêt de l'article 2.10 de la Politique par la suivante :

RISQUE	Taux FLS	TAUX FLI	Taux combiné
Très faible	5,00 %	3,00 %	4,00 %
Faible	6,00 %	4,00 %	5,00 %
Moyen	7,00 %	5,00 %	6,00 %
Élevé	9,00 %	7,00 %	8,00 %
Très élevé	11,00 %	9,00 %	10,00%

ATTENDU la recommandation du Comité d'investissement de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER les modifications proposées à la Politique d'investissement commune FLI/FLS des Pays d'en-Haut tel que déposé au Conseil de la MRC.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 309-10-22 UTILISATION D'UNE PARTIE DU PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE ET DES BÂTIMENTS, SENTIERS DE LA MONTFORTAINE - WENTWORTH-NORD

ATTENDU QUE la MRC est propriétaire de l'immeuble situé au 160, route Principale à Wentworth-Nord, lequel comprend le pavillon de Montfort, un stationnement, une aire de pique-nique, une station de lavage d'embarcations et des quais permettant l'accès public au lac Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE la MRC a acquis cet immeuble de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-des-Monts en 2004 pour une somme de 1 \$ (résolution n° CM 53-03-04) afin de créer un lieu d'accueil et de services pour les utilisateurs du parc du Corridor aérobique, du circuit de randonnée La Montfortaine (situé en terres publiques) et du lac Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE la MRC a contribué financièrement à la construction d'un bâtiment aux fins d'utilisation du Club de canoe-kayak Viking, de la station de lavage d'embarcations et des deux quais donnant accès au lac Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas utilisé à son plein potentiel par la MRC;

ATTENDU le souhait de la population de Wentworth-Nord de se doter d'une salle communautaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord gère l'immeuble depuis 2018 (résolution n° 2018-02-061, adoptée lors de la séance du conseil municipal de Wentworth-Nord tenue le 16 février 2018);

ATTENDU la volonté du conseil de la MRC de maintenir la vocation actuelle de ces équipements et leur accès par la population de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC souhaite maintenir des accès publics aux deux quais et au lac Saint-François-Xavier;

ATTENDU l'offre d'achat déposée par la Municipalité de Wentworth-Nord le 3 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

MANDATER M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, à négocier la vente du 160, route Principale à Wentworth-Nord, incluant le pavillon de Montfort, un stationnement, une aire de pique-nique, une station de lavage d'embarcations et des quais permettant l'accès public au lac Saint-François-Xavier, à la Municipalité de Wentworth-Nord.

ADOPTÉE

CM 310-10-22 CORRIDOR AÉROBIQUE - FERMETURE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

ATTENDU QUE le 31 octobre 1996, la MRC a signé un bail de location notarié de 60 ans avec le gouvernement du Québec aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle nommée « Corridor aérobique » ;

ATTENDU QUE la MRC exploite le Corridor aérobique uniquement durant la période estivale;

ATTENDU QU'aucune entente n'est intervenue entre la MRC et la Municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE selon le bail, la MRC n'est pas en droit d'accorder des permissions d'occupation annuelle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

DE FERMER le Corridor aérobique qui passe dans la Municipalité de Wentworth-Nord, soit les kilomètres 8 à 14.6 et 15.7 à 17.60 à compter du 15 octobre 2022;

DE RECOMMANDER aux résidents de Wentworth-Nord qui empruntent le Corridor aérobique pour se rendre à leur immeuble d'obtenir une permission d'occupation du propriétaire du fonds, soit le ministère des Transports du Québec (MTQ), leur permettant de circuler et de déneiger le Corridor aérobique;

D'INFORMER les résidents de Wentworth-Nord qui empruntent le Corridor aérobique pour se rendre à leur résidence;

D'INFORMER l'assureur de la MRC et le MTQ ;

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord :

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Martin Nadon, Tim Watchorn, Corina Lupu, Frank Pappas, Gilles Boucher, Catherine Hamé Mulcair.

Ont voté contre :

Danielle Desjardins et Michèle Lalonde.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 311-10-22 RECONSTRUCTION PATRIMONIALE DE L'ANCIEN CENTRE COMMERCIAL ET CULTUREL DU DOMAINE-DE-L'ESTÉREL

ATTENDU la démolition non autorisée du centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel le 13 mai 2022, un immeuble patrimonial classé par le gouvernement du Québec en 2014 en vertu de la *Loi sur patrimoine culturel* (LPC);

ATTENDU QUE le propriétaire, la société Olymbec, évoquait, par voie de communiqué le 17 mai 2022, sa volonté de « faire tout ce qui est possible pour réparer au mieux ce qui apparaît irréparable, ce qui inclut la reconstruction du bâtiment patrimonial dans le cadre de son futur projet de redéveloppement »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de la LPC, tout propriétaire d'un bien patrimonial classé doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien. De plus, l'article 195 de la LPC prévoit en outre que la ministre peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux requis pour remettre en état les biens;

ATTENDU QUE l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel présentait une valeur architecturale indéniable et importante puisqu'il était une manifestation précoce et audacieuse de l'architecture moderne au Québec;

ATTENDU QUE l'essence même de la valeur architecturale se retrouve dans les plans de l'architecte, M. Antoine Courtens;

ATTENDU QUE la reconstruction patrimoniale du Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel sur la base des plans de l'architecte pourra permettre de « réparer au mieux ce qui apparaît irréparable » et redonnera à la collectivité son bien patrimonial;

ATTENDU QUE le 17 septembre dernier s'est tenu à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson une journée de réflexion « Faut-il reconstruire le centre commercial du Domaine-de-l'Estérel ? » où près d'une centaine de personnes y ont participé, parmi lesquelles plusieurs citoyens, tant d'Estérel que de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, mais également d'un peu partout du territoire de la MRC, et ont réclamé la reconstruction patrimoniale du bâtiment;

ATTENDU QUE les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ont semblé manifester leur volonté d'appuyer la reconstruction patrimoniale du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au propriétaire du site de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel, la société Olymbec, qu'il procède à la reconstruction patrimoniale du bâtiment;

DE DEMANDER à la ministre de la Culture et des Communications qu'elle prenne les moyens nécessaires pour assurer la reconstruction patrimoniale de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel;

DE MANDATER M. André Genest, préfet, pour faire les représentations politiques dans ce dossier.

ADOPTÉE

CM 312-10-22 MAINTIEN DE LA CANDIDATURE DE L'ANCIEN CENTRE COMMERCIAL ET CULTUREL DU DOMAINE-DE-L'ESTÉREL

ATTENDU la mise en place, par le gouvernement du Québec et le ministère de la Culture et des Communications, d'un réseau d'Espaces bleus, un legs qui mettra en valeur l'héritage culturel québécois;

ATTENDU la résolution CM 119-04-22 demandant au Gouvernement du Québec de considérer la candidature de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel comme Espace bleu de la région des Laurentides;

ATTENDU QU'aux termes de la rencontre du Comité culturel qui s'est tenue le 31 mai dernier, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le maintien de la proposition d'Espace bleu, recommandation réitérée par les membres lors de la séance tenue le 31 août 2022;

ATTENDU la résolution adoptée ce jour demandant au propriétaire de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel et à la ministre de la Culture et des Communications la reconstruction patrimoniale du bâtiment;

ATTENDU QUE le programme des Espaces bleus prévoit la possibilité d'ériger une construction neuve si son apport au site et à l'identité culturelle d'un endroit et d'une communauté est important et si sa conception architecturale contribue à révéler la valeur historique ou significative du lieu, dans un esprit de continuité avec les bâtiments environnants;

ATTENDU QUE la reconstruction patrimoniale du bâtiment viendrait confirmer la valeur historique et significative du lieu pour la région, mais aussi permettrait de renforcer la proposition d'établir l'Espace bleu des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNIFIER au gouvernement le maintien de la candidature de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel comme Espace bleu de la région des Laurentides;

DE MANDATER M. André Genest, préfet, pour faire les représentations politiques à ce sujet.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 313-10-22 PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC - NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

ATTENDU la demande du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour que des représentants de la MRC participent à la révision de son plan régional de développement du territoire public (PRCTD);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. André Boisvert, aménagiste, comme représentant de la MRC et Mme Catherine Bruyère, coordonnatrice à l'aménagement du territoire et à la gestion des cours d'eau, comme substitut, pour la révision du PRDTP jusqu'au 27 janvier 2023;

DE NOMMER Mme Catherine Bruyère représentante de la MRC pour la révision du PRDTP à partir du 30 janvier 2023;

ADOPTÉE

CM 314-10-22 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - UTILISATION D'UNE TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé une Convention de gestion territoriale, en janvier 2003, avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), ainsi que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) par laquelle elle a la possibilité de signer des baux d'utilisation des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire, et ce, en respectant toutes les lois et tous les règlements desdits ministères;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'utiliser une parcelle des TPI pour aménager une réserve de sable pour l'entretien des chemins hivernaux;

ATTENDU la recommandation du comité aménagement du territoire à l'effet qu'il accepte ce projet, sous conditions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard que le conseil de la MRC accepte la réalisation du projet d'utilisation d'une superficie de 20 m X 20 m (400 m²) de la terre publique intramunicipale située aux abords du chemin Gémont et comportant le numéro de lot 3 235 880 aux conditions suivantes:

- Le projet d'entreposage d'abrasifs routiers par la municipalité doit être conforme aux lois et règlements environnementaux;
- Si requis en vertu de la loi, toutes les demandes d'autorisations environnementales doivent être obtenues par la municipalité.

D'IMPOSER la tarification prévue par règlement du MERN en ce qui concerne un bail de location pour l'occupation d'une telle superficie d'une terre publique intramunicipale ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 315-10-22 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 2017-498-15-A ET 2017-498-16-A

ATTENDU la transmission des règlements 2017-498-15-A et 2017-498-16-A de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 2017-498-15-A et 2017-498-16-A de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 316-10-22 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-6

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-6 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-6 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 317-10-22 SAINTE-ADÈLE - RÉOLUTION 2022-319 POUR DÉROGATION MINEURE

ATTENDU la résolution 2022-319 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur du lot 6 423 544, rue du Grand-Héron;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;
ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à cette dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Sainte-Adèle que le conseil de la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure accordée par la résolution 2022-319.

ADOPTÉE

CM 318-10-22 SAINT-SAUVEUR - RÉOLUTION 2022-10-560 POUR DÉROGATION MINEURE

ATTENDU la résolution 2022-09-560 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 30-36 rue Léonard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à la dérogation mineure accordée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que le conseil de la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure accordée par la résolution 2022-09-560.

ADOPTÉE

CM 319-10-22 SAINT-SAUVEUR - RÉOLUTION 2022-09-566 POUR DÉROGATION MINEURE

ATTENDU la résolution 2022-09-566 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur du lot 5 637 281, chemin Boyer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que le conseil de la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure accordée par la résolution 2022-09-566.

ADOPTÉE

CM 320-10-22 SAINT-SAUVEUR - RÉOLUTION 2022-09-567 POUR DÉROGATION MINEURE

ATTENDU la résolution 2022-09-567 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 229, chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que le conseil de la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure accordée par la résolution 2022-09-567.

ADOPTÉE

CM 321-10-22 ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

ATTENDU QUE par la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (C-6.2)*, une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU la réalisation de mandats octroyés, d'une part, aux organismes de bassins versants de notre territoire et, d'autre part, à l'Institut des Territoires;

ATTENDU QUE la somme des parties déposées à la MRC forme notre plan régional des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE celui-ci doit être soumis pour approbation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU le Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques du MELCC et l'entente intervenue entre la MRC et le MELCC pour le report du dépôt du PRMHH au 1er novembre 2022 au plus tard;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) afin de le soumettre pour analyse au MELCC.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

ESCOUADE PISSENLIT

M. André Genest, préfet, salue la participation financière de la Ville de Sainte-Adèle et Saint-Sauveur ainsi que la Municipalité Morin-Heights au projet de l'Escouade Pissenlit, organisé par le Rucher collectif. Il encourage également les citoyens et les autres municipalités à y participer en préservant les pissenlits sur le territoire.

DEMANDE D'APPUI

CM 322-10-22 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - REMPLACEMENT DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE

ATTENDU QUE le Mont-Avalanche est une station de sports fondée il y a plus de 60 ans et qui fait depuis la fierté de la population de Saint-Adolphe-D'Howard;

ATTENDU QUE le Mont-Avalanche est une infrastructure importante de la MRC et des Laurentides pour les sportifs et amateurs de plein air;

ATTENDU QUE le Mont-Avalanche est reconnu pour son couvert de neige exceptionnel, ses pistes de ski variées, sa vue panoramique sur les Laurentides;

ATTENDU QUE le Mont-Avalanche a développé des activités pour toutes les saisons;

ATTENDU QUE le Mont-Avalanche attire des touristes provenant de toutes les régions du Québec et d'ailleurs;

ATTENDU QUE la remontée mécanique a besoin d'être remplacée et que cet équipement est un élément essentiel et vital pour la survie du Mont-Avalanche;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dans sa démarche de demande de subvention dans le programme d'aide à la relance touristique (PARIT) pour le remplacement de la remontée mécanique à Mont-Avalanche.

ADOPTÉE

CM 323-10-22 APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC - USAGE EN FORÊT PUBLIQUE

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RECONNAÎTRE l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'APPUYER les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 324-10-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H32)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 8 novembre 2022, à 13h15, 27, rue Bellevue à Morin-Heights, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord
Philippe Deschamps	maire suppléant de Lac-des-Seize-Îles
Claude-Philippe Lemire	maire suppléant de Morin-Heights

Étaient absents:

Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc, la directrice du service du greffe, maîtresse Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que la conseillère à la direction générale, madame Jackline Williams.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. André Genest, préfet, constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

CM 325-11-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 326-11-22 CENTRE SPORTIF - DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DU BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE le boulevard de Sainte-Adèle doit être déneigé devant le centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la résolution CM 305-10-22 concernant l'octroi du contrat de déneigement du stationnement et des trottoirs du centre sportif à Mini-Excavation François J. Bertrand Inc.;

ATTENDU la résolution CM 306-10-22 du conseil de la MRC intitulé Centre sportif - cession des infrastructures;

ATTENDU QUE le contrat doit être modifié afin de procéder au déneigement d'une partie du boulevard de Sainte-Adèle en face du centre sportif Pays-d'en-Haut, soit le long de la ligne sud-est du lot 6 260 811 sur une longueur de 142,18 et de 9,83 mètres, ayant une incidence sur le prix;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 306-10-22 afin de retirer le dernier paragraphe de ses conclusions relativement au déneigement;

DE DÉNEIGER une partie du boulevard de Saint-Adèle en face du centre sportif Pays-d'en-Haut, soit le long de la ligne sud-est du lot 6 260 811 sur une longueur de 142,18 et de 9,83 mètres;

D'APPROUVER les amendements proposés dans l'addenda no 1 au contrat;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

CM 327-11-22 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 1 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN HABITATION ABORDABLE

ATTENDU les défis de logements sociaux et d'accès à la propriété sur le territoire des Laurentides;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire améliorer l'attractivité des milieux de vie dans la région des Laurentides en développant un projet en matière d'habitation abordable sur le territoire;

ATTENDU QUE la valeur de ce projet est estimé à 125 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC de la Rivière-du-Nord s'engage à contribuer à titre de partenaire financier dans ce projet;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une demande d'aide financière au volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au FRR - Volet 1 pour la somme de 100 000 \$;

DE S'ENGAGER à payer une somme de 24 000 \$ et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention de la lettre provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'ACCEPTER la contribution financière de 1 000 \$ provenant de la MRC de la Rivière-du-Nord;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.52000.419 intitulé SERV. PROFESS. LOGEMENT;

DE DÉSIGNER M. Philippe Leclerc, directeur général, comme personne autorisée à agir au nom de la MRC et à signer tous documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

CM 328-11-22 SAINTE-ADÈLE - RÉOLUTION 2022-292 POUR LA DÉROGATION MINEURE

ATTENDU la résolution 2022-292 la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété lot 4 121 314, 8e Rang;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Sainte-Adèle que le conseil de la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure accordée en vertu de la résolution 2022-292.

Un vote est demandé par M. Frank Pappas, maire d'Estérel

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Claude-Philippe Lemire, Philippe Deschamps, Danielle Desjardins et Michèle Lalonde.

Ont voté contre :

Jacques Gariépy, Frank Pappas et Martin Nadon.

ADOPTÉE

CM 329-11-22 WENTWORTH-NORD - RÉOLUTION 2022-10-2495 POUR DÉROGATION MINEURE 2022-0468

ATTENDU la résolution 2022-10-2495 de la Municipalité de Wentworth-Nord relativement à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur du lot 5 588 164;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2022-10-2495.

ADOPTÉE

CM 330-11-22 ABROGATION DE LA RÉOLUTION CM 282-09-22 - PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC) - APPEL D'OFFRES AMGT-01-2021

ATTENDU QUE la MRC a exercé son droit de ne pas se prévaloir de l'option visant la réalisation du volet 2 : Identification des mesures d'adaptation et production du plan d'adaptation avec la firme WSP (résolution n° CM 282-09-22);

ATTENDU QUE la MRC a révisé sa position;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 282-09-22 - Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) - Appel d'offres - AMGT-01-2021.

ADOPTÉE

CM 331-11-22 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC) - VOLET 2 - APPEL D'OFFRES AMGT-01-2021

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle ont pour projet commun d'élaborer et de mettre en place un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE, pour financer ce projet, la MRC d'Antoine-Labelle a conclu pour le bénéfice des quatre MRC, une convention d'aide financière avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au développement des régions et une autre dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale;

ATTENDU QUE les quatre MRC ont conclu une Entente relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides, par laquelle la MRC d'Antoine-Labelle a été mandatée pour coordonner le projet ;

ATTENDU QUE, dans la mise en œuvre de cette Entente, la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à l'appel d'offres AMGT-01-2021- Élaboration et mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides pour le compte de toutes les parties ;

ATTENDU QU'au terme de cet appel d'offres la MRC a accordé à la firme WSP un mandat pour la réalisation du volet 1 du projet, lequel était commun aux quatre MRC;

ATTENDU QUE, par ce contrat, la MRC d'Antoine-Labelle s'est réservée, auprès de WSP, l'option d'octroyer ou non le mandat pour la réalisation du volet 2 du projet, et ce, pour chacune des MRC;

ATTENDU QUE, pour que cette option soit exercée, la MRC des Pays-d'en-Haut doit préalablement adopter une résolution indiquant si elle souhaite poursuivre la réalisation du volet 2 du projet avec WSP;

ATTENDU que le volet 2 du projet est spécifique à chacune des MRC et qu'à ces fins, la MRC des Pays-d'en-Haut doit attirer une ressource pour accompagner la firme dans la réalisation de son mandat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la MRC d'Antoine-Labelle afin d'octroyer le contrat AMGT-01-2021-Élaboration et mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides pour le volet 2 du mandat, en ce qui concerne la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE NOMMER M. Joël Badertscher, directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, à titre de personne-ressource pour accompagner la firme dans la réalisation de son mandat pour le volet 2 et Mme Vicky Fréchette, responsable de la révision du schéma, à titre de substitut;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

CM 332-11-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H22)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 décembre 2022, à 13h15, 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Joan Raymond	mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Était absente:
Michèle Lalonde mairesse de Sainte-Adèle

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

CM 372-12-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 373-12-22 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Joan Raymond, mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 23 novembre 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 374-12-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2022

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du 31 octobre 2022 totalisant la somme de 6 657 799,49 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 375-12-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général couvrant le mois de novembre 2022.

ADOPTÉE

CM 376-12-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 451-2022 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2022, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 relativement à l'administration générale;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 1 764 475 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 261 033 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 23 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élève à 1 261 033 \$.

Ce montant comprend le fonctionnement général et la rémunération des maires de la MRC.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL s'élève à 1 099 744 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2023 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 15 056 550 546 \$.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉMUNÉRATION DES MAIRES s'élève à 161 289 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2023.

5. L'annexe 1, intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2023 relativement à l'administration générale », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2023
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2023
8. Le règlement numéro 451-2022 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 13 décembre 2022.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 23 novembre 2022

Dépôt du projet de règlement : 23 novembre 2022

Adoption : 13 décembre 2022

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 451-2022

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MUNICIPALITÉS	Administration		
	Fonctionnement	Rémun. des maires	Total
Estérel	36 114 \$	17 297 \$	53 411 \$
Lac-des-Seize-Îles	10 759 \$	18 696 \$	29 455 \$
Morin-Heights	113 625 \$	17 396 \$	131 021 \$
Piedmont	75 131 \$	15 297 \$	90 428 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	120 281 \$	14 396 \$	134 677 \$
Sainte-Adèle	237 794 \$	13 196 \$	250 990 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	88 451 \$	19 497 \$	107 948 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	75 088 \$	13 196 \$	88 284 \$
Saint-Sauveur	277 019 \$	13 196 \$	290 215 \$
Wentworth-Nord	65 481 \$	19 122 \$	84 603 \$
TOTAL	1 099 744 \$	161 289 \$	1 261 033 \$

ADOPTÉE

CM 377-12-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 452-2022 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2022, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 relativement à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 373 153 \$, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 229 753 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 23 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élève à 229 753 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 15 056 550 546 \$.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2023 relativement à l'aménagement du territoire », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2023
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2023

6. Le règlement numéro 452-2022 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 13 décembre 2022.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 23 novembre 2022

Dépôt du projet de règlement : 23 novembre 2022

Adoption : 13 décembre 2022

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 452-2022
TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT À
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉS	Aménagement
---------------	-------------

Estérel	7 545 \$
Lac-des-Seize-Îles	2 248 \$
Morin-Heights	23 738 \$
Piedmont	15 696 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	25 129 \$
Sainte-Adèle	49 679 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	18 479 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	15 687 \$
Saint-Sauveur	57 873 \$
Wentworth-Nord	13 680 \$
TOTAL	229 753 \$

ADOPTÉE

CM 378-12-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 453-2022 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS (PARTIE 3)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2022, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 relativement aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élèvent à 1 398 981 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 880 569 \$.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 14 septembre 2016 du règlement no 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 8 décembre 2020, du règlement 415-2020 établissant une nouvelle réserve financière de 132 465 \$ pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » et le Corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à cesdites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives, pour une durée de dix ans se terminant le 31 décembre 2030;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 23 mars 2017 du règlement no 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 23 novembre 2022;

ATTENDU QUE la modification qui a été apportée au projet de règlement a été mentionnée lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 13 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élève à 880 569 \$:

Ce montant comprend le fonctionnement général incluant la SOPAIR, la Gare de Mont-Rolland, le terrain synthétique et la réserve financière.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la SOPAIR est de 133 875 \$;

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
 - c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL est de 465 524 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
 - c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la GARE DE MONT-ROLLAND relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 318-2016 s'élève à 46 922 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante à savoir:

- a) 40 % de ce montant sera assumé par la Ville de Sainte-Adèle.
 - b) 60 % de ce montant sera assumé par l'ensemble des municipalités locales y compris Sainte-Adèle et il sera prélevé de la façon suivante, à savoir ;
 - 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
 - 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
5. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TERRAIN SYNTHÉTIQUE relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 340-2017 ainsi que pour l'entretien et la gestion du terrain s'élève à 101 783 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
 - Le montant représentant le 20 % sera divisé en 10 (ci-après appelé, dixième). Le dixième sera réduit pour certaines municipalités locales et augmenté pour d'autres.
 - La réduction se calcule de la façon suivante :
 - o Réduction de 25 % du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe entre 10 et 20 km du terrain synthétique.
 - o Réduction de 50% du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe à 21 km et plus
 - La réduction appliquée à certaines municipalités doit être redistribuée aux municipalités dont l'hôtel de ville se situe à moins de 10 km du terrain synthétique.

Cette redistribution est faite au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

6. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE est de 132 465 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

7. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les corporations locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 15 056 550 546 \$.
8. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2023 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut », fait partie intégrante du présent règlement.
9. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

10. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2023
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2023

11. Le règlement numéro 453-2022 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 13 décembre 2022.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 23 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 23 novembre 2023

Adoption : 13 décembre 2022

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 453-2022

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT AUX
PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT

MUNICIPALITÉS	Parcs récréatifs					Total
	Fonctionnement	SOPAIR	Gare Mont-Rolland	Terrain synthétique	Réserve financière	
Estérel	6 965 \$	2 003 \$	421 \$	3 050 \$	1 982 \$	14 420 \$
Lac-des-Seize-Îles	2 896 \$	828 \$	383 \$	1 546 \$		6 473 \$
Morin-Heights	49 674 \$	14 290 \$	3 223 \$	9 846 \$	14 139 \$	91 173 \$
Piedmont	26 752 \$	7 694 \$	2 617 \$	8 404 \$	7 613 \$	53 081 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	59 502 \$	17 107 \$	2 738 \$	8 772 \$	16 927 \$	105 047 \$
Sainte-Adèle	103 287 \$	29 705 \$	26 109 \$	25 799 \$	29 393 \$	214 293 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	30 370 \$	8 734 \$	1 837 \$	8 167 \$	8 642 \$	57 749 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	37 053 \$	10 654 \$	1 585 \$	7 256 \$	10 542 \$	67 090 \$
Saint-Sauveur	92 191 \$	26 514 \$	6 097 \$	24 171 \$	26 235 \$	175 208 \$
Wentworth-Nord	56 834 \$	16 344 \$	1 912 \$	4 772 \$	16 172 \$	96 034 \$
TOTAL	465 524 \$	133 875 \$	46 922 \$	101 783 \$	132 465 \$	880 569 \$

ADOPTÉE

CM 379-12-22

ADOPTION - RÈGLEMENT 454-2022 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2022, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 826 610 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 757 510 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 23 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant l'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élève à 1 757 510 \$.

Ce montant comprend les montants pour l'administration, la tenue à jour et l'équilibrage.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'ADMINISTRATION est de 33 608 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- 50 % de ce montant sera prélevé sur la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » (15 056 550 546 \$)
- 50 % de ce montant sera prélevé sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut (50 552 fiches)

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la TENUE À JOUR, l'ÉQUILIBRATION et le MAINTIEN est de 1 723 902 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au montant forfaitaire obtenu lors de l'octroi du contrat à la firme d'évaluation dont le numéro de référence de l'appel d'offres est le ADM-04-2022. Le montant apparaît au tableau de l'annexe 1.

4. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2023 relativement à l'évaluation foncière », fait partie intégrante du présent règlement.

5. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

6. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en douze versements égaux, soit un versement mensuellement.

7. Le règlement numéro 454-2022 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 13 décembre 2022.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 23 novembre 2022

Dépôt du projet de règlement : 23 novembre 2022

Adoption : 13 décembre 2022

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 454-2022

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT À
L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

MUNICIPALITÉS	Évaluation foncière		
	Administration	Tenue à jour, équil et maintien	Total
Estérel	900 \$	36 273 \$	37 173 \$
Lac-des-Seize-îles	376 \$	20 245 \$	20 621 \$
Morin-Heights	3 339 \$	166 825 \$	170 164 \$
Piedmont	2 159 \$	100 141 \$	102 300 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	4 528 \$	245 338 \$	249 866 \$
Sainte-Adèle	7 124 \$	418 078 \$	425 202 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	2 475 \$	111 917 \$	114 392 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	2 817 \$	144 603 \$	147 420 \$
Saint-Sauveur	7 199 \$	329 440 \$	336 639 \$
Wentworth-Nord	2 689 \$	151 042 \$	153 731 \$
TOTAL	33 608 \$	1 723 902 \$	1 757 510 \$

ADOPTÉE

CM 380-12-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 455-2022 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 relativement à SÉCURITÉ PUBLIQUE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 61 542 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 54 542 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 23 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élève à 54 542 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 15 056 550 546 \$.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2023 relativement à la sécurité publique », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2023
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2023
6. Le règlement numéro 455-2022 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 13 décembre 2022.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 23 novembre 2022

Dépôt du projet de règlement : 23 novembre 2022

Adoption : 13 décembre 2022

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 455-2022

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

MUNICIPALITÉS	Sécurité publique
Estérel	1 791 \$
Lac-des-Seize-Îles	534 \$
Morin-Heights	5 635 \$
Piedmont	3 726 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	5 965 \$
Sainte-Adèle	11 793 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	4 387 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 724 \$
Saint-Sauveur	13 739 \$
Wentworth-Nord	3 248 \$
TOTAL	54 542 \$

ADOPTÉE

CM 381-12-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 456-2022 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 9 611 091 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 6 600 741 \$;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 309-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 8 mai 2018, du règlement 362-2018 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 714 456 \$ nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 23 novembre 2022;

ATTENDU QUE la modification qui a été apportée au projet de règlement a été mentionnée lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 13 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Joan Raymond, mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'HYGIÈNE DU MILIEU s'élève à 6 600 741 \$:

Ce montant comprend les cours d'eau et la gestion des matières résiduelles.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les COURS D'EAU est de 131 832 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant la GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES s'élève à 6 468 909 \$:

Ce montant est divisé selon le fonctionnement, l'opération et le règlement d'emprunt 2018.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT des matières résiduelles est de 1 011 694 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction du nombre total de portes desservies dans la municipalité locale.

5. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'OPÉRATION des matières résiduelles est de 5 270 551 \$.

Ce montant sera prélevé entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport de toutes les matières, le traitement, l'enfouissement, le tri et conditionnement des matières, la mise en œuvre du PGMR, la gestion des contenants, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut

6. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 362-2018 est de 186 664 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

7. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 15 056 550 546 \$.
8. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2023 relativement à l'hygiène du milieu », fait partie intégrante du présent règlement.
9. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.
10. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25% de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2023
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 1^{er} mai 2023
 - Le troisième versement est payable au plus tard le 1^{er} juillet 2023
 - Le quatrième versement est payable au plus tard le 1^{er} septembre 2023
11. Le règlement numéro 456-2022 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 13 décembre 2022.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 23 novembre 2022

Dépôt du projet de règlement : 23 novembre 2022

Adoption : 13 décembre 2022

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 441-2021

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

MUNICIPALITÉS	Hygiène du milieu					
	GMR			Total GMR	Cours d'eau	TOTAL HM
	Fonctionnement	Opération	Regl emprunt 2018			
Estérel	17 228 \$	49 085 \$	- \$	66 313 \$	4 329 \$	70 642 \$
Lac-des-Seize-Îles	12 161 \$	46 063 \$	1 179 \$	59 403 \$	1 290 \$	60 693 \$
Morin-Heights	86 850 \$	430 916 \$	41 573 \$	559 339 \$	13 621 \$	572 960 \$
Piedmont	76 817 \$	385 879 \$	- \$	462 696 \$	9 006 \$	471 702 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	117 962 \$	637 587 \$	- \$	755 549 \$	14 419 \$	769 968 \$
Sainte-Adèle	250 415 \$	1 348 127 \$	- \$	1 598 542 \$	28 506 \$	1 627 048 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	69 216 \$	367 490 \$	- \$	436 706 \$	10 603 \$	447 309 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	77 020 \$	469 607 \$	- \$	546 627 \$	9 001 \$	555 628 \$
Saint-Sauveur	239 876 \$	1 153 836 \$	136 043 \$	1 529 755 \$	33 208 \$	1 562 963 \$
Wentworth-Nord	64 149 \$	381 961 \$	7 869 \$	453 979 \$	7 850 \$	461 829 \$
TOTAL	1 011 694 \$	5 270 551 \$	186 664 \$	6 468 909 \$	131 832 \$	6 600 741 \$

ADOPTÉE

CM 382-12-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 457-2022 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2022, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 471 495 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 157 818 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par la conseillère Joan Raymond, mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 23 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élève à 157 818 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'exception de la Ville de Sainte-Adèle.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » des neuf municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut concernées s'élève à la somme de 15 056 550 546 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2023 relativement au patrimoine et à la culture », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2023
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2023
6. Le règlement numéro 457-2022 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 13 décembre 2022.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 23 novembre 2022

Dépôt du projet de règlement : 23 novembre 2022

Adoption : 13 décembre 2022

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 457-2022

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE
ET À LA CULTURE

MUNICIPALITÉS	Culture
Estérel	5 183 \$
Lac-des-Seize-Îles	1 544 \$
Morin-Heights	16 306 \$
Piedmont	10 782 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	17 261 \$
Sainte-Adèle	34 125 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	12 693 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	10 775 \$
Saint-Sauveur	39 753 \$
Wentworth-Nord	9 397 \$
TOTAL	157 818 \$

ADOPTÉE

CM 383-12-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 458-2022 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2022, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 1 106 522 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 461 522 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 23 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élève à 461 522 \$.

Ce montant comprend le transport collectif et le transport adapté.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TRANSPORT COLLECTIF est de 279 549 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le TRANSPORT ADAPTÉ s'élève à 181 973 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

4. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 15 056 550 546 \$.
5. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2023 relativement au transport adapté et collectif », fait partie intégrante du présent règlement.
6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2023
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2023
8. Le règlement numéro 458-2022 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 13 décembre 2022.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 23 novembre 2022

Dépôt du projet de règlement : 23 novembre 2022

Adoption : 13 décembre 2022

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 458-2022

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

MUNICIPALITÉS	Transport		
	Collectif	Adapté	Total
Estérel	9 180 \$	831 \$	10 011 \$
Lac-des-Seize-Îles	2 735 \$	579 \$	3 314 \$
Morin-Heights	28 883 \$	18 385 \$	47 268 \$
Piedmont	19 098 \$	13 351 \$	32 449 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	30 575 \$	14 757 \$	45 332 \$
Sainte-Adèle	60 446 \$	55 683 \$	116 129 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	22 484 \$	15 043 \$	37 527 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	19 087 \$	13 181 \$	32 268 \$
Saint-Sauveur	70 417 \$	44 217 \$	114 634 \$
Wentworth-Nord	16 645 \$	5 945 \$	22 590 \$
TOTAL	279 549 \$	181 973 \$	461 522 \$

ADOPTÉE

CM 384-12-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 459-2022 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2022, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élèvent à 1 479 467 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 779 854 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par le conseiller Luc Martel, maire suppléant de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 23 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL est de 779 854 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 60% de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - b) 40% de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
 - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » (industries, services) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 50 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » (résidentiel) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2023 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 15 056 550 546 \$.
 3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2023 relativement au développement économique et territorial », fait partie intégrante du présent règlement.
 4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.
- À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.
5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2023
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2023

6. Le règlement numéro 459-2022 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 13 décembre 2022.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 23 novembre 2022

Dépôt du projet de règlement : 23 novembre 2022

Adoption : 13 décembre 2022

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 459-2022

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

MUNICIPALITÉS	Développement économique et territorial
Estérel	26 252 \$
Lac-des-Seize-Îles	6 304 \$
Morin-Heights	73 203 \$
Piedmont	60 034 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	75 207 \$
Sainte-Adèle	171 336 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	56 073 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	49 850 \$
Saint-Sauveur	219 479 \$
Wentworth-Nord	42 116 \$
TOTAL:	779 854 \$

ADOPTÉE

CM 385-12-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 460-2022 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT AU CENTRE SPORTIF (PARTIE 10)

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2022, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 relativement au CENTRE SPORTIF;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'ouverture des propositions des soumissionnaires le 21 janvier 2020 et que les prix proposés sont supérieurs aux coûts initialement fixés;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a modifié son règlement d'emprunt 365-2018 afin d'en accroître les montants et que lesdites dépenses concernant le CENTRE SPORTIF seront financées par le règlement d'emprunt 405-2020 modifiant le Règlement 365-2018 adopté lors de la séance du Conseil de la MRC le 11 février 2020 et approuvé le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 mai 2020;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adressé également aux deux paliers de gouvernements supérieurs une demande de subvention additionnelle et reçu la

confirmation de l'admissibilité à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un complexe sportif, et ce, pour un montant maximal de 21 608 130 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, dans sa volonté de mener à bien le projet de construction et d'exploitation du centre sportif, a déclaré son intention de déclarer sa compétence relativement à la construction et l'exploitation dudit centre sportif le 12 juin 2018, le tout tel qu'il appert de l'avis d'intention (résolution) CM 165-06-18 adopté lors de la séance ordinaire du 12 juin 2018, et du Règlement 366-2018 adopté lors de la séance extraordinaire du 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a estimé nécessaire de déclarer à nouveau sa compétence le 11 février 2020 (résolution CM 18-02-20) relativement à la construction et l'exploitation d'un centre sportif au coût total des travaux estimés, avec les frais incidents, à un montant maximal de 45 089 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord s'est retirée de cette compétence et ce faisant elle ne participera pas aux dépenses en lien avec celle-ci;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE CENTRE SPORTIF (le service de la dette ET l'exploitation et l'opération) s'élèvent à 3 627 896 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 2 198 996 \$.

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE SERVICE DE LA DETTE DU CENTRE SPORTIF restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 987 000 \$;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LES DÉPENSES D'EXPLOITATION ET D'OPÉRATION DU CENTRE SPORTIF restant à être financé par les municipalités locales de la MRC sont de l'ordre de 1 211 996 \$;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 13 septembre 2022 le règlement 448-2022 - Réserve financière pour le Centre sportif – pour la création d'une réserve annuelle de 100 000 \$, laquelle est incluse dans les dépenses d'exploitation;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 23 novembre 2022;

ATTENDU QUE la modification qui a été apportée au projet de règlement a été mentionnée lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 13 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour LE SERVICE DE LA DETTE s'élève à 987 000 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités participantes à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour l'exploitation et l'opération du CENTRE SPORTIF s'élève à 1 211 996 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au règlement de déclaration de compétence 366-2018.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2023 relativement au centre sportif » fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite aux annexes 1 et 2, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2023
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 1^{er} mai 2023
- Le troisième versement est payable au plus tard le 1^{er} juillet 2023
- Le quatrième versement est payable au plus tard le 1^{er} septembre 2023

6. Le règlement numéro 460-2022 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 13 décembre 2022.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 23 novembre 2022

Dépôt du projet de règlement : 23 novembre 2022

Adoption : 13 décembre 2022

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 460-2022

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT AU CENTRE SPORTIF

MUNICIPALITÉS	Centre sportif		
	Service de la dette	Exploitation et opération	Total
Estérel	4 657 \$	5 966 \$	10 623 \$
Lac-des-Seize-Îles	3 249 \$	4 162 \$	7 411 \$
Morin-Heights	103 084 \$	132 053 \$	235 137 \$
Piedmont	74 860 \$	95 897 \$	170 757 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	82 745 \$	105 997 \$	188 742 \$
Sainte-Adèle	312 220 \$	347 591 \$	659 811 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	84 347 \$	108 051 \$	192 398 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	73 907 \$	94 676 \$	168 583 \$
Saint-Sauveur	247 931 \$	317 603 \$	565 534 \$
Wentworth-Nord	0 \$	- \$	- \$
TOTAL	987 000 \$	1 211 996 \$	2 198 996 \$

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 386-12-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 461-2022 CONCERNANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 23 novembre 2022;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 13 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. **Préambule** – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
2. **Objet** – Le présent règlement vise à déterminer les modalités des séances du conseil de la MRC et celle de la vente pour non-paiement de taxes.
3. **Champ d'application** – Le présent règlement s'applique pour l'année 2023.

SECTION 2 : SÉANCES DU CONSEIL

4. **Séance du conseil** – Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les dates, les heures et les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2023, sous réserve des directives de la direction de la santé publique et de la prérogative de la MRC en ce qui concerne le SRAS-CoV-2 (COVID-19) et l'éventualité de tenir des séances virtuelles :

Date	Heure	Adresse
14 février	13 h 15	Salle polyvalente de la Gare de Piedmont 146, chemin de la Gare Piedmont
14 mars	13 h 15	Pavillon de Montfort 160, route Principale Wentworth-Nord
11 avril	13 h 15	Chalet Bellevue 27, rue Bellevue Morin-Heights
9 mai	13 h 15	Hôtel de ville 88, chemin Masson Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
13 juin	13 h 15	Mont Avalanche 1657, chemin de l'Avalanche Saint-Adolphe-d'Howard
15 août	13 h 15	Hôtel de ville 47, rue de l'Église Lac-des-Seize-Îles

12 septembre	13 h 15	Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs
10 octobre	13 h 15	Estérel Resort 39 ch. Fridolin-Simard Estérel
22 novembre	13 h 15	Place des citoyens 999 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
12 décembre	13 h 15	Hôtel de ville 1, place de la Mairie Saint-Sauveur

SECTION 3 : VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

5. **Date** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2023 au troisième mercredi du mois de septembre, soit le 20 septembre 2023.
6. **Heure** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes débutera à 10 h 00.
7. **Lieu** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra au Club de golf La Vallée de Saint-Adèle, sis au 465, rue de la Vallée-du-Golf en la Ville de Sainte-Adèle.

SECTION 4 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

8. **Abrogation** – Le présent règlement abroge les règlements 432-2021 et 447-2022.
9. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Adopté à la séance régulière du 13 décembre 2022.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 23 novembre 2022
Dépôt du projet de règlement : 23 novembre 2022
Adoption : 13 décembre 2022
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023

ADOPTÉE

DÉPÔT ANNUEL DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONNS OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, dépôt est fait au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du registre des déclarations des dons ou marques d'hospitalité du préfet, M. André Genest;

CM 387-12-22

COMITÉS INTERNES - COMITÉ MULTIRESSOURCE

ATTENDU QUE la MRC a signé une convention de gestion territoriale pour gérer les activités dans les terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE M. Bernard Pilon a été nommé membre du comité multiressource (résolution CM 62-03-22);

ATTENDU QUE les sièges représentant les activités récréatives non motorisées et motorisées sont vacants;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer de nouveaux membres afin de combler ces vacances;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 62-03-22 quant au comité multiressource afin de retirer M. Bernard Pilon;

D'AMENDER la résolution CM 282-11-21 quant au comité multiressource afin:

- de retirer M. Sébastien Thibault à titre de représentant du volet activités non motorisées;
- de retirer M. Jacques Allard à titre du représentant du volet loisirs;
- de nommer le(la) directeur(trice) du parc linéaire Le P'tit Train du Nord qui sera nommé(e), à titre de représentant(e) pour le volet activités non motorisées;
- de nommer M. Jacques Chaîné, agent de liaison de la Fédération québécoise des clubs quads à titre de représentant pour le volet activités motorisées;
- de nommer M. Mario Corbeil, conseiller en développement régional, à titre de représentant du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

ADOPTÉE

CM 388-12-22 COMITÉS EXTERNES - NOMINATION DE MME CATHERINE BRUYÈRE

ATTENDU QUE M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement, représente la MRC dans plusieurs organismes, et qu'il prendra sa retraite incessamment;

ATTENDU l'embauche de Mme Catherine Bruyère, coordonnatrice à l'aménagement et des cours d'eau (résolution CM 272-09-22);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER les résolutions mentionnées ci-dessous afin de remplacer M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement du territoire par Mme Catherine Bruyère, coordonnatrice à l'aménagement du territoire et des cours d'eau à partir du 30 janvier 2023;

Résolutions	Organisme
CM 54-20-18	Table de gestion des ressources naturelles
CM 284-11-21	Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite nation et Saumon (OBV RPNS)
CM 283-11-21	Abrinord
CM 220-09-21	Table de gestion intégrée des ressources du territoire des Laurentides (TGIRT)
CM 65-03-21	Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC)
CM 66-03-21	Comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 2021-2024
CM 88-03-22	Comité de priorisation des interventions ciblées 2021-2024 du Programme d'aménagement durable des forêts

DE NOMMER Mme Catherine Bruyère afin de représenter la MRC à la table régionale énergie et changements climatiques comme ressource professionnelle.

ADOPTÉE

CM 389-12-22 MANDAT À KSA AVOCATS - DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a adopté la résolution 2022-378 le 21 novembre dernier qui prévoit le dépôt d'une demande de révision administrative de l'avis de modification du rôle d'évaluation foncière pour le centre sportif Pays-d'en-Haut (lot 6 260 811);

ATTENDU QUE la MRC désire régler cette question de droit;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) offre des services de médiation lors de conflit entre organismes municipaux;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER M. Philippe Leclerc, directeur général, à faire les démarches nécessaires afin de vérifier s'il est possible et opportun de formuler une demande de médiation auprès de la CMQ;

DE MANDATER le cabinet KSA, avocats, S.E.N.C.R.L. à déposer, au nom de la MRC, une requête en jugement déclaratoire à la Cour supérieure en lien avec la demande de révision du rôle d'évaluation;

D'IMPUTER cette demande au poste budgétaire 02.70130.411 intitulé Honoraires professionnels.

ADOPTÉE

CM 390-12-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR RÉALISER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ VISANT LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE FINANCEMENT EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉCOÉNERGÉTIQUE RÉSIDENNELLE POUR LA RÉGION DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE les MRC de la région des Laurentides, soit la MRCd'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de Rivière-du-Nord et de Thérèse-de Blainville, la Ville de Mirabel ainsi que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) ont un projet commun de soutenir des efforts collectifs de lutte aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE plusieurs MRC et municipalités de la région des Laurentides sont déjà engagées dans la lutte aux changements climatiques en participant notamment au Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec dans leur territoire respectif ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités, par son Fonds municipal vert, soutient, depuis 20 ans, les initiatives municipales visant à réduire les gaz à effet de serre et à gérer les impacts des changements climatiques notamment par l'adoption de technologies et de pratiques contribuant à une meilleure efficacité écoénergétique résidentielle ;

ATTENDU QUE l'initiative Financement de l'efficacité communautaire (FEC) du Fonds municipal vert (FMV) offre aux municipalités la possibilité de soutenir financièrement des études de faisabilité permettant d'explorer et d'évaluer les paramètres d'un programme de financement pour les projets résidentiels de modernisation énergétique écoresponsable ;

ATTENDU QUE le président du CPÉRL, qui est également premier vice-président de la Fédération canadienne des municipalités, souhaite que la région des Laurentides se mobilise dans la lutte aux changements climatiques par la mise en place d'un programme favorisant la modernisation écoénergétique résidentielle ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités, dans le cadre de cette initiative, signe des ententes de financement uniquement avec des organisations municipales ;

ATTENDU QUE la subvention dans le cadre du Financement de l'efficacité communautaire permet de couvrir jusqu'à 80% des dépenses admissibles du projet ;

ATTENDU QUE le budget total prévu pour le projet d'étude de faisabilité est de 150 000\$ pour les dépenses admissibles suivantes sur une période de 12 mois :

DÉPENSES ADMISSIBLES	COÛTS
Rémunération du personnel (incluant a.s.)	105 000 \$
Expertises professionnelles externes	30 000 \$
Frais de déplacement et d'hébergement	5 000 \$
Frais de réunion	4 000 \$
Frais de communication	3 000 \$
Fournitures et matériel	1 000 \$
Location d'équipement	2 000 \$
TOTAL	150 000 \$

ATTENDU QUE les MRC de la région des Laurentides et le CPÉRL souhaitent que la MRC d'Argenteuil dépose en leur nom une demande d'aide financière au FEC ;

ATTENDU QUE le CPÉRL prévoit affecter une ou des ressources professionnelles en soutien à la MRC d'Argenteuil pour la production de la demande d'aide financière, la coordination du projet ainsi que pour les communications avec la FCM ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la MRC d'Argenteuil, au nom des MRC de la région des Laurentides et du CPÉRL de déposer une demande d'aide financière maximale de 120 000 \$, correspondant à 80% des dépenses admissibles, au Fonds municipal vert afin de réaliser une étude de faisabilité ayant pour but d'explorer les possibilités de mettre en place un programme de financement de projets résidentiels de modernisation énergétique pour la région des Laurentides ;

DE RÉPARTIR la contribution financière de 30 000\$ du demandeur et de ses partenaires exigée par le FMV et correspondant à 20% du coût estimé du projet de la façon suivante:

- 24 000 \$ du Volet 1 provenant du FRR régional;
- 750 \$ provenant des fonds propres de chacune des MRC ;

DE DÉLÉGUER au CPÉRL la préparation de la demande financière ainsi que la coordination du projet.

ADOPTÉE

CM 391-12-22

ORIENTATIONS PÉRENNES ET ACTIONS CONCRÈTES EN HABITATION ABORDABLE

ATTENDU QU'il est primordial d'établir des orientations pérennes et prendre des actions concrètes en habitation afin de fournir des logements abordables et rendre plus facile l'accès à la propriété aux jeunes familles et travailleurs sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE les données démographiques démontrent qu'une faible proportion de jeunes familles s'établissent dans la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les difficultés d'accès à la propriété favorisent un exode de capital des travailleurs de la MRC et créent un impact défavorable pour les entreprises et les services à la communauté;

ATTENDU QUE la pénurie de logements adéquats et abordables crée de la pauvreté, l'augmente et freine l'amélioration du niveau de vie des personnes vivant déjà dans la pauvreté;

ATTENDU QUE le Sommet Habitation 2022 organisé par la MRC des Pays-d'en-Haut a démontré:

- l'inadéquation des revenus et la valeur des propriétés;
- le risque de déséquilibre de la mixité sociale face à une démographie vieillissante (la pénurie de logements abordables et adéquats exacerbe les problèmes

sociaux de tous ordres: insécurité alimentaire, fragilités physique et mentale, violence conjugale, etc. et a un impact sur l'ensemble des besoins en services sociaux);

- la part consacrée au logement est en forte croissance continue au détriment des autres dépenses (un nombre croissant de travailleurs se retrouvent en situation précaire à cause de l'augmentation trop importante du coût de leur logement);
- la part importante des maisons individuelles (76%) est d'une valeur moyenne de 480 000\$ et le tiers des propriétés sont des résidences secondaires occupées par des villégiateurs;

ATTENDU QUE quelques projets de construction de logements abordables et accessibles sont en cours et que le témoignage des personnes impliquées dans ces projets confirme l'importance du soutien des partenaires municipaux et régionaux, de la difficulté et des embûches rencontrées, de la nécessité de développer une expertise au sein de la MRC et de l'importance d'un fonds dédié en habitation;

ATTENDU QUE des outils en planification de territoire innovants sont possibles et ont été mis en place ailleurs au Québec, comme les unités d'habitation accessoire (UHA), et ce, au bénéfice des personnes âgées, des jeunes ménages, des travailleurs saisonniers, d'étudiants, favorisant l'accès à la propriété, la consolidation de l'offre de logements locatifs, le maintien de la population au domicile et près des services, renforçant le noyau villageois et répondant aux orientations de densité et de centralité des gouvernements supérieurs;

ATTENDU QUE des orientations et des pistes d'actions ont été présentées, discutées et priorisées lors du Sommet;

ATTENDU QUE la MRC souhaite travailler en partenariat avec les municipalités sur son territoire et s'inscrire en complémentarité avec les gouvernements supérieurs;

ATTENDU QUE l'ampleur des défis actuels en habitation nécessite le développement d'une expertise au sein du territoire de la MRC pour une collaboration et une coordination renforcées de l'ensemble des partenaires municipaux, gouvernementaux, sociocommunautaires et économiques du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Joan Raymond, mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRIORISER, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC, l'habitation abordable de tout type et de développer en partenariat avec les municipalités des outils réglementaires pour permettre une meilleure diversité et inclusivité en habitation;

DE DÉVELOPPER et documenter une stratégie de financement à court et à moyen terme permettant la réalisation de projets concrets en habitation :

- création d'un fonds foncier;
- exploration d'une fiducie foncière;
- exploration d'une contribution imposée sur les propriétés de grande valeur;
- règlement pour un droit de préemption.

DE MAINTENIR et de développer son expertise en matière d'habitation au sein de la MRC afin :

- d'agir comme interlocuteur auprès des instances gouvernementales en habitation;
- de connaître et de s'inscrire dans les programmes gouvernementaux et les sources de financement;
- d'accompagner les municipalités, les promoteurs et les intervenants communautaires dans la réalisation de projets;
- d'aborder les enjeux d'habitation avec une vision globale, des solutions territoriales et des actions locales.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE pour répondre adéquatement à l'augmentation importante de la charge de travail au niveau des communications, il y a lieu de créer une équipe des communications;

ATTENDU QU'il est proposé de créer trois nouveaux postes au guide de l'employé;

ATTENDU QU'il est proposé d'abolir deux postes au guide de l'employé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER l'équipe des communications de la MRC des Pays-d'en-Haut au sein de la direction générale à partir du 1^{er} janvier 2023;

DE PROCÉDER à la création des postes suivants au guide de l'employé:

- Coordonnateur(rice) aux communications - Classe 8;
- Responsable des relations publiques et du contenu - Classe 6;
- Agent(e) tourisme et plein air - Classe 5;

D'ABOLIR les deux postes mentionnés ci-dessous en date du 1^{er} janvier 2023:

- Conseiller au développement touristique au sein du service de développement économique et territorial ;
- Responsable des communications dans l'unité des communications;

DE MODIFIER le guide de l'employé conformément aux modifications intervenues dans la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 393-12-22 NOMINATION DE M. MARTIN BUJOLD AU POSTE DE COORDONNATEUR AUX COMMUNICATIONS

ATTENDU la création de l'équipe des communications;

ATTENDU la création du poste de coordonnateur(rice) aux communications dans l'équipe des communications à compter du 1^{er} janvier 2023;

ATTENDU QUE le coordonnateur aux communications sera supervisé par la direction générale;

ATTENDU QUE M. Martin Bujold occupe présentement le poste de conseiller au développement touristique au sein du service de développement économique et territorial de la MRC;

ATTENDU QUE l'employé possède toutes les qualifications et compétences requises pour occuper ce poste;

ATTENDU QUE l'employé a accepté le poste de coordonnateur(rice) des communications;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. Martin Bujold au poste de coordonnateur des communications dans l'équipe des communications au 1^{er} janvier 2023, selon les conditions discutées et conformément au Guide de l'employé;

ADOPTÉE

CM 394-12-22 NOMINATION DE M. THOMAS GALLENNE AU POSTE DE RESPONSABLE, RELATIONS PUBLIQUES ET CONTENU

ATTENDU la création de l'équipe des communications;

ATTENDU la création du poste de responsable des relations publiques et du contenu dans cette équipe à compter du 1^{er} janvier 2023;

ATTENDU QUE M. Thomas Gallenne occupe présentement le poste de responsable des communications ;

ATTENDU QUE l'employé possède toutes les qualifications et compétences requises pour occuper ce poste;

ATTENDU QUE l'employé a accepté le poste de responsable des relations publiques et contenu;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. Thomas Gallenne au poste de responsable des relations publiques et contenu dans l'équipe des communications à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les conditions discutées et conformément au Guide de l'employé;

ADOPTÉE

CM 395-12-22 EMBAUCHE DE MME ÉMILIE GIRARD AU POSTE D'AGENTE TOURISME ET PLEIN AIR

ATTENDU la création du poste agente tourisme et plein air au sein de l'équipe des communications;

ATTENDU QUE Mme Émilie Girard possède toutes les qualifications et compétences requises vu les contrats lui ayant été octroyés par le passé;

ATTENDU QU'il est recommandé d'embaucher Mme Émilie Girard à ce poste;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Joan Raymond, mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Émilie Girard au poste d'agente tourisme et plein air, poste permanent de 32.5 heures par semaine, au sein de l'équipe des communications à partir du 1^{er} janvier 2023, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 396-12-22 EMBAUCHE DE M. MATHIEU LOISELLE AU POSTE D'AGENT À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE M. Mathieu Loiseau occupe le poste d'agent à la gestion des matières résiduelles au sein du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire à titre d'employé occasionnel long terme (résolution CM 210-09-21);

ATTENDU QUE son contrat de travail arrive à échéance;

ATTENDU la mesure 1.2 du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 afin d'améliorer la performance du secteur Institutions, commerces et industries (ICI) en embauchant une nouvelle ressource (résolution CM 279-09-22);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Mathieu Loiseau au poste d'agent à la gestion des matières résiduelles, poste permanent - 35 heures par semaine, au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire à partir du 1^{er} janvier 2023, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, il y a lieu de déposer la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet, M. André Genest.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

M. André Genest mentionne que l'inscription pour les cours de natation se fait actuellement, il précise que le nombre de places limité est dû au manque de sauveteur. Ainsi, il invite notamment toute personne intéressée à poser sa candidature ce qui permettra d'augmenter l'offre de service à la population.

Finalement, le préfet fait part de la statistique concernant l'utilisation du centre sportif Pays-d'en-Haut par la population adéloise, soit 40%.

CM 397-12-22

CENTRE SPORTIF - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES POUR UTILISATION DES PLATEAUX - SAISON 2022-2023

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE suite à l'ouverture du centre sportif Pays-d'en-Haut, les associations qui désirent bénéficier de temps de glace sans frais à l'aréna du centre sportif Pays-d'en-Haut pour la saison 2022-2023 se sont manifestées;

ATTENDU les analyses des demandes et la recommandation du comité de pilotage du centre sportif en date du 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'aucune autre demande des associations ne sera traitée pour la saison 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ALLOUER les contributions aux organismes ci-après sélectionnés en fonction des coûts des contrats de réservation des plateaux au tarif résident MRC, avec Vivaction, pour la saison 2022-2023:

- Ligue Mini palettes roses (jeunes de 7 à 11 ans) - 54h de glace de septembre 2022 à avril 2023 pour une valeur de 12 150\$ taxes incluses;
- Patinage de Vitesse Pays-d'en-Haut (jeunes) - 88.5h de glace de septembre 2022 à avril 2023 pour une valeur de 19 912.50\$ taxes incluses;

D'ASSURER un suivi sur l'utilisation réelle des plateaux et permettre l'ajustement en conséquence de la contribution de la MRC, et ce, dans les limites des clauses contractuelles établies avec Vivaction.

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, et M. André Genest, préfet, à signer toute entente en regard de cette approbation;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70130.790 intitulé Contrib. organismes en 2022 et 2023 en fonction des heures d'utilisation des contrats avec les organismes.

ADOPTÉE

CM 398-12-22

CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 21 DE POIRIER FONTAINE ARCHITECTES/ RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 21 datée du 12 décembre 2022, reçue de David Giroux, chargé de projet du centre sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES pour un montant de 32 494,81 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facturation progressive no 21 de 32 494,81 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 399-12-22 MAJORATION DU COÛT DU TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) pour assurer les services de transport en commun intermunicipal;

ATTENDU la recommandation des membres du conseil d'administration du TACL concernant la hausse du coût passager du transport adapté;

ATTENDU QUE le *Règlement 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et assurant une liaison des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Tremblant* prévoit que les tarifs sont fixés par résolution du conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) de majorer le coût du titre passager du transport adapté de 3.75 \$ à 4.50 \$ à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 400-12-22 FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE - MODIFICATIONS À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux entreprises (la Politique) a été déposée pour la première fois en décembre 2020 (CM 314-12-20);

ATTENDU QUE la Politique a été mise à jour en février 2022 (CM 43-02-22);

ATTENDU l'obligation de réviser et adopter annuellement la Politique de soutien aux entreprises ;

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC de la version révisée de la Politique de soutien aux entreprises – Fonds virage numérique (2023) aux fins d'approbation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la Politique de soutien aux entreprises – Fonds virage numérique (2023).

ADOPTÉE

CM 401-12-22 FONDOS VIRAGE NUMÉRIQUE - SUBVENTION

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du tableau des recommandations du comité de sélection du Fonds virage numérique pour le financement des entreprises dans le cadre de l'appel lancé en février 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Joan Raymond, mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER les recommandations émises par le comité de sélection du Fonds virage numérique;

DE SUBVENTIONNER une aide financière totalisant 5 000 \$ au projet recommandé par le comité de sélection;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.961 intitulé Fonds virage numérique;

D'AUTORISER le directeur général, M Philippe Leclerc, à signer les conventions de subvention et tous documents afférents.

ADOPTÉE

CM 402-12-22 FONDOS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 1 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA ROUTE VERTE ET SES LIAISONS

Amendée par la résolution
CM 12-02-23.

ATTENDU le projet de liaisons avec les villes et municipalités limitrophes à la Route verte #1 et la Route verte #2 afin de contribuer à leur développement économique ;

ATTENDU QUE ce projet a un impact sur les sept MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel;

ATTENDU QUE la Route verte #2 se retrouve en partie sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE ce projet vise à rehausser l'expérience client du parc linéaire Le P'tit Train du Nord par le maintien de cette infrastructure et l'accentuation de sa notoriété internationale ainsi qu'à réaliser des liaisons avec les villes et villages limitrophes pour contribuer à leur développement économique;

ATTENDU QU'un plan de commandite substantiel et structurant est nécessaire pour aller chercher un investissement significatif de la part du secteur privé et ficeler un montage financier réaliste;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une demande d'aide financière au volet 1 - Soutien au rayonnement des régions au Fonds région et ruralité (FRR);

ATTENDU l'implication du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Joan Raymond, mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONTRIBUER financièrement à ce projet en consacrant une somme de 15 000 \$ pour deux ans provenant du Fonds Région et Ruralité - Volet 1 ;

DE CONTRIBUER financièrement à ce projet en payant une somme de 3 750 \$ pour deux ans;

DE FINANCER cette dépense de 3 750 \$ par le Fonds Région et Ruralité - Volet 2;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.419 intitulé HONORAIRES PROFESSIONNELS PARCS;

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 403-12-22 OCTROI DE CONTRAT - CARACTÉRISATION DES TRAVAUX À EFFECTUER SUR LE PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU les travaux d'immobilisations projetés au cours des trois prochaines années sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire procéder à la caractérisation des travaux, déterminer leur priorité et obtenir des estimés préliminaires ;

ATTENDU QUE le contrat doit être complété au plus tard à l'été 2023;

ATTENDU l'offre de services, no. OS-8367, préparée par Équipe Laurence ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de caractérisation des travaux sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord pour la somme de 20 000 \$, soit pour un montant total de 22 995,00 \$ à Équipe Laurence;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.70110.419 intitulé Honoraires professionnels.

ADOPTÉE

CM 404-12-22 OCTROI DE CONTRAT - CARACTÉRISATION DES TRAVAUX À EFFECTUER SUR LE PARC LINÉAIRE DU CORRIDOR AÉROBIQUE

ATTENDU les travaux d'immobilisations projetés au cours des trois prochaines années sur le parc linéaire du Corridor aérobique ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire procéder à la caractérisation des travaux, déterminer leur priorité et obtenir des estimés préliminaires ;

ATTENDU QUE le contrat doit être réalisé le plus rapidement possible et qu'il soit terminé au plus tard le 31 mars 2023;

ATTENDU l'offre de services, no. OS-8463, préparée par Équipe Laurence ;

ATTENDU qu'une partie des honoraires professionnels est admissible à une aide financière du Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de caractérisation des travaux sur le parc linéaire du Corridor aérobique au montant de 21 500 \$, soit pour un montant total de 24 719,62 \$ à Équipe Laurence;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.70110.419 intitulé Honoraires professionnels.

ADOPTÉE

CM 405-12-22 RATIFICATION ET FIN DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER RÉGULIER DES PARCS

ATTENDU QU'un contrat d'entretien ménager pour les bâtiments des parcs a été octroyé de gré à gré par la direction générale à l'entreprise Servitout Inc. (Servitout);

ATTENDU que le contrat se terminait le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le contrat a été prolongé depuis le mois d'août 2022;

ATTENDU QUE le montant du contrat nécessite maintenant l'approbation du conseil;

ATTENDU QUE l'entretien ménager de la gare de Piedmont et la salle de fartage à Mont-Rolland est arrêté depuis le 11 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RATIFIER la prolongation du contrat d'entretien ménager régulier des parcs depuis le mois d'août 2022 à l'entreprise Servitout pour une somme de 9 312,98 \$;

DE METTRE FIN au contrat avec Servitout Inc.;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.520 intitulé Entretien et opération P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

CM 406-12-22 OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ KS-2022-04-PARC - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LES PARCS

ATTENDU les diverses demandes de prix formulées par la MRC dans les derniers mois auprès de plusieurs entreprises de la région;

ATTENDU QUE Multi-Aides Plus a manifesté son intérêt à effectuer l'entretien ménager des bâtiments à la gare de Piedmont et à la gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle pour la somme de 27 262,87 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE Multi-Aides Plus ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu de la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat KS-2022-04-PARC concernant l'entretien ménager des bâtiments sur les parcs à Multi-Aides Plus pour la somme de 27 262,87 \$ (taxes incluses) pour une durée d'une année;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour l'option de renouvellement d'une année;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.520 intitulé Entretien et opération P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

CM 407-12-22 SIGNATURE INNOVATION - CADRE DE GESTION ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU l'avis d'intérêt envers le programme Fonds régions et ruralité – volet 3 Signature innovation signifié au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en août 2020 (CM 165-08-20) ;

ATTENDU l'adoption et la transmission au MAMH du devis du projet Nos sentiers, au cœur du développement des Pays-d'en-Haut pour le projet Signature innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut (CM 244-10-21);

ATTENDU la signature de l'Entente sur le projet Signature innovation de la MRC Nos sentiers, au cœur du développement des Pays-d'en-Haut, conclue en mars 2022 entre la MRC et le MAMH;

ATTENDU la création d'un comité directeur pour le projet Signature innovation de la MRC (CM 79-03-22);

ATTENDU l'obligation de la MRC de rédiger un cadre de gestion et des règles de fonctionnement dans le but d'assurer une saine administration des sommes consenties au projet ;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur au conseil de la MRC d'approuver le Cadre de gestion et règles de fonctionnement ;

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC du Cadre de gestion et règles de fonctionnement du comité directeur du projet Signature innovation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité directeur pour le projet Signature innovation à l'effet d'approuver le Cadre de gestion et règles de fonctionnement du projet Signature innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 408-12-22 SIGNATURE INNOVATION - AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU la signature de l'Entente sur le projet Signature innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut *Nos sentiers, au cœur du développement des Pays-d'en-Haut*, conclue en mars 2022 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU la création d'un comité directeur pour le projet Signature innovation de la MRC (CM 79-03-22);

ATTENDU l'adoption du Cadre de gestion et règles de fonctionnement du projet Signature innovation dans le but d'assurer une saine administration des sommes consenties au projet ;

ATTENDU l'analyse de trois projets proposés par la MRC au comité directeur le 5 décembre dernier dont les coûts sont estimés à 143 802 \$;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur du projet Signature innovation au conseil de la MRC d'aller de l'avant avec la réalisation des trois projets ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la réalisation des trois projets recommandés par le comité directeur de l'entente Signature innovation dont les coûts sont estimés à 143 802 \$;

D'AUTORISER le directeur général, M. Philippe Leclerc, à signer tout document relatif à la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 409-12-22 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 - CENTRE SPORTIF

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006 (résolution n° CM 38-02-06) ;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2021-2023 » conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 90 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels (résolutions n° CM 234-10-20 et CM 275-11-20);

ATTENDU QUE parmi les actions identifiées à « l'Entente de développement culturel triennale 2021-2023 », un projet de médiation culturelle intergénérationnel impliquant les arts visuels au centre sportif coordonné par le Musée d'art contemporain des Laurentides a été présenté aux membres du comité culturel;

ATTENDU QUE les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut la réalisation dudit projet;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total de 22 000 \$;

ATTENDU QU'aux termes de l'«Entente de développement culturel triennale 2021-2023», la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCC d'une valeur de 11 000 \$ pour réaliser ce projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER les différents mandats pour la réalisation du projet de médiation culturelle intergénérationnel impliquant les arts visuels au centre sportif pour un montant total de 22 000 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70220.349.21 intitulé projets culturels EDC;

DE FINANCER 50% de la dépense via l'entente de développement culturel triennal 2021-2023;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 410-12-22 ACQUISITION D'UNE OEUVRE D'ART PAR DONATION

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006 (résolution n° CM 38-02-06);

ATTENDU l'adoption de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC des Pays-d'en-Haut le 11 octobre 2011 (résolution n° CM 189-10-11) ;

ATTENDU QU'un dossier de propositions de donation d'œuvres d'art réalisées par l'artiste Claude Vermette (1930-2006) a été présenté aux membres du comité culturel ;

ATTENDU la recommandation du Comité culturel de la MRC ;

ATTENDU QUE ce projet de don nécessite un investissement estimé à 5 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le don de l'œuvre d'art intitulée « Lueurs aquatiques et Départs » de la succession de l'artiste Claude Vermette;

D'AUTORISER la dépense pour la réalisation d'une évaluation permettant d'identifier la juste valeur marchande de ladite œuvre;

D'AUTORISER l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts au donateur selon la juste valeur marchande de l'œuvre établie par l'évaluateur, conformément aux règles fiscales applicables ;

D'AUTORISER la dépense pour l'encadrement et l'installation de l'œuvre d'art dans la salle de la MRC du centre sportif Pays-d'en-Haut ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70220.345.10 projets culturels divers ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 411-12-22 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 222-86-2022, 222-87-2022, 223-10-2022 ET 258-12-2022

ATTENDU la transmission des règlements 222-86-2022, 222-87-2022, 223-10-2022 et 258-12-2022 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-86-2022, 222-87-2022, 223-10-2022 et 258-12-2022 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 412-12-22 WENTWORTH-NORD - RÉOLUTION 2022-11-2529 POUR LA DÉROGATION MINEURE 2022-0502

ATTENDU la résolution 2022-11-2529 de la Municipalité de Wentworth-Nord relative à l'approbation de la dérogation mineure 2022-0502 en faveur du lot 5 935 701, chemin des Berges-du-Nord;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure 2022-0502 adoptée par la résolution 2022-11-2529.

ADOPTÉE

CM 413-12-22 PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES 2022 - DÉLÉGATION DE VENTE À LA MRC D'ARGENTEUIL

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil s'est engagée avec quatre autres MRC de la région des Laurentides (Antoine-Labelle, Laurentides, Pays-d'en-Haut et Rivière-du-Nord) dans un processus d'acquisition de nouvelles photos aériennes au printemps 2022;

ATTENDU QUE la livraison des produits cartographiques a été effectuée au début du mois d'octobre, à l'exception d'une partie du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle dont la date de livraison a été reportée par le prestataire de services à l'automne 2023;

ATTENDU QU'il est prévu dans le contrat avec le ministère de l'Environnement, des Ressources naturelles (MERN) que tous les produits cartographiques appartiendront exclusivement aux MRC participantes, à l'exception des mosaïques couleurs 2 km x 2 km, qui seront distribuées en libre accès par les instances gouvernementales;

ATTENDU QUE certains organismes régionaux se sont montrés intéressés à acheter les produits cartographiques qui ne seront pas en libre accès;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil s'est portée volontaire à traiter les commandes d'achat qui touchent plus d'une MRC;

ATTENDU QUE la grille tarifaire peut faire l'objet de changements sans préavis;

ATTENDU QUE les autres partenaires des MRC participantes devront s'engager par résolution à utiliser la même grille tarifaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la grille tarifaire et les modalités d'acquisition en annexe proposées par la MRC d'Argenteuil;

DE MANDATER la MRC d'Argenteuil afin de traiter les commandes qui touchent plus d'un territoire et redistribuer les sommes perçues au prorata des territoires couverts en retenant 10% du montant redistribué en frais de gestion;

DE RETOURNER les revenus de toutes commandes touchant un seul territoire à la MRC visée par la demande, sans redistribution ou compensation aux autres MRC.

ADOPTÉE

CM 414-12-22 PERMISSIONS D'OCCUPATION

ATTENDU QUE la MRC a adopté la politique pour l'analyse des demandes d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires le P'Tit Train du Nord et le Corridor aérobique le 13 avril 2021 (résolution n° CM 87-04-21);

ATTENDU QUE selon cette politique le comité composé de professionnels de la MRC recommande ou non au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'accorder la permission;

ATTENDU QUE le MTMD souhaite, malgré la politique, obtenir une résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PERMETTRE au comité de déposer ses recommandations au MTMD pour l'ensemble des dossiers;

DE MANDATER M. Philippe Leclerc, directeur général, ou M. Joël Badertscher, directeur de l'environnement et de l'aménagement du territoire, pour signer tout document en lien avec les permissions d'occupation.

ADOPTÉE

CM 415-12-22 PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (PIACC): PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINAL DU VOLET I

ATTENDU le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC);

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle ont pour projet commun d'élaborer et de mettre en place un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle ont conclu une *Entente intermunicipale relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides* ;

ATTENDU QU'au terme de cet appel d'offres la MRC Antoine-Labelle a accordé à la firme WSP un mandat pour la réalisation du volet 1 du projet, lequel était commun aux quatre MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de la version préliminaire du rapport final du volet 1 du plan d'adaptation aux changements climatiques élaboré par la firme WSP;

ATTENDU la présentation d'un sommaire de ce rapport faite par la firme WSP où le conseil a pu obtenir davantage d'informations et de détails sur le projet et ses conclusions;

ATTENDU QUE le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire se dit satisfait du contenu du rapport;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Joan Raymond, mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la version préliminaire du rapport final du volet 1 du plan d'adaptation aux changements climatiques élaboré par la firme WSP;

DE RECOMMANDER à la MRC Antoine-Labelle de procéder au paiement de la somme due à WSP pour la réalisation du volet I.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**CM 416-12-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 462-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-2019 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION**

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour l'article 58 du règlement afin de préciser le positionnement des encombrants lors de la collecte ;

ATTENDU QUE de nouveaux calendriers de collecte sont publiés annuellement en Annexe 5 du Règlement 389-2019;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 23 novembre 2022;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

IL EST PROPOSÉ par (proposateur), ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

1. L'article 58 de ce règlement est remplacé par le suivant :

58. Positionnement – En vue de la collecte, un encombrant :

- a. Doit être placé, au même endroit où les bacs roulants sont placés pour les collectes de déchets ultimes, à une distance maximale de 1,5 mètre de la bordure de la rue, d'une piste cyclable ou d'un trottoir ou à côté d'un contenant, sans empiéter sur la rue et son emprise.
Pour les occupants desservis uniquement par des CSE ou des CCA, l'encombrant ne doit pas être placé sur ou à côté d'un CCA ou CSE, mais placé à une distance maximale de 1,5 mètre de la bordure de la rue, d'une piste cyclable ou d'un trottoir, sans empiéter sur la rue et son emprise.
- b. Doit être déposé de façon ordonnée afin d'en permettre la cueillette, en bordure de la rue, le plus près possible de la voie de circulation.
- c. De façon à assurer la sécurité de tous, tout couvercle, porte ou autre dispositif de fermeture, attaché à un encombrant tels une boîte, une caisse, une valise, un coffre ou de façon générale, un contenant muni d'un couvercle doit être retiré avant d'être déposé lors de la collecte.
- d. Doit être déposé en vrac. Les encombrants déposés en sacs, boîtes ou autres contenants ne seront pas ramassés.
- e. Pour faciliter la collecte, les gros encombrants doivent être coupés en plus petits morceaux lorsque possible.

2. L'annexe 5 de ce règlement est remplacée par l'annexe A du présent règlement;

3. Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 23 novembre 2022
 Dépôt du projet de règlement : 23 novembre 2022
 Adoption : 13 décembre 2022
 Entrée en vigueur :

ANNEXE A

CALENDRIER DE COLLECTES

Sainte-Adèle
Secteur **1-VERT**



- ♻️ Recyclage (bac bleu)
- ♻️ Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

* Collecte supplémentaire de recyclage le 3 janvier.

* Déposez les encombrants le 7 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 8 ou 9 mai.

* Déposez les encombrants le 2 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 3 ou 4 juillet.

Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
 infocollecte@mrcpdh.org
 www.lespaysdenhautrecyclent.com

Vous cherchez où disposer d'une matière ?

ÇA VA OÙ?

Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouvqc.ca/>







CALENDRIER DE COLLECTES

Sainte-Adèle
Secteur **2-BLEU**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2 3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18		
8	9	10	11	12	13	14	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		
15	16	17	18	19	20	21	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22		
22	23	24	25	26	27	28	26	27	28	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	23	24	25	26	27	28	29
29	30	31												26	27	28	29	30	31	30	30								

** Collecte supplémentaire de recyclage le 3 janvier.*

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5			
7	8	9	10	11	12	13	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	6	7	8	9	10	11	12
14	15	16	17	18	19	20	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	13	14	15	16	17	18	19
21	22	23	24	25	26	27	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	20	21	22	23	24	25	26	
28	29	30	31										30	31	27	28	29	30	31	27	28	29	30	31			

** Déposez les encombrants le 9 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 10 ou 11 mai.*

** Déposez les encombrants le 4 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 5 ou 6 juillet.*

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4							1	2
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13																	14	15	16						
17	18	19	20																21	22	23							
24	25	26	27																28	29	30							



Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE



1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org
www.lespaysdenhautrecyclent.com



MRC des Pays-d'en-Haut

lespaysdenhaut
recyclent.com



Vous cherchez où disposer d'une matière ?

ÇA VA OÙ?



Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

CALENDRIER DES COLLECTES

Estérel



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac vert)
- Encombrants *Déposez au bord du chemin, en soirée, la veille de la collecte.*
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4				1	2	3	4							1
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
29	30	31	26	27	28	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	30								

* Collecte supplémentaire de recyclage le 4 janvier.

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6				1	2	3							1				1	2	3	4	5
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31						

Deposez les encombrants le 11 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 12 mai.

Deposez les encombrants le 6 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 7 juillet.

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
				1	2		1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4							1	2
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9		
10	11	12	13	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16						
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23					
24	25	26	27	28	29	30								24	25	26	27	28	29	30	28	29	30						

Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE
 1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
 infocollecte@mrcpdh.org
 www.lespaysdenhautrecyclent.com

MRC des Pays-d'en-Haut **lespaysdenhautrecyclent.com**

Vous cherchez où disposer d'une matière ?

ÇA VA OÙ?

Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Sainte-Marguerite-
du-Lac-Masson



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants *Déposez la veille au soir, pour la collecte du lendemain.*
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL																																															
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S																																									
1	2	3*	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30																			
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30																										
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30																																	
29	30	31	26	27	28	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	30																																																	

* Collecte supplémentaire de recyclage le 3 janvier.

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT																																																
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S																																										
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31														
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31																												
28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	30	31	27	28	29	30	31																																																					

Déposez les encombrants le 11 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 12 mai.

Déposez les encombrants le 6 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 7 juillet.



Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE



1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

www.lespaysdenhautrecyclent.com



MRC des
Pays-d'en-Haut

lespaysdenhaut
recyclent.com



Vous cherchez où disposer d'une matière ?

ÇA VA
OÙ?



Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Lac-des-Seize-Îles



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

- Conteneurs mobiles
- Secteur **NORD**
10, rue Lapierre
9h à 12h
 - Secteur **SUD**
À la marina
9h à 12h

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2 3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
8	9	10	11	12	13	14	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
15	16	17	18	19	20	21	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
22	23	24	25	26	27	28	26	27	28	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	30				
29	30	31																									

** Collecte supplémentaire de recyclage le 6 et le bac brun sera collecté le 13 janvier.*

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	
7	8	9	10	11	12	13	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
14	15	16	17	18	19	20	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
21	22	23	24	25	26	27	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31			
28	29	30	31										30	31													

** Déposez les encombrants le 8 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 9 ou le 10 mai.*

** Déposez les encombrants le 10 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 11 ou le 12 juillet.*

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4							1	2
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	19	14	15	16	21	22	23					
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	28	29	30												

Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
 infocollecte@mrcpdh.org
www.lespaysdenhautrecyclent.com

Vous cherchez où disposer d'une matière ?

ÇA VA OÙ?

Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Morin-Heights

Secteur **3-VERT**



Morin-Heights
1855

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2 3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4				1	2	3	4							1		
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8		
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15		
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22		
29	30	31					26	27	28					26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29			
* Collecte supplémentaire de recyclage le 6 et le bac brun sera collecté le 13 janvier.																					30								
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
1	2	3	4	5	6		4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12		
7	8	9	10	11	12	13	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19		
14	15	16	17	18	19	20	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26		
21	22	23	24	25	26	27	25	26	27	28	29	30		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31				
28	29	30	31											30	31														
* Déposez vos encombrants le 15 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 16 ou 17 mai.														* Déposez vos encombrants le 4 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 5 ou 6 ou 7 juillet.															
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
				1	2		1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4							1	2
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9		
10	11	12	13																								14	15	16
17	18	19	20																								21	22	23
24	25	26	27																								28	29	30
																					31								



Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE



1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

www.lespaysdenhautrecyclent.com



MRC des Pays-d'en-Haut

lespaysdenhaut
recyclent.com



Vous cherchez où disposer d'une matière ?

ÇA VA OÙ?



Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Morin-Heights

Secteur **2-JAUNE**



Morin-Heights
1855

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4				1	2	3	4							1		
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8		
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15		
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22		
29	30	31					26	27	28					26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29			
* Collecte supplémentaire de recyclage le 5 et le bac brun sera collecté le 12 janvier.																					30								
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
1	2	3	4	5	6		4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12		
7	8	9	10	11	12	13	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19		
14	15	16	17	18	19	20	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26		
21	22	23	24	25	26	27	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31					
28	29	30	31										30	31															
* Déposez vos encombrants le 15 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 16 ou 17 mai.														* Déposez vos encombrants le 4 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 5 ou 6 ou 7 juillet.															
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
				1	2		1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4							1	2
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9		
10	11	12	13																										
17	18	19	20																										
24	25	26	27																										



Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE



1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

www.lespaysdenhautrecyclent.com



MRC des Pays-d'en-Haut

lespaysdenhautrecyclent.com



Vous cherchez où disposer d'une matière ?

ÇA VA OÙ?



Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Saint-Adolphe-d'Howard

Secteur **1-BLEU**



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5 [●]	6	7	8 [○]	9	10
11	12 [□]	13	14	15	16	17
18	19 [□]	20	21	22 [○]	23	24
25	26 [□]	27	28	29	30	31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2 [□]	3	4	5 [□]	6	7				1	2 [○]	3	4	5	6 [□]	7	8	9	10	11	12	13 [●]	14	15	16 [○]	17	18
8	9 [□]	10	11	12 [○]	13	14	12	13 [●]	14	15	16 [○]	17	18	12	13 [●]	14	15	16 [○]	17	18	12	13 [●]	14	15	16 [○]	17	18
15	16 [●]	17	18	19 [○]	20	21	19	20 [□]	21	22	23	24	25	19	20 [□]	21	22	23	24	25	19	20 [□]	21	22	23	24	25
22	23 [□]	24	25	26	27	28	26	27 [□]	28					26	27 [□]	28	29	30 [○]	31		26	27 [□]	28	29	30 [○]	31	
29	30 [□]	31																			29	30					
<i>* Collecte supplémentaire de recyclage le 5 janvier. Le bac brun sera collecté le 12 janvier.</i>																											
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1 [□]	2 [□]	3	4	5	6	4	5 [□]	6	7	8	9	10	2 [●]	3 [□]	4	5	6	7	8	6	7 [□]	8	9	10	11	12	
7	8 [□]	9	10	11	12	13	11	12 [□]	13	14	15	16	17	9	10 [□]	11	12	13	14	15	13	14 [□]	15	16	17	18	19
14	15 [□]	16	17	18	19	20	18	19 [□]	20	21	22	23	24	16	17 [□]	18	19	20	21	22	20	21 [□]	22	23	24	25	26
21	22 [□]	23	24	25	26	27	25	26 [□]	27	28	29	30	23	24 [□]	25	26	27	28	29	27	28 [□]	29	30	31			
28	29 [□]	30	31										30	31 [□]													
<i>* Déposez les encombrants le 1^{er} mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 2 ou 3 mai.</i>														<i>* Déposez les encombrants le 2^e au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 3 ou 4 ou 5 juillet.</i>													
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4					1	2	
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13																		14	15	16				
17	18	19	20																	21	22	23					
24	25	26	27																	28	29	30					



Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE



1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

www.lespaysdenhautrecyclent.com



MRC des Pays-d'en-Haut

lespaysdenhautrecyclent.com



Vous cherchez où disposer d'une matière ?

ÇA VA OÙ?



Avec l'application gratuite **Ça va où?**, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Saint-Adolphe-d'Howard

Secteur **4-ROSE**



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S	
					1	2	3
4	5	6	7	8	9	10	
11	12	13	14	15	16	17	
18	19	20	21	22	23	24	
25	26	27	28	29	30	31	

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
8	9	10	11	12	13	14	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
15	16	17	18	19	20	21	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
22	23	24	25	26	27	28	26	27	28	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	30				
29	30	31																									

** Collecte supplémentaire de recyclage le 6 janvier et le bac brun sera collecté le 13 janvier.*

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	
7	8	9	10	11	12	13	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
14	15	16	17	18	19	20	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
21	22	23	24	25	26	27	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31			
28	29	30	31										30	31													

** Déposez les encombrants le 8 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 9 ou 10 mai.*

** Déposez les encombrants le 10 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 11 ou 12 juillet.*

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4							1	2
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13																	14	15	16						
17	18	19	20																21	22	23							
24	25	26	27																28	29	30							



Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE



1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
 infocollecte@mrcpdh.org

www.lespaysdenhautrecyclent.com



MRC des Pays-d'en-Haut

lespaysdenhautrecyclent.com



Vous cherchez où disposer d'une matière ?

ÇA VA OÙ?



Avec l'application gratuite **Ça va où?**, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Wentworth-Nord

Secteur **3-VERT**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2 3
4	5	6 [*]	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6 [*]	7				1	2	3	4				1	2	3	4							1	
8	9	10	11	12	13 [*]	14	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	
15	16	17 [*]	18	19	20	21	12	13	14 [*]	15	16	17	18	12	13	14 [*]	15	16	17	18	9	10	11 [*]	12	13	14	15	
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	
29	30	31					26	27	28					26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29		
[*] Collecte supplémentaire de recyclage le 6 et le bac brun sera collecté le 13 janvier.																												
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6		1	2	3	4	5	6		1	2	3	4	5	6		1	2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	
14	15 [*]	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	
28	29	30	31				25	26	27	28	29	30		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31			
[*] Déposez vos encombrants le 15 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 16 ou 17 mai.														[*] Déposez vos encombrants le 4 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 5 ou 6 ou 7 juillet.														
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2		1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4							1	2
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13											12	13	14	15	16	17	18	14	15	16	17	18	19	20	
17	18	19	20											19	20	21	22	23	24	25	21	22	23	24	25	26	27	
24	25	26	27											26	27	28	29	30	31	28	29	30	31					



Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE



1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
 infocollecte@mrcpdh.org

www.lespaysdenhautrecyclent.com



MRC des Pays-d'en-Haut

lespaysdenhautrecyclent.com



Vous cherchez où disposer d'une matière ?



Avec l'application gratuite **ÇA VA OÙ?**, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouvqc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Wentworth-Nord

Secteur **4-ROSE**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2 3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	
8	9	10	11	12	13	14	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	
15	16	17	18	19	20	21	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	
22	23	24	25	26	27	28	26	27	28	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	30					
29	30	31																										

* Collecte supplémentaire de recyclage le 6 et le bac brun sera collecté le 13 janvier.

* Déposez les encombrants le 8 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 9 ou 10 mai.

* Déposez les encombrants le 10 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 11 ou 12 juillet.

Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE
 1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
 infocollecte@mrcpdh.org
 www.lespaysdenhautrecyclent.com

MRC des Pays-d'en-Haut

Vous cherchez où disposer d'une matière ?

Avec l'application gratuite **ça va où?**, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Piedmont

Secteur **A-JAUNE**



Recyclage (bac bleu)

Organiques (bac brun)

Déchets (bac noir)

Aucune collecte de déchets

Branches

Les travaux de déchiquetage peuvent se dérouler sur quelques jours selon la quantité de branches sur le territoire.

Encombrants

Collecte des feuilles mortes

Renouée du Japon

Collecte des tiges et feuilles coupées.
Inscription nécessaire
450-227-1888, poste 229
horticulture@piedmont.ca

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
1	2	3	4	5*	6	7	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8				
8	9	10	11	12	13	14	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15				
15	16	17	18	19	20	21	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22				
22	23	24	25	26	27	28	26	27	28	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	30*								
29	30	31																													
* Collecte supplémentaire de recyclage le 5 janvier. Collecte des sapins de Noël le 16 janvier.																					30* Déposez les encombrants le 30 avril au soir, le camion passera une seule fois le lundi 1 ^{er} mai.										
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
1	2	3	4	5	6	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12					
7	8	9	10	11	12	13	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19				
14	15	16	17	18	19	20	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26				
21	22	23	24	25	26	27	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31							
28	29	30	31										30	31																	
* Déposez les encombrants le 30 avril au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le lundi 1 ^{er} mai.														* Déposez les encombrants le 9 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le lundi 10 juillet.																	
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
				1	2	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4					1	2					
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9				
10	11	12	13	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	19	14	15	16	14	15	16								
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	21	22	23								
24	25	26	27	28	29	30	31	28	29	30	28	29	30	28	29	30	28	29	30												
																					31										



Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE



1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
infocollecte@mrpcdh.org

www.lespaysdenhautrecyclent.com



MRC des Pays-d'en-Haut

lespaysdenhautrecyclent.com



Vous cherchez où disposer d'une matière ?

ÇA VA OÙ?



Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va!
https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/

CALENDRIER DE COLLECTES

Piedmont

Secteur **B-ROSE**



Recyclage (bac bleu)

Organiques (bac brun)

Déchets (bac noir)

Aucune collecte de déchets

Branches

Les travaux de déchiquetage peuvent se dérouler sur quelques jours selon la quantité de branches sur le territoire.

Encombrants

Collecte des feuilles mortes

Renouée du Japon

Collecte des tiges et feuilles coupées.
Inscription nécessaire
450-227-1888, poste 229
horticulture@piedmont.ca

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	
8	9	10	11	12	13	14	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	
15	16	17	18	19	20	21	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	
22	23	24	25	26	27	28	26	27	28	26	27	28	29	30	31	30	31	23	24	25	26	27	28	29				
29	30	31																			30							
<p> Collecte supplémentaire de recyclage le 5 janvier. Collecte des sapins de Noël le 16 janvier.</p>																					<p> Déposez les encombrants le 30 avril au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le lundi 1^{er} mai.</p>							
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12		
7	8	9	10	11	12	13	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	
14	15	16	17	18	19	20	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	
21	22	23	24	25	26	27	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31				
28	29	30	31										30	31														
<p> Déposez les encombrants le 30 avril au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le lundi 1^{er} mai.</p>														<p> Déposez les encombrants le 9 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le lundi 10 juillet.</p>														
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4							1	2
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13	10	11	12	13	14	14	15	16	14	15	16	14	15	16											
17	18	19	20	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	21	22	23												
24	25	26	27	24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	28	29	30												
																					31							



Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE



1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
infocollecte@mrpcpdh.org

www.lespaysdenhautrecyclent.com



MRC des Pays-d'en-Haut

lespaysdenhautrecyclent.com



Vous cherchez où disposer d'une matière ?



Avec l'application gratuite *ça va où?*, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Piedmont

Secteur **C-VERT**



Recyclage (bac bleu)

Organiques (bac brun)

Déchets (bac noir)

Aucune collecte de déchets

Branches

Les travaux de déchiquetage peuvent se dérouler sur quelques jours selon la quantité de branches sur le territoire.

Encombrants

Collecte des feuilles mortes

Renouée du Japon

Collecte des tiges et feuilles coupées.
Inscription nécessaire
450-227-1888, poste 229
horticulture@piedmont.ca

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2 3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4					1	2	3	4							1	
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8		
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15		
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22		
29	30	31	26	27	28	26	27	28	29	30	31	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29					
Collecte supplémentaire de recyclage le 12 janvier. * Collecte des sapins de Noël le 16 janvier.																													
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
		1	2	3	4	5	6					1	2	3	2	3	4	5	6	7	8	1			1	2	3	4	5
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	9	10	11	12	13	14	15	6	7	8	9	10	11	12		
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	16	17	18	19	20	21	22	13	14	15	16	17	18	19		
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	23	24	25	26	27	28	29	20	21	22	23	24	25	26		
28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	30	31	27	28	29	30	31	27	28	29	30	31								
Déposez les encombrants le 7 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 8 mai.														Déposez les encombrants le 2 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 3 juillet.															
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
					1	2	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4							1	2
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9		
10	11	12	13	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	14	15	16	14	15	16							
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	21	22	23	21	22	23	21	22	23							
24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	28	29	30	28	29	30	28	29	30	28	29	30								



Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE



1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
infocollecte@mrpcpdh.org

www.lespaysdenhautrecyclent.com



MRC des Pays-d'en-Haut

lespaysdenhautrecyclent.com



Vous cherchez où disposer d'une matière ?

ÇA VA OÙ?



Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **A-JAUNE**



Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants *Déposez la veille au soir, pour la collecte du lendemain.*
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1		3
4	5	6	7	8	9	10
11			14	15		17
18	19	20	21	22	23	24
25			28	29		31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL																
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S										
1	2	3	4		6	7	5	6		8	9		11	5	6		8	9		11	2	3		4	5	6		8									
8	9		10	11	12		14	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15									
15	16	17	18	19	20	21	19			21	22	23		25	19			21	22	23		25	16			18	19	20		22							
22			24	25	26		28	26	27	28	26	27	28	29	30	31	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29								
29	30	31																							30	<i>Déposez les encombrants le 30 avril au soir, le camion passera une seule fois le lundi 1^{er} mai.</i>											
<i>* Collecte supplémentaire de recyclage le 5 janvier.</i>																																					
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT																
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S										
				3	4		6	4	5		7	8	9	10	2	3		4	5	6	7	8	6			8	9	10		12							
7	8		9	10	11	12	13	11			13	14	15		17	9			11	12	13		15	13	14		15	16	17		19						
14			16	17	18		20	18	19		20	21	22	23	24	16	17		18	19	20	21	22	20			22	23	24		26						
21	22			24	25	26	27	25			27	28	29		30	23			25	26	27		29	27	28		29	30	31								
28			30	31												30	31	<i>Déposez les encombrants le 9 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 10 juillet.</i>																			
<i>Déposez les encombrants le 30 avril au soir, le camion passera une seule fois le lundi 1^{er} mai.</i>																																					
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE																
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S										
						2	1	2	3	4	5	6	7																								
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9										
10	11	12	13	17	18	19	20	14	15	16	14	15	16	21	22	23																					
17	18	19	20	24	25	26	27	28	29	30	28	29	30																								
24	25	26	27																																		

Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
 infocollecte@mrcpdh.org
www.lespaysdenhautrecyclent.com

MRC des Pays-d'en-Haut

lespaysdenhautrecyclent.com

Vous cherchez où disposer d'une matière ?

ÇA VA OÙ?

Avec l'application gratuite **Ça va où?**, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **B-ROSE**



Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants *Déposez la veille au soir, pour la collecte du lendemain.*
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1		3
4	5	6	7	8	9	10
11	12		14	15		17
18	19	20	21	22	23	24
25			28	29		31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4		6	7				1	2	3	4			1	2	3	4							1		
8			11	12		14	5			8	9		11	5			8	9		11	2			5	6		8	
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	
22	23		25	26		28	19	20		22	23		25	19	20		22	23		25	16	17		19	20		22	
29	30	31	26	27	28	26	27	28	29	30	31	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29				
* Collecte supplémentaire de recyclage le 5 janvier.																					30* Déposez les encombrants le 30 avril au soir, le camion passera une seule fois le lundi 1 ^{er} mai.							
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				3	4						1		3						1						2	3	4	5
7	8		10	11	12	13	4	5		7	8	9	10	2	3		5	6	7	8	6			9	10		12	13
14			17	18		20	11			14	15		17	9*		12	13		15	13	14		16	17	18	19		
21	22		24	25	26	27	18	19		21	22	23	24	16	17		19	20	21	22	20			23	24		26	27
28			31	25			28	29		30	23			26	27		29	27	28		30	31	27	28		30	31	
Déposez les encombrants le 30 avril au soir, le camion passera une seule fois le lundi 1 ^{er} mai.														30* Déposez les encombrants le 9 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 10 juillet.														
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4							1	2
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	14	15	16	14	15	16						
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23		
24	25	26	27	28	29	30	26	27	28	29	30	24	25	26	27	28	29	28	29	30	28	29	30					
																					31							



Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE



1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
 infocollecte@mrcpdh.org

www.lespaysdenhautrecyclent.com



MRC des Pays-d'en-Haut

lespaysdenhautrecyclent.com



Vous cherchez où disposer d'une matière ?

ÇA VA OÙ?



Avec l'application gratuite *Ça va où?*, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouvqc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **C-VERT**



Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants *Déposez la veille au soir, pour la collecte du lendemain.*
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2 3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4				1	2	3	4							1				
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8				
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15				
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22				
29	30	31	26	27	28	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	30												
* Collecte supplémentaire de recyclage le 12 janvier.																															
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
	1	2	3	4	5	6				1	2	3							1				1	2	3	4	5				
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12				
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19				
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26				
28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31										
Déposez les encombrants le 7 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 8 mai.														Déposez les encombrants le 2 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 3 juillet.																	
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
					1	2	1	2	3	4	5	6	7							1	2	3	4							1	2
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9				
10	11	12	13	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16								
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23							
24	25	26	27	28	29	30	28	29	30									24	25	26	27	28	29	30							

Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE
 1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
 infocollecte@mrcpdh.org
 www.lespaysdenhautrecyclent.com

MRC des Pays-d'en-Haut **lespaysdenhautrecyclent.com**

Vous cherchez où disposer d'une matière ?

ÇA VA OÙ?

Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **D-BLEU**



Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants *Déposez la veille au soir, pour la collecte du lendemain.*
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4				1	2	3	4							1				
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8				
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15				
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22				
29	30	31	26	27	28	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	30												
* Collecte supplémentaire de recyclage le 12 janvier.																															
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
	1	2	3	4	5	6				1	2	3							1				1	2	3	4	5				
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12				
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19				
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26				
28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31										
Déposez les encombrants le 7 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 8 mai.														Déposez les encombrants le 2 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 3 juillet.																	
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
					1	2	1	2	3	4	5	6	7							1	2	3	4							1	2
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9				
10	11	12	13	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	14	15	16	14	15	16									
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	21	22	23	21	22	23	21	22	23									
24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	28	29	30	28	29	30	28	29	30	28	29	30										



Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE



1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

www.lespaysdenhautrecyclent.com



MRC des Pays-d'en-Haut

lespaysdenhautrecyclent.com



Vous cherchez où disposer d'une matière ?



Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Saint-Sauveur

Secteur **1-VERT**

Ville de
Saint-Sauveur



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Aucune collecte de déchets
- Encombrants
Aucune inscription requise

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	
8	9	10	11	12	13	14	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	
15	16	17	18	19	20	21	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	
22	23	24	25	26	27	28	26	27	28	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	30					
29	30	31																										

* Collecte supplémentaire de recyclage le 5 janvier.

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
1	2	3	4	5	6	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12					
7	8	9	10	11	12	13	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19				
14	15	16	17	18	19	20	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26				
21	22	23	24	25	26	27	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31							
28	29	30	31										30	31																	

⊛ Déposez les encombrants le 1^{er} au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 2 ou 3 mai.

⊛ Déposez les encombrants le 3 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 4 ou 5 juillet.

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4					1	2	
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13																			14	15	16			
17	18	19	20																			21	22	23			
24	25	26	27																			28	29	30			



Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE



1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

www.lespaysdenhautrecyclent.com



**MRC des
Pays-d'en-Haut**

**lespaysdenhaut
recyclent.com**



Vous cherchez où disposer d'une matière ?

**ÇA VA
OÙ?**



Avec l'application gratuite **Ça va où?**, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Saint-Sauveur

Secteur **2-BLEU**

Ville de
Saint-Sauveur



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Aucune collecte de déchets
- Encombrants
Aucune inscription requise

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1		3
4	5	6	7	8	9	10
11			14	15		17
18	19	20	21	22	23	24
25			28	29		31

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4		6	7	5	6		8	9		11	5	6		8	9		11	2	3		4	5	6		8
8	9		10	11	12		14	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
15	16	17	18	19	20	21	19			22	23		25	19			22	23		25	16			19	20		22	
22			25	26		28	26	27	28	26	27	28	29	30	31	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29
29	30	31																			30							

** Collecte supplémentaire de recyclage le 5 janvier.*

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			3	4		6	4	5		7	8	9	10	2	3			6	7	8	6			9	10		12
7	8		10	11	12	13	11			14	15		17	9			12	13		15	13	14		16	17	18	19
14			17	18		20	18	19		21	22	23	24	16	17		19	20	21	22	20			23	24		26
21	22		24	25	26	27	25			28	29		30	23			26	27		29	27	28		30	31		
28			31										30	31													

** Déposez les encombrants le 1^{er} au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 2 ou 3 mai.*

** Déposez les encombrants le 3 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 4 ou 5 juillet.*

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4					1	2	
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13																	14	15	16					
17	18	19	20																	21	22	23					
24	25	26	27																	28	29	30					

Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
 infocollecte@mrcpdh.org
www.lespaysdenhautrecyclent.com

MRC des Pays-d'en-Haut

lespaysdenhautrecyclent.com

Vous cherchez où disposer d'une matière ?

ÇA VA OÙ?

Avec l'application gratuite **ça va où?**, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Saint-Sauveur

Secteur **3-JAUNE**

Ville de Saint-Sauveur



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Aucune collecte de déchets
- Encombrants
Aucune inscription requise

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

* Collecte supplémentaire de recyclage le 29 décembre.

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4				1	2	3	4							1
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
29	30	31	26	27	28	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	30								

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1*	2	3	4	5	6				1	2	3						1			1	2	3	4	5				
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	
28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31							

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4							1	2
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	14	15	16									
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	21	22	23								
24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	31	28	29	30	28	29	30												

Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE
 1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
 infocollecte@mrcpdh.org
 www.lespaysdenhautrecyclent.com

MRC des Pays-d'en-Haut **lespaysdenhautrecyclent.com**

Vous cherchez où disposer d'une matière ?

ÇA VA OÙ?

Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

CALENDRIER DE COLLECTES

Saint-Sauveur

Secteur **4-ROSE**

Ville de
Saint-Sauveur



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Aucune collecte de déchets
- Encombrants
Aucune inscription requise

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2 3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

* Collecte supplémentaire de recyclage le 29 décembre.

2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4				1	2	3	4							1
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
29	30	31	26	27	28	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	30								

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1*	2	3	4	5	6				1	2	3						1			1	2	3	4	5				
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	
28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31							

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
					1	2	1	2	3	4	5	6	7						1	2	3	4							1	2
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9			
10	11	12	13	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	14	15	16											
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	28	29	30														



Les dates des collectes du 4 septembre au 31 décembre seront communiquées au printemps 2023

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052
 infocollecte@mrcpdh.org
www.lespaysdenhautrecyclent.com

MRC des Pays-d'en-Haut

lespaysdenhautrecyclent.com

Vous cherchez où disposer d'une matière ?

ÇA VA OÙ?

Avec l'application gratuite **Ça va où?**, on sait où ça va!
<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>

ADOPTÉE

CM 417-12-22 CESSION DE CONTRAT - COLLECTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE - GMR-2018-03-001-CT-CSE

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis de cession de contrat en novembre 2022 l'informant de l'intention d'un changement de contrôle au sein de Services Sanitaires MAJ inc. (Compo Recycle);

ATTENDU QUE Compo Recycle est le fournisseur de services pour le contrat de collecte et transport de matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue (Appel d'offres numéro GMR-2018-03-001-CT-CSE);

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres permettent une cession de contrat à la condition que la MRC y consente par écrit;

ATTENDU QUE le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire recommande d'accepter la cession du contrat;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la cession du contrat Collecte et transport de matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue à EBI environnement Inc.

ADOPTÉE

CM 418-12-22 **CESSION DE CONTRAT - COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT - GMR-CT-CCA-2019-10-002**

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis de cession de contrat en novembre 2022 l'informant de l'intention d'un changement de contrôle au sein de Services Sanitaires MAJ inc. (Compo Recycle);

ATTENDU QUE Compo Recycle est le fournisseur de services pour le contrat de collecte des matières résiduelles des conteneurs à chargement avant (Appel d'offres numéro GMR-CT-CCA-2019-10-002);

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres permettent une cession de contrat à la condition que la MRC y consente par écrit;

ATTENDU QUE le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire recommande d'accepter la cession du contrat;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la cession de contrat de la collecte des matières résiduelles des conteneurs à chargement avant à EBI environnement Inc.

ADOPTÉE

CM 419-12-22 **APPEL D'OFFRES 2023-01-GMR - COLLECTE DES BACS ROULANTS ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a compétence relativement à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le contrat GMR-2018-02-001 vient à échéance le 3 septembre 2023;

ATTENDU QUE la valeur estimée du contrat est supérieure au seuil décrété par la ministre, la MRC a donc l'obligation de procéder à une demande de soumission publique;

ATTENDU QUE la MRC doit d'abord choisir la façon d'accorder le contrat, soit au plus bas soumissionnaire conforme ou soit par un système qualitatif de pondération et d'évaluation des offres à une ou à deux enveloppes;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LANCER un appel d'offres relativement à la collecte des bacs roulants et du transport des matières résiduelles dont le contrat sera accordé à la personne qui aura déposé la soumission la plus basse conforme avec le prix pondéré.

ADOPTÉE

CM 420-12-22 **APPEL D'OFFRES 2023-02-GMR - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a compétence relativement à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le contrat GMR-2018-03-001 vient à échéance le 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE la valeur estimée du contrat est supérieure au seuil décrété par la ministre, la MRC a donc l'obligation de procéder à une demande de soumission publique;

ATTENDU QUE la MRC doit d'abord choisir la façon d'accorder le contrat, soit au plus bas soumissionnaire conforme ou soit par un système qualitatif de pondération et d'évaluation des offres à une ou à deux enveloppes;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LANCER un appel d'offres relativement à la collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue dont le contrat sera accordé à la personne qui aura déposé la soumission la plus basse conforme avec le prix pondéré.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

FERMETURE DES BUREAUX DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

M. Philippe Leclerc, directeur général, fait part de la fermeture des bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut du 24 décembre 2022 au 4 janvier 2023 inclusivement.

DEMANDE D'APPUI

CM 421-12-22

DEMANDE D'APPUI - MRC DES MASKOUTAINS - INTERVENTION GOUVERNEMENTALE AUPRÈS DES ASSUREURS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE QUÉBÉCOIS

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Maskoutains concernant les difficultés rencontrées pour assurer un immeuble patrimonial se lisant comme suit :

« CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux de notre territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et

propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir et à la MRC des Maskoutains.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Pays-d'en-Haut est en accord avec cette demande d'appui;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Joan Raymond, mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux de notre territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir et à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 422-12-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H11)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général